



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets

Décembre 2020

Crédits photographiques

Page 1 de couverture : mur tagué et carcasses © Jérôme Couroucé / Terra. Décharge sauvage bateau © Laurent Mignaux / Terra. Décharge sauvage (pneus) © Laurent Mignaux / Terra

p. 5 : photo © Jérôme Couroucé / Terra

p. 10 : photo © DGPR

p. 11 : photo © Sylvain Gigué / Terra

p. 18 : photo © Sylvain Gigué / Terra

p. 29 : photo © DGPR

p. 53 : photo haut © Laurent Mignaux / Terra. Photo bas © Manuel Bouquet / Terra

p. 109 : photo haut © Arnaud Bouissou / Terra. Photo bas © Daniel Coutelier / Terra

Page 4 de couverture : © Laurent Mignaux / Terra



SOMMAIRE

Avant-propos	5
I. Rappel de notions fondamentales	7
1 - Notions fondamentales sur les déchets	7
2 - Les abandons et les dépôts illégaux de déchets	9
II. La prévention des abandons et dépôts illégaux de déchets : compréhension du comportement, réflexions et approches permettant leur évolution	12
1 - Les Français et les dépôts sauvages : extraits du baromètre citoyen	12
2 - Regards croisés d'experts	12
3 - « À faire / À éviter »	19
4 - Les pratiques existantes des collectivités	22
5 - Plans de propreté	23
1) Aide à la construction d'un plan de propreté	23
2) Exemples concrets de collectivités	24
3) Méthodologie d'observation et de suivi de la propreté : les indicateurs objectifs de propreté (IOP) de l'AVPU	24
III. Le contrôle et la sanction des dépôts sauvages	27
1 - Généralités en matière de droit : les pouvoirs de police	27
1) Pouvoirs de police judiciaire et pouvoirs de police administrative	27
2) Police administrative générale et police administrative spéciale	28
2 - La répression pénale	32
1) Les différents agents chargés des contrôles et du constat des infractions, leurs fonctions, leurs obligations et leurs droits	32
2) Les sanctions relatives à l'abandon de déchets	33
3 - La constatation et le signalement des infractions pénales	36
1) L'identification de l'auteur présumé	36
2) Le choix de la qualification des faits	37
3) L'avis de contravention et le procès-verbal	39
4 - Les sanctions administratives	41
1) Le constat des manquements adminis-tratifs et la répression administrative	41
2) Mise en œuvre de la procédure prévue au L. 541-3 du CE	42
Liste des abréviations	51



ANNEXE I : Fiches outils / Exemples de pratiques existantes	53
Fiche 1 : Une brigade propreté pour sensibiliser et verbaliser.....	55
Fiche 2 : Des ambassadeurs bénévoles pour sensibiliser et signaler	57
Fiche 3 : « Scooby », icône de la sensibilisation de rue.....	59
Fiche 4 : Les petits « Serial cleaners »	61
Fiche 5 : Un appel à projets citoyens contre les comportements incivils.....	63
Fiche 6 ; Des vidéos en caméra-cachée pour sensibiliser	65
Fiche 7 : Avaloirs « Ici commence la mer ».....	67
Fiche 8 : Le « Nudge », un outil pour déclencher le bon geste.....	69
Fiche 9 : Prévention à 360° contre les mégots	71
Fiche 10 : Une entreprise solidaire pour la collecte des encombrants	74
Fiche 11 : Des ânes pour nettoyer les plages.....	76
Fiche 12 : Ville, Métropole et bailleurs sociaux ensemble pour le nettoyage.....	78
Fiche 13 : Végétaliser les sites de dépôts illégaux de déchets.....	80
Fiche 14 : « DansMaRue », une application de signalement en open source.....	82
Fiche 15 : Mettre en scène les dépôts illégaux de déchets pour sensibiliser	84
Fiche 16 : Pièges photos	86
Fiche 17 : Colorer les poubelles de rues pour les rendre visibles	88
Fiche 18 : Des bacs à marée pour les déchets plastiques du littoral	90
Fiche 19 : Aider le broyage et le compostage pour valoriser les déchets verts.....	92
Fiche 20 : Zéro poubelle de rues	94
Fiche 21 : Un « Trimobile » pour se débarrasser des petits encombrants.....	96
Fiche 22 : Smicval Market, une déchetterie à l’allure de supermarché.....	98
Fiche 23 : Une incitation financière pour mieux trier les déchets professionnels.....	100
Fiche 24 : Sanctionner les infractions par des Travaux Non Rémunérés	102
Quelques pratiques originales.....	104
1 - Des corbeaux, agents de propreté ? Puy du fou (France)	104
2 - Des drones pour identifier les déchets sauvages – DDTM Hérault (France).....	104
3 - « Gallinazo Avisa » - La garde des vautours – Lima (Pérou).....	104
4 - « Adopter en strand » ou adopter une plage (Norvège).....	105
5 - « Adopt’1 Spot » – Association Mer terre (France).....	106
6 - « 2 minutes Beach Clean » - Mobiliser les citoyens par les réseaux sociaux - Keep Britain Tidy (Royaume-Uni).....	106
7 - « Nominate a Hero » - désigner un héros - Keep Scotland Beautiful (Ecosse).....	107
8 - « Election des quartiers de gare et des zones commerciales les plus propres » (Pays-Bas).....	107
9 - « Supporter van schoon » ou comment devenir un ambassadeur de la propreté (Pays-Bas).....	108
10 - « Programme Love Parks » - Protéger, améliorer et promouvoir les espaces verts - Keep Britain Tidy (Royaume-Uni).....	108
ANNEXE II : Exemples de plans de propreté.....	109
Plan propreté de Metz	110
Plan propreté de la ville de Cannes.....	118
Île-de-France propre	122
Plan propreté de Bordeaux Métropole	127



Avant-propos

Les dépôts illégaux de déchets concernent l'ensemble de la société. Ils ont des impacts multiples et directs tant sur la qualité de vie des Français (dégradation des paysages et du cadre de vie, sources de nuisances pour le voisinage) que sur l'environnement public (pollution des sols, de l'air, des cours d'eau, et des nappes phréatiques, des mers et des océans par des substances toxiques), et même sur la santé publique (multiplication des gîtes larvaires responsables de la propagation d'épidémies telles que la dengue, le zika et le chikungunya, le paludisme, contamination de la chaîne alimentaire par divers polluants, etc.). Certains types de déchets, comme les déchets amiantés, peuvent entraîner un risque direct pour les riverains de tels dépôts, exposés aux envols de fibres d'amiante. De plus, les coûts d'enlèvement ou de confinement des déchets sont souvent importants pour ceux qui subissent les dépôts illégaux de déchets : pouvoirs publics, gestionnaires d'espaces naturels (parcs naturels, Office national des forêts) mais également agriculteurs ou plus généralement propriétaires terriens.

Au vu de ce constat, le gouvernement a fait de la lutte contre les dépôts sauvages l'une de ses priorités.

Ce guide est à destination principalement des collectivités, mais concerne aussi tous les agents impliqués dans la lutte contre les dépôts illégaux de déchets en France.

Concernant la **prévention**, ce guide met tout d'abord à la disposition des collectivités des exemples de pratiques existantes et d'outils adaptés à leurs territoires, susceptibles d'inspirer de nouvelles façons de lutter contre les dépôts illégaux de déchets.

Concernant la **répression** des dépôts illégaux, ce guide est une première réponse pour aider les collectivités et les agents concernés à analyser la situation et à combattre ces pratiques en exerçant les pouvoirs de police administrative et pénale.



Ce guide s'inscrit dans le cadre des nombreuses mesures prises pour amplifier et faciliter la lutte contre les dépôts sauvages. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a permis de nombreuses avancées, selon trois grands axes.

Premièrement, pour agir à la racine sur les causes de la gestion illégale des déchets, une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) sera créée au 1^{er} janvier 2022 pour les déchets du bâtiment, permettant de créer un maillage efficace en points de reprise et une reprise gratuite pour les déchets triés.

Deuxièmement, pour financer le nettoyage des dépôts sauvages, les filières REP concernées prendront en charge une partie des coûts. De plus, les amendes administratives payées par les auteurs de dépôts sauvages sont perçues par les collectivités, apportant ainsi un complément budgétaire, en contrepartie de leur mobilisation contre les dépôts sauvages.

Troisièmement, la loi renforce les sanctions pour les rendre dissuasives, et prévoit également plusieurs mesures pour faciliter le travail au quotidien des élus : accès au système d'immatriculation des véhicules et utilisation de la vidéosurveillance, mutualisation des moyens humains et financiers au niveau des groupements de collectivités, habilitation de nouveaux agents dont les agents de surveillance de la voie publique, etc.



I. Rappel de notions fondamentales

1 - Notions fondamentales sur les déchets

Qu'est-ce qu'un déchet ?

L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit ce qu'est un déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Cette définition englobe donc ce qu'on jette intentionnellement ou que l'on est tenu de jeter, mais aussi ce qui devient impropre à son usage après un déversement accidentel et dont il n'est pas possible, soit techniquement, soit économiquement de restituer les qualités d'origine (exemple : du pétrole mélangé avec du sable et des algues après une marée noire).

Qu'est-ce que la gestion des déchets ?

Le Code de l'environnement précise que la gestion des déchets recouvre les opérations suivantes : le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

Qui est responsable de la gestion des déchets ?

La définition du producteur et du détenteur de déchets a son intérêt pour désigner qui est responsable de la gestion d'un déchet.

Le producteur d'un déchet est toute personne :

- dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ;
- qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

Le détenteur est toute personne qui détient des déchets, y compris en tant que producteur.

Le principe général est que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. La responsabilité du producteur doit toujours être recherchée en premier lieu. Ce n'est que si le producteur n'est pas identifiable, ou a disparu, que la responsabilité de celui qui a les déchets en sa possession sans en être le producteur – désigné comme détenteur – peut être recherchée. Cette responsabilité du détenteur peut être cadrée : ainsi, la jurisprudence a exonéré de toute responsabilité le propriétaire d'un terrain sur lequel des déchets ont été abandonnés, dès lors qu'il n'a pas contribué à la constitution du dépôt par sa négligence ou son imprudence. Cette recherche du producteur des déchets doit être mise en œuvre chaque fois qu'un dépôt de déchets



commerciaux ou industriels sera découvert. Si la recherche aboutit, c'est le producteur des déchets qui sera mis en demeure de procéder à la reprise des déchets et à leur traitement et au nettoyage ou la dépollution du site du dépôt.

Mais que ce soit dans le Code de l'environnement (art. L. 541-2-1 par exemple) ou dans le Code général des collectivités territoriales (art. L. 2224-13), le législateur n'impose pas les mêmes obligations aux ménages ou aux professionnels.

Les professionnels dont les déchets ne sont pas pris en charge par le service public de gestion des déchets, assuré par les collectivités territoriales, doivent organiser eux-mêmes la gestion de leurs déchets jusqu'à ce qu'ils aient été effectivement recyclés ou traités.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) confie la gestion des déchets des ménages, et par là-même la responsabilité de cette gestion, aux collectivités territoriales, à partir de leur collecte jusqu'à leur traitement ou élimination. Il s'agit là du service public de gestion des déchets (SPGD) ménagers ou assimilés. À ce titre, il appartient au maire, ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, d'établir un règlement de collecte des déchets, dont l'objectif est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du SPGD et de le faire connaître aux administrés, par affichage sur les panneaux d'information, dans les publications distribuées aux administrés, ou sur le site internet de la collectivité.

Les ménages sont ainsi déchargés de la plus grande partie des obligations liées à la gestion de leurs déchets et donc de la

responsabilité incombant aux producteurs de déchets. Ils ne sont tenus qu'à une seule obligation : remettre leurs déchets à la collecte organisée par la collectivité territoriale en respectant les règles de collecte (jour de collecte, type de déchets, règles d'organisation des déchetteries, des points d'apport volontaire...). Ils sont donc responsables de leurs actes s'ils abandonnent ou déposent leurs déchets n'importe où et n'importe quand.

Une autre catégorie de producteurs de déchets peut aussi être déchargée de sa responsabilité de producteur de déchets parce que leurs déchets sont pris en charge par le service public des déchets. Ainsi les petites entreprises (artisans, commerçants...) voient leurs déchets assimilés aux déchets produits par les ménages dès lors que par les quantités produites et leur nature, ils peuvent être collectés et traités comme des déchets ménagers, « sans sujétions techniques particulières » selon les termes du CGCT (art. L. 2224-14 et R. 2224-28). Mais dès que les déchets produits ne peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière, ces entreprises doivent assumer toutes les opérations de gestion qui incombent aux producteurs de déchets et devront donc pouvoir directement, matériellement et financièrement, à leur enlèvement et à leur transport jusqu'à une installation de traitement de déchets, et veiller à leur traitement ou à leur élimination dans les conditions prescrites par la législation (art. L. 541-21-2 du Code de l'environnement). Par exemple, un commerçant ne pourra pas remettre ses palettes de bois à la collecte en porte-à-porte de déchets des ménages de la collectivité.

Les industriels ou autres gros producteurs de déchets ont la responsabilité de l'entière gestion de leurs déchets incompatibles



avec la définition des déchets ménagers ou assimilés, y compris la collecte et le transport. Cette collecte, le transport et le traitement des déchets sont, alors, effectués dans le cadre d'un contrat conclu entre le producteur et le transporteur, et l'exploitant d'une installation de recyclage, de valorisation ou d'élimination. Même s'ils remettent leurs déchets à un tiers pour valorisation, recyclage ou autre traitement, y compris l'élimination, ils restent tenus de veiller à ce que leurs déchets soient gérés conformément aux obligations prévues par la législation ou réglementation en vigueur. Ainsi, le fait qu'ils aient conclu un contrat

avec un tiers pour transporter ou traiter leurs déchets ne dégage pas leur responsabilité sur le plan administratif, quand bien même ils seraient de bonne foi. Ils devront procéder ou faire procéder à la reprise des déchets qui ont été déversés dans la nature et assumer leur traitement, ainsi que celui des déchets qui n'ont pas été traités dans les conditions prévues. Ils peuvent cependant, le cas échéant, faire valoir leurs droits devant les tribunaux judiciaires pour obtenir le remboursement des sommes qu'ils avaient payées à ce tiers si la contrepartie du paiement – la bonne gestion de leurs déchets – n'a pas été assurée.

2 - Les abandons et les dépôts illégaux de déchets

L'abandon de déchets est l'acte de se défaire de déchets dans des conditions illégales : jet de papiers ou de mégots, abandon de gravats et autres déchets de bricolage ou d'encombrants sur le trottoir ou dans un bois, ou encore, pour une entreprise, de laisser des déchets dans l'enceinte de son établissement alors que celle-ci a cessé son activité. Il s'agit là d'infractions dont la caractérisation et les sanctions sont prévues par plusieurs Codes (environnement, pénal, forestier...). Ces sanctions sont développées par la suite dans le présent guide.

Pour l'application des articles L. 541-3 et L. 541-46 du Code de l'environnement, est aussi qualifié d'abandon de déchets le fait, pour un professionnel, de remettre ses déchets à un tiers que ce soit à titre gratuit ou onéreux, afin de se soustraire aux obligations imposées au producteur ou au détenteur de déchets.

Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », est la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public. À ce titre, est aussi un dépôt illégal de déchets le fait pour une entreprise de laisser des déchets sur le site de son activité après cessation de celle-ci.

Sous l'expression « dépôt sauvage » se cachent cependant des réalités bien différentes que l'on peut définir à partir de l'infraction qui les réprime.



Définition à partir des sanctions pénales applicables aux abandons et aux dépôts illégaux de déchets

L'article L. 541-46 du Code de l'environnement qualifie de délit et punit d'une amende pouvant atteindre 75 000 € (375 000 € pour les personnes morales) et de deux ans de prison maximum « le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du chapitre I du titre IV du Code de l'environnement ». Compte tenu de la peine encourue, ce délit vise surtout les dépôts de déchets illégaux des entreprises, les ménages étant, comme indiqué ci-dessus, déchargés de la plupart des obligations de gestion des déchets imposées par le Code de l'environnement. Ces dépôts seront en général constitués de déchets d'entreprises qui auraient dû être remis dans des installations de traitement de déchets.

De plus, les articles R. 541-76, R. 541-76-1 et R. 541-77 rappellent respectivement les infractions prévues aux articles R. 632-1, R. 634-2 et R. 635-8 du Code pénal et décrites ci-après. **Le Code pénal prévoit quatre motifs de contraventions (cf. tableau p 34).**

L'article R. 635-8 punit de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe l'abandon et le dépôt de déchets commis à l'aide d'un véhicule, la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction pouvant en plus être ordonnée par le tribunal de police. Il s'agira majoritairement de déchets ménagers ou assimilés et le plus souvent d'encombrants, d'appareils électroménagers hors d'usage volumineux, ou de déchets de bricolage (la taille des pots de peinture ou leur nombre pourront constituer des indices qu'il ne s'agit pas de déchets d'une entreprise). Ces dépôts auront parfois plusieurs auteurs qui auront successivement déposé leurs déchets à un endroit où il y en avait déjà. Dans ce cas, il sera souvent difficile de découvrir les auteurs.

L'article R. 634-2 du Code pénal réprime les mêmes faits accomplis sans l'aide d'un véhicule par l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe. Les dépôts de déchets sont donc *a priori* moins importants et ces faits seront commis la plupart du temps en milieu urbain, les déchets de pique-niques constituant la principale exception.



Enfin, l'article R. 632-1 du Code pénal réprime les atteintes au règlement de collecte établi par l'autorité administrative chargée du service public des déchets ménagers et assimilés par l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe. Ces atteintes se définissent par le fait :

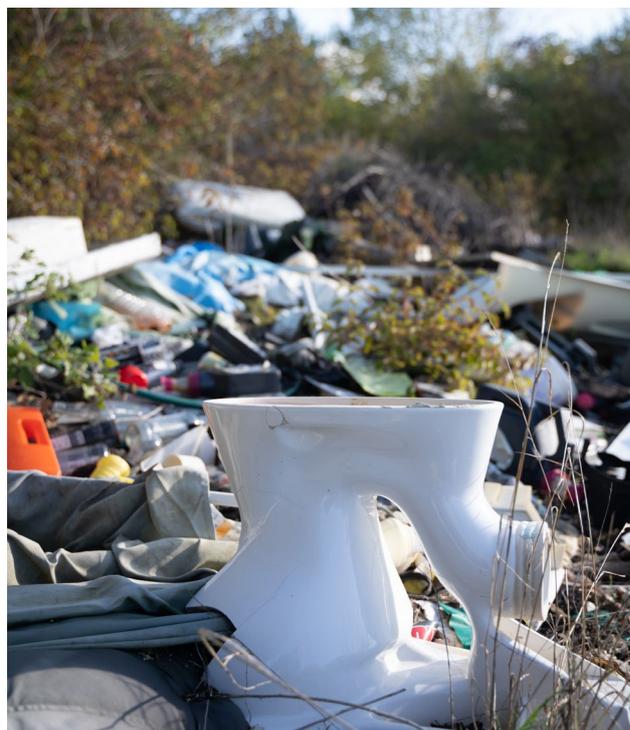
- de ne pas respecter les jours et heures prévus pour la collecte des déchets ;
- de présenter les déchets dans des contenants inadaptés, comme par exemple de déposer les sacs remplis de déchets à même le trottoir alors qu'ils devraient être mis dans des poubelles ou dans les points d'apport volontaire ;
- de présenter à la collecte en porte-à-porte des déchets qui doivent être apportés à la déchèterie ;
- de déposer des déchets à un emplacement prévu pour d'autres déchets (exemple : mettre des bouteilles en verre dans la borne de collecte du carton) ou à côté de la borne destinée à les recevoir, même si celle-ci est saturée.

Le Code pénal réprime enfin le fait d'encombrer la voie publique notamment avec des déchets (article R. 644-2). Cet article est à part. Il n'édicte pas une sanction à une infraction à la législation des déchets mais réprime un acte - l'encombrement de la voie - qui occasionne une atteinte à la sécurité publique. Cet article ne sera appliqué que lorsque l'encombrement sera tel qu'il provoque un danger pour la circulation de véhicules ou des piétons.

Ces cas de dépôts illégaux de déchets ne doivent pas être confondus avec l'exploitation d'une décharge illégale. De manière plus précise, une décharge illégale diffère du dépôt illégal de déchets ou dépôt « sauvage » par le fait qu'elle est

exploitée ou détenue par une entreprise, un particulier ou même une collectivité, sans autorisation délivrée au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en offrant parfois toutes les apparences de la légalité (clôture, affichage horaires d'ouverture, emplacement non dissimulé, acceptation de certains déchets seulement). Le caractère payant ou gratuit de la prise en charge n'a pas d'incidence, même si le fait de faire payer la « mise en décharge » est un indice qu'il s'agit bien d'une exploitation illégale. L'exploitant illégal peut parfois profiter de la situation pour vendre certains déchets à des recycleurs, la décharge illégale devenant le point de départ d'un trafic de matériaux sur le territoire français ou même exportés illégalement.

In fine, c'est l'agent habilité à contrôler qui va pouvoir définir dans quel cas de figure ranger les faits qu'il constate, en fonction des indices recueillis.





II. La prévention des abandons et dépôts illégaux de déchets : compréhension du comportement, réflexions et approches permettant leur évolution

1 - Les Français et les dépôts sauvages : extraits du baromètre citoyen

Réalisé par Market Invest pour Gestes Propres sur un échantillon de 1 027 personnes (juin 2019)

- 63 % des Français ont été exposés à des déchets sauvages en zones urbaines, 61 % en zones rurales, 52 % sur les plages, 21 % en montagne et 23 % en mer ;
- 69 % des Français ont vu pour la dernière fois quelqu'un jeter son déchet au sol dans la semaine, dont 31 % hier ;
- 98 % jugent les déchets sauvages « inadmissibles », 95 % « polluants » et « nuisibles », 94 % « irrespectueux » et « destructeurs », 91 % « dangereux » ;
- 90 % se sentent « concernés », dont 45 % « très concernés ».
- 62 % les estiment responsables de conséquences sur la santé (50 % en 2018), 87 % sur la biodiversité, 51 % ayant un impact sur le climat social (40 % en 2018) ;
- 87 % estiment que le comportement des citoyens est responsable de la présence des déchets sauvages, 82 % estiment que les entreprises industrielles en sont aussi responsables et 62 % pour les collectivités locales ;
- Les Français estiment que tous les acteurs doivent se mobiliser : citoyens (88 %), entreprises industrielles (88 %), pouvoirs publics (87 %), collectivités locales (87 %), associations environnementales et fondations (86 %).

Pour en savoir plus : gestespropres.com

2 - Regards croisés d'experts

» Remonter du déchet à son propriétaire : comment comprendre les gestes propres et les gestes qui le sont moins ?

Par Denis Blot / Maître de conférence en sociologie – Université de Picardie - Jules Verne. *Habiter-le-Monde*.

L'absence d'information sur l'origine des déchets sauvages conduit souvent à mobiliser des stéréotypes pour qualifier le jeteur (comme par exemple le manque d'éducation, l'incivilité, la faiblesse morale dont certains seraient coupables...). Dans la perspective de modifier les usages, il faut repousser ces stéréotypes et essayer de

comprendre les raisons qui, dans certaines circonstances, poussent à abandonner des déchets hors des dispositifs de collecte prévus à cet effet.

Pourquoi jette-t-on ?

Pour répondre à cette question, en s'appuyant sur ce que l'on retrouve lors des collectes de déchets sauvages, on peut dire qu'un déchet est :

- un objet dont il faut se débarrasser parce qu'il constitue une preuve, un indice compromettant (un préservatif usagé, par exemple) ;



- un objet sans valeur, s'il n'a plus d'avenir, devient juste encombrant (un emballage plastique quelconque, un vieux meuble, un objet hors d'usage...);
- Un objet sale, contaminant (un mégot, un mouchoir, une couche-culotte malodorante...).

Dans chacune de ces situations, un déchet est un objet qui trouble l'ordre (hygiénique, moral ou pratique). S'en débarrasser est donc une manière de maintenir l'ordre en troublant un autre lieu. Autrement dit, pour nettoyer un espace, on en salit un autre.

Dans quelles circonstances s'autorise-t-on à troubler l'ordre d'un espace, à le salir ?

D'abord et surtout lorsque l'on n'habite pas ce lieu, mais aussi si celui-ci est déjà perçu comme sale. Les lieux où l'on jette seront donc des lieux où le contrôle social est faible et c'est pour cela que pendant fort longtemps la nature fut l'exutoire privilégié. Les lieux connaissant un faible contrôle social sont ceux qui ne semblent pas entretenus et ceux où personne n'est présent pour juger l'acte d'abandon.

Une typologie des déchets en fonction de la motivation des jeteurs peut être construite. À chaque type d'objet correspond des pistes d'actions pour éviter leur apparition. La première partie du

tableau concerne des déchets sauvages dont l'existence n'est pas le résultat d'actes volontaires. Ils n'en posent pas moins de nombreux problèmes environnementaux.

Selon les circonstances d'abandon du déchet, quelques préconisations peuvent être avancées :

- premièrement, en agissant sur la perception des lieux, c'est-à-dire en faisant en sorte qu'ils soient propres ou naturels (il faut donc se résoudre à continuer de nettoyer) et que le lieu paraisse habité, ou naturel, suivant les situations. Il sera alors perçu comme précieux ;
- ensuite, en travaillant sur la valeur des déchets, en rétablissant par exemple la consigne, ou en favorisant le réemploi des encombrants. Mais il serait aussi opportun de réduire le coût d'une évacuation standard (faciliter l'accès aux déchèteries par exemple) ;
- enfin, en informant sur l'itinérance des déchets. Par exemple, les lâchers de ballons qui polluent les océans, ou le fait que les mégots ne peuvent pas être tous ramassés, et que nombreux sont ceux qui, en passant par les bouches d'égout, rejoignent les cours d'eau et finissent en mer.



Essai de typologie des déchets sauvages en fonction des circonstances de leur apparition (Denis Blot)

Abandon	Types d'objets	Exemples	Motivations	Moyens de lutte
involontaire ou par négligence	objets perdus, oubliés, emportés par le vent, les animaux, etc.	un objet qui tombe dans un endroit inaccessible, un ballon perdu, un emballage qui s'envole, une poubelle éventrée par des animaux, etc.	aucune motivation. Il n'y a pas de volonté de produire un déchet. L'objet devient déchet sauvage par :	Conception des dispositifs (couvertres anti-oiseaux, filet sur les remorques par ex.)
	déchets par conception	micro-billes dans les cosmétiques, fragments de tissu dans les eaux de rinçage, etc.	- maladresse - intervention d'éléments naturels (vent, pluie, inondations, animaux qui fouillent les poubelles)	Réglementation (p. ex. sur les micro-billes en 2018) ; boycott ; trouver des alternatives aux plastiques ?
	déchets comme produits collatéraux d'activités industrielles	copeaux de pvc, billes de polystyrène s'échappant lors de la découpe de matériau, etc.		
volontaire	offrandes	débris issus des lâchers de ballons, ex-voto des arbres à loques, bougies offrandes, serpentins de carnaval et autres confettis, etc.	actes symboliques et sacrés. Ces objets ne sont pas vus comme des déchets	• informer, notamment sur l'itinérance des déchets
	objets compromettants	un préservatif usagé, un scooter volé, une bouteille d'alcool, et tous ces objets potentiellement compromettants pour leurs propriétaires.	éliminer un indice, une preuve...	• se résoudre à nettoyer ?
	détritus abandonnés dans des lieux relativement contrôlés (rues, espaces publics urbains, pieds d'immeubles...)	mégots, papier d'emballage, canettes et bouteilles, etc.	nettoyer son environnement (en salissant un autre), laisser une part du nettoyage à d'autres, parfois volonté de salir.	• parfois retirer les poubelles • augmenter le contrôle social • redonner de la valeur aux objets déchus • informer sur l'itinérance des déchets
	détritus abandonnés dans des lieux relativement délaissés (bords de route, cours d'eau, bois et forêts, chemins ruraux...)	emballages, encombrants et déchets de chantier, objets sans valeur, etc.	nettoyer son environnement (en salissant un autre), se débarrasser à coût humain et financier faible ou nul.	• nettoyer pour éviter les accumulations • modifier la perception des lieux • redonner de la valeur aux objets déchus • système de caution sur les matériaux... • réduire le coût (humain et financier) de l'élimination



»» La communication engageante

Par Françoise Bernard – Professeure des universités – Ecole de journalisme et de communication d'Aix Marseille / Institut Méditerranéen des Sciences de l'Information et de la Communication (IMSIC AMU-UTLN)

La communication engageante est un paradigme qui renouvelle la manière de concevoir et de conduire des projets de communication ; elle est appliquée dans de nombreux domaines : l'environnement, la santé, la culture, le travail, la gouvernance, le management et la conduite de projets.

La recherche permet de fournir des éléments clés pour mieux penser des situations de vie et aider à améliorer des problèmes professionnels, sociétaux.

La communication engageante développe une perspective qui est en rupture avec le sens commun, elle bouscule un présupposé très largement partagé selon lequel les idées mènent aux actes. Elle est issue d'une collaboration interdisciplinaire entre Sciences de l'Information et de la communication (SIC) et Psychologie sociale.

Pour rappel, la psychologie sociale consiste à comprendre et expliquer comment les pensées, les comportements et les émotions des individus sont influencés par la présence imaginaire ou réelle des autres.

La communication engageante apporte des éléments de réponse à un ensemble de questions, par exemple : En quoi la communication permet-elle d'agir de manière efficace ? Comment passons-nous des savoirs, des connaissances aux actes ? Comment faciliter le passage à l'action ? Quelles sont les relations entre actes, cognitions et valeurs ?

Le fil conducteur de la communication engageante est de favoriser les changements en actes, pas seulement en idées. Lorsque l'on souhaite initier un changement chez un individu, la voix dominante classique consiste à convaincre, persuader, informer, sensibiliser, mais si cela reste important, malheureusement cela ne suffit pas pour autant comme le montrent nombre d'études importantes.

Exemple

Des études longitudinales américaines, conduites par W. Peterson et alii (2000), qui portent sur le comportement tabagique des jeunes, sont riches d'enseignements. Ces auteurs comparent deux groupes, deux conditions (une condition contrôle, une condition expérimentale) :

- d'une part, un groupe de 4 000 jeunes américains de 8 à 18 ans qui ne suivent pas de séance de sensibilisation aux méfaits du tabac ;
- d'autre part, un groupe de 4 000 jeunes américains de 8 à 18 ans qui ont suivi 65 séances de sensibilisation au tabagisme proposés par des experts (sociologues, psychologues...).

En résumé, le résultat de cette expérience nous indique que la proportion à fumer des deux groupes est la même, arrivés à l'âge de 18 ans.

Cette étude nous montre, comme l'avait illustrée celle de Kurt Lewin dans les années 40, que les relations entre les bonnes idées et nos pratiques ne sont pas un chemin direct, mécanique ou naturel.

Lors de son expérimentation en 1947, afin de changer le comportement alimentaire des familles américaines, Kurt Lewin avait



formulé la notion « d'effet de gel ». C'est un processus psychologique qui repose sur une microdécision à l'origine d'un petit acte, par exemple : dire oui ou lever la main. Cette décision accompagnée d'un petit acte va en quelque sorte entraîner l'adhésion de l'individu à son choix et le conduire au passage à l'acte et mieux encore va ouvrir un cours d'action cohérent et persévérant. Ce processus favorise la fixation du comportement de l'individu alors que ce n'est pas le cas avec une procédure de simple information.

Informé et sensibilisé ont des effets sur les représentations sociales, mentales des individus. Cela permet de modifier des idées, mais il n'y a pas de passage direct ni automatique, loin s'en faut, entre les idées et les actes comme nous l'avons souligné.

Au tournant des années 2000, des chercheurs en psychologie sociale et en sciences de l'information et de la communication, en étudiant les passages entre les actes et les idées, formulent les caractéristiques d'une communication engageante. Celle-ci a pour origine la Théorie de l'engagement qui est présentée de manière précise dans l'essai de psychologie sociale de Robert-Vincent Joule et Jean-Léon Beauvois : « Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens », publié aux Presses universitaires de Grenoble.

Françoise Bernard définit deux des notions structurantes de la communication engageante :

1) Le primat de l'action avec l'acte préparatoire

Ces auteurs nous montrent qu'en réalité nos comportements du présent ont un rapport avec nos actions antérieures. Si l'on veut favoriser un changement, ouvrir un nouveau cours d'action, il est important de

créer une situation engageante, par exemple en invitant une personne à poser un petit acte - un acte préparatoire - qui va être suivi d'autres actes et ainsi amener au changement.

En effet, les « attitudes » sont liées aux logiques d'action, comme le démontre l'expérimentation canonique suivante :

- Situation 1 : Un passant (membre de l'expérimentation) laisse tomber devant un autre passant (sondé) un billet de 10 euros.

Résultat : Seulement 20 % de sondés font l'effort de rattraper la personne pour lui rendre le billet de banque.

- Situation 2 : Un passant qui se présente comme un touriste égaré (membre de l'expérimentation) demande son chemin, la personne doit s'arrêter, prendre quelques minutes pour le renseigner, elle rend un service et va donc se trouver dans une situation de quelqu'un de « serviable », or quelqu'un de serviable ne prend pas un billet qui ne lui appartient pas.

Résultat : dans ce cas, 40 % des sondés - qui se trouvent confrontés dans un deuxième temps à la perte d'un billet qui tombe de la poche d'un passant devant eux - rendent le billet de banque.

Constat : l'acte préparatoire qui consiste, dans cet exemple, à placer une personne (un piéton) dans la situation où elle a à réaliser un petit acte (acte préparatoire), en l'occurrence répondre à une première demande, donner des indications à un touriste pour s'orienter dans la ville, en amont d'une deuxième demande qui elle reste implicite : placer la même personne dans une situation où il serait « serviable et honnête » de rendre un billet qui tombe d'une poche (même si aucune demande n'est formulée dans ce sens). Cet acte



préparatoire (répondre à une demande d'information) a une influence très forte sur le comportement de l'individu (rendre ensuite un billet qui ne lui appartient pas), comme cela est montré expérimentalement et statistiquement.

- Situation 3 : l'expérimentateur demande sa route, puis demande au passant de marcher avec lui quelques pas pour le mettre sur le bon chemin (demande plus importante mais bien sûr socialement acceptable).
Résultat : 70 % des sondés rendent alors le billet de banque.

Les personnes sondées ont effectué un acte plus coûteux et valorisant en donnant un coup de main supplémentaire pour aider l'autre et, à l'occasion de cet acte, elles s'identifient davantage de façon positive en l'occurrence à quelqu'un de serviable, ce qui favorise l'action attendue, rendre le billet de banque.

L'acte préparatoire est important pour générer le comportement attendu. L'acte préparatoire est un objet d'étude, il comporte certaines caractéristiques : il est peu coûteux, il a un caractère public, il est explicite, il est réalisé dans un contexte de liberté (vous êtes libre de...), etc.

2) La question du sens avec l'identification de l'action

Cette notion trouve ses origines dans les travaux de Wegner et Vallacher (1985). Ces auteurs montrent comment dans l'action, nous donnons du sens à nos actes. Ils distinguent trois niveaux principaux, par exemple : le premier niveau technique - les écogestes - ; le niveau intermédiaire, par exemple réduire sa consommation énergétique pour faire des économies de budget ; le niveau élevé : trier ses déchets pour transmettre une planète vivable à nos enfants et petits-enfants. Françoise Bernard

souligne, à partir de quelques exemples, l'intérêt de mobiliser cette notion lorsqu'on conçoit et anime des projets pour lutter contre des attitudes peu respectueuses de l'environnement et que l'on recherche la collaboration des personnes, des parties prenantes pour développer des comportements citoyens (prendre en charge les déchets, réduire les déchets, trier, respecter les sites, les territoires, les procédures, etc.). Françoise Bernard fait mention de projets en communication engageante, centrés sur des questions sociétales, environnementales et de santé publique, qui ont obtenu le soutien de la région PACA et de l'Ademe. Ils se traduisent par des campagnes de communication à grande échelle impliquant les parties prenantes et les populations.

» Focus sur une bonne pratique : le « nudge »

Par Régis Olagne – BVA Earth

Un premier constat : la plupart des citoyens se sentent très concernés par les enjeux environnementaux mais cela n'induit pas un changement de comportement. Avoir la bonne information ne suffit pas à prendre les bonnes décisions, il faut conduire cette sensibilité en action. Pour ce faire, le nudge peut constituer un accélérateur de changement.

Il est défini comme une incitation douce pour encourager le comportement désiré sans contrainte. Il s'agit de créer un réflexe pavlovien chez la personne. Le nudge est né de l'économie comportementale, lieu où les neurosciences s'emparent des sciences sociales.

L'économie comportementale définit l'homme comme un être humain empreint d'émotions et influencé par son environnement physique et social. Contrairement



à l'économie néoclassique qui définit l'homme comme un être rationnel : *l'homo economicus*.

La finalité du nudge est de favoriser « les bons comportements », tout en respectant la liberté individuelle de chacun. Voici les six critères pour identifier un sujet nudge :

- L'objectif est un CHANGEMENT COMPORTEMENTAL
- La question est STRATÉGIQUE pour l'organisme
- Les approches actuelles ont montré des LIMITES
- Le comportement désiré doit être BÉNÉFIQUE pour la personne ciblée (Win-Win)
- L'INTENTION D'AGIR EST PRÉSENTE même si elle est latente. Le nudge ne crée pas la motivation si elle est absente
- Avoir identifié des points de contact physique et temporel (qui, quoi, comment).

L'efficacité et le faible coût du nudge sont les facteurs qui expliquent sa rapide diffusion et son utilisation par des entreprises, des collectivités locales et des gouvernements.

Un exemple de pratique du nudge est présenté dans la fiche 8 des « Pratiques existantes » du Guide.

»» Synthèse des études qualitatives (petits groupes de consommateurs)

Menées par Edwige Blanc – Della Vita pour Gestes Propres

Quelques indicateurs clés à retenir sur le ressenti des Français interrogés :

- Ils évoquent spontanément des « montagnes » de déchets, le « 7^e continent ».
- Les petits déchets sont considérés moins importants que les gros, une distinction

est lancée entre ceux qui paraissent dangereux et les autres (les déchets biodégradables ou recyclables sont estimés moins dangereux). La présence de déchets en milieu urbain est estimée nettement moins grave (seront majoritairement collectés) ; qu'en milieu naturel où ils viendront dénaturer son écosystème (J et MJ)*.

- Etablissent un lien entre déchets et santé (J et MJ).
- Les déchets sont anxiogènes (surtout pour les J).
- Les (J) voient leurs déchets comme quelque chose de sale et s'en débarrassent plus rapidement que les (MJ).
- Les (J) sont anxieux sur l'avenir de la planète mais pensent qu'une évolution positive est possible si les politiques et chaque être humain en particulier prennent conscience de ces maux. Ils sont prêts à se mobiliser pour peu qu'ils disposent :
 - d'un état de la situation clair et fiable ;
 - d'une liste d'actions à mener, individuellement ou en groupe (associations).





Renforcer les liens sociaux, y compris à travers l'émulation, est un levier important auprès de ce public.

- Les (J) souhaitent une communication qui mette l'accent sur :
 - l'action qui porte ses fruits (valoriser ce qui a été fait) ;
 - des chiffres parlants sur ce qu'il reste à faire.
- Les mesures d'incitation jugées efficaces par l'ensemble des interviewés :
 - apprendre le bon geste aux enfants dès le début de leur autonomie, expliquer que la nature et la ville ne sont pas des poubelles, à enseigner par les parents et à relayer par l'école ;

- multiplier le nombre de poubelles disponibles pour favoriser le bien jeter ;
- créer une journée consacrée aux déchets sauvages ;
- diffuser des affiches avec des images chocs et des éléments rassurants sur la capacité d'action ;
- montrer comment la présence de déchets sauvages dans les espaces naturels peut finir par avoir des incidences sur la santé ;
- sensibiliser au moyen de chiffres « parlants » tels que le coût du nettoyage en ville... ;
- verbaliser les personnes prises sur le fait.

*Individus jeunes (18-25) (J) et moins jeunes (MJ).

3 - « À faire / À éviter »

Fondées sur différents travaux¹ et entretiens menés avec des experts, des élus municipaux, des syndicats de collectivités, voici

quelques recommandations générales sur les pratiques à encourager ou à éviter, pour la prévention des dépôts sauvages de déchets.

À faire	À éviter
Aménager	
<ul style="list-style-type: none"> • Aménager le territoire pour le rendre précieux, lui donner une valeur. Occuper les espaces vides, les rendre respectables, voire admirables. <i>Exemple : Aménager les espaces pour les rendre utiles (aires de jeux) et/ou les végétaliser.</i> • Réaménager les espaces pour rendre impossible de déposer sans être vu (contrôle social). <i>Exemple : l'ONF, en plus des pièges-photos, a réaménagé ses espaces : portiques pour bloquer l'accès des camions sur certains parkings destinés aux promeneurs, et pour limiter le stationnement des enrochements, merlons de terres, barrières, etc.).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • « Le sale appelle le sale », ne pas délaissier un lieu. Il suffit d'un premier dépôt pour que s'ensuive une réaction en chaîne : l'usager suivant pense que le conteneur est plein et dépose à son tour au pied du conteneur. <p>Cependant, tout est une question de dosage...</p>

¹ Ademe, « Caractérisation de la problématique des déchets sauvages », Zéro Waste France-Touraine, « Les dépôts sauvages, comprendre et lutter contre le phénomène », 33 entretiens réalisés par Gestes Propres, réunions des groupes de travail du MTE police-sanctions et prévention de l'abandon des déchets.



<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des manifestations culturelles ou sportives sur les zones valorisées pour faciliter leur réappropriation par les usagers. • Limiter la circulation des véhicules dans les espaces naturels (comme permis par l'article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales). • Prendre des mesures préventives sur les lieux de dépôts en interdisant leur accès. <i>Exemple : installer des panneaux d'interdiction, utiliser des barrières mobiles équipées de cadenas, des blocs de béton anti-intrusion ou des portiques à hauteur limitée...</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de ramasser trop vite les déchets, cela désengage le citoyen et diminue la prise de conscience. • Les lieux critiques ne doivent pas être éloignés des regards et donc du contrôle social ; éviter les zones fantômes. • Eviter d'entourer les points d'apports volontaires de haies, brise-vues ou murets qui empêchent le contrôle social.
---	---

Mobiliers urbains/Infrastructure

<ul style="list-style-type: none"> • Choisir le dispositif de collecte selon son emplacement au sein du territoire. <i>Exemple : près des littoraux, utiliser des poubelles en béton avec couvercles ou des conteneurs à trappes en caoutchouc pour protéger des intempéries et des animaux.</i> • Le mobilier urbain doit permettre le tri (emballages, verre, papier, carton...). • Favoriser un mobilier de collecte innovant et visible qui attire l'attention. <i>Exemple : un cendrier de vote transparent permettant de visualiser les quantités collectées.</i> • Un suivi informatique du taux de remplissage des points de collecte ou la présence d'un numéro vert permet d'éviter leur saturation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter au maximum les poubelles au sein des espaces naturels, elles peuvent déborder si la collecte n'est pas assez régulière. <i>Exemple : des dispositifs alternatifs de sensibilisation existent tels que « Gardez et trie » de Gestes propres coconstruit avec CITEO et les acteurs des espaces naturels (ONF, VNF...).</i> • Les poubelles sans protection latérale et/ou sans couvercle facilitent l'accès des animaux et le déversement de déchets.
--	---

Collaborer

<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les différents acteurs du territoire pour collaborer et améliorer les aménagements de façon collaborative. • Agir avec tous les partenaires publics (ville + métropole). <i>Exemple : Créer une charte ville-métropole pour agir en cohérence et complémentarité.</i> • Favoriser le découpage d'un territoire pour faciliter la gestion des actions, dont le comptage des déchets, avec différents acteurs. • Faire participer concrètement les administrés à la prévention des déchets sauvages (cf. F2 - Des ambassadeurs bénévoles pour sensibiliser et signaler). • Se doter d'une application de géolocalisation des déchets sauvages qui permet de sensibiliser les administrés, de faciliter leur appropriation de l'espace public et d'assurer un suivi des dépôts (cf. F14 « DansMaRue », une application de signalement en open source). • Associer les bailleurs sociaux à la problématique et à la mise en place de solutions. 	
---	--



<ul style="list-style-type: none"> • Externaliser certains services de la ville vers des acteurs du territoire. <i>Exemple : Service d'encombrants à la demande via Emmaüs (cf. F10 - Une entreprise solidaire pour la collecte des encombrants).</i> • Organiser des opérations de nettoyage qui mobilisent le plus largement les acteurs du territoire (cf. F12 - Ville, Métropole et bailleurs sociaux ensemble pour le nettoyage). 	
<p>Sensibiliser/Communiquer</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Donner les outils qui favorisent le bon comportement (plus d'excuses). <i>Exemples : cendriers de poche ; enlèvements en demi-journée (ville de Paris)</i> • Choisir un ton humoristique plutôt qu'autoritaire ou donneur de leçons. <i>Exemple : une étude suisse démontre que les affiches au contenu humoristique ont permis de réduire le jonchement des déchets de 60 % contre 25 % avec une affiche au contenu autoritaire.</i> • Informer les habitants sur le devenir des déchets, le coût par habitant d'un déchet jeté à la poubelle vs le coût d'un déchet jeté dans la nature, son impact, et rappeler les solutions et outils mis à leur disposition. • Développer la communication engageante (cf. Chapitre 2 : Comprendre le comportement et favoriser son évolution) • Valoriser le côté « nature » du territoire. • Favoriser les propositions innovantes de sensibilisation des usagers aux problématiques des déchets sauvages. <i>Exemple : théâtre de rue, vidéos, nudges, poubelles mobiles lors de festivals : certaines créent du lien social, exposition innovante (REVIS)...</i> • Valoriser les moyens d'identification, de suivi et de signalement. <i>Exemple : numéro de téléphone dédié, applications, moyens humains pour identifier les jeteurs.</i> • Augmenter les actions de sensibilisation auprès des professionnels (cf. Plan de région Ile-de-France). • Communiquer au plus près des lieux de dépôts. <i>Exemple : affiches ou panneaux indiquant les consignes et/ou les amendes encourues pour ces incivilités.</i> • Des collectivités communiquent aussi sur les sanctions applicables les plus lourdes (même si elles ne sont pas appliquées), toujours dans un but dissuasif. • Utiliser un dispositif de visibilité des dépôts sauvages « in situ » Exemple : utiliser la rubalise (Cf. F15 - Mettre en scène les dépôts sauvages pour sensibiliser). 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de sanctionner sans avoir sensibilisé en amont. <i>Exemple : une sensibilisation au cas par cas diminue fortement les récidives.</i> • Ne pas minimiser la gravité du geste, notamment lorsque le déchet est jeté à côté de la poubelle, et qu'il n'est pas considéré comme une incivilité par le jeteur. • Éviter les dispositifs qui incitent aux mauvais gestes. <i>Exemple : les cendriers de sols.</i> • Le « retour à l'envoyeur » est une solution illicite, bien qu'efficace.



Déchets /Déchetteries

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Donner de la valeur aux déchets (cf. F23 - Une incitation financière pour mieux trier les déchets professionnels). • Limiter l'accès aux décharges brutes de véhicules non autorisés. • Favoriser la gratuité ou quasi-gratuité des déchetteries.
<i>Exemple : SMICVAL, déchetterie pour professionnels (cf. F22 et 23).</i> • Dimensionner les déchetteries au regard des populations ciblées (amplitude horaire, distance, limitation des dépôts sauvages en déchetterie). • Privilégier les déchetteries mobiles en milieux urbains (cf. F21 - Un Trimobile pour se débarrasser des petits encombrants). | <ul style="list-style-type: none"> • Éviter les manques de flexibilité des déchetteries (amplitude horaire, distance, limitation des dépôts en déchetterie, temps d'attente, coût pour les professionnels). • Éviter les points d'apport volontaires (PAV) dans les zones rurales. |
|---|--|

4 - Les pratiques existantes des collectivités

Sont présentées sous forme de fiches, regroupées en annexe, un certain nombre de pratiques de collectivités confrontées à la problématique des déchets sauvages, et d'outils adaptés à leur territoire qu'elles ont mises en place pour prévenir l'abandon de déchets et les dépôts illégaux de déchets :

- Aménagements spécifiques, notamment en milieu urbain (corbeilles de rue équipées d'éteignoirs, installation de cendriers de rue, végétalisation des espaces « critiques », poubelles colorées pour les rendre plus visibles, etc.) ;
- Signalisation des dépôts illégaux de déchets (rubalise, affichage mobile ou « stop-trottoirs »), type « scène de crime » ;
- Messages de prévention positionnés sous les avaloirs d'eaux pluviales (« ne rien jeter, ne rien vider, la mer commence ici », etc.) ;
- Brigade de la propreté (agents de la collectivité) ou réseau d'ambassadeurs (citoyens bénévoles) chargés de la médiation et de la sensibilisation des habitants ;
- Opérations de ramassage des déchets impliquant les citoyens ;
- Adaptation du service d'enlèvements des encombrants aux besoins des habitants ;
- Sanction des auteurs de dépôts illégaux de déchets au moyen d'heures de travail non rémunérées (possibilité pour le contrevenant de participer au nettoyage de la ville au lieu de payer une amende).



5 - Plans de propreté

1) Aide à la construction d'un plan de propreté

Qu'est-ce qu'un plan de propreté ?

C'est une démarche complète qui prévoit à la fois des actions de sensibilisation-communication au sens de la prévention, un dispositif de collecte adapté et des mesures de sanction avec des ressources humaines et financières à la mesure des enjeux et des spécificités du territoire.

Les questions à se poser en amont :

- Existe-t-il une réelle volonté politique sur le sujet au sein de la collectivité ? (ce qui signifie un engagement personnel des élus qui assureront la promotion de ce projet auprès des services concernés et des administrés)
- La collaboration entre les services propreté, espaces verts, déchets (dont EPCI), communication, affaires scolaires-éducation est-elle dynamique, existante ou *a minima* réalisable ?
- Avez-vous connaissance du budget actuel de la propreté et la capacité à vous fixer un objectif de réduction qui pourrait dégager un budget disponible pour le plan ?
- A quel service envisagez-vous de confier ce projet ? Dispose-t-il de compétences disponibles pour le mener à bien ? Si non, avez-vous la possibilité de dégager un budget pour un ETP ?

Les étapes :

a) Faire un état des lieux

Plusieurs possibilités, selon les ressources disponibles :

- Enquête de satisfaction auprès des administrés (*via* cabinet d'études ou sondage auprès des conseils de quartiers) ;
- Étude sur l'organisation de la propreté au sein la collectivité (*via* consultant ou en interne) ;

- Étude sur les coûts directs et indirects de la propreté (*via* consultant ou en interne) ;
- Compilation de données de collectes de déchets disponibles et de dépôts sauvages d'encombrants ;
- Réaliser un benchmark avec les mêmes caractéristiques territoriales.

b) Définir des objectifs et une stratégie

- Fixer, en co-construction avec les élus et les équipes concernées, des objectifs quantitatifs (tonnage collecté, fréquences d'intervention, voire sanctions attribuées) et qualitatifs (ressenti des administrés...) réalisables et mesurables autant que possible ;
- Décliner une stratégie qui traduit les objectifs fixés, cohérente avec la politique globale de la collectivité et les particularités du territoire.
Exemple : définir plusieurs axes tels que le renforcement des services, des moyens, et de la communication pour répondre à une croissance urbaine (cf. plan propreté Bordeaux) ;
- Traduire les axes stratégiques majeurs en thématiques.

Exemple : Pour un axe stratégique « prévention », les thématiques peuvent être déclinées, telles que la sensibilisation, communication, l'éducation à la citoyenneté, etc. (cf. Plan Cannes).

- Définir les actions clés par thématique, en détaillant les moyens requis financiers et humains et les résultats attendus.
Exemple : pour une thématique « sensibilisation », des actions telles que : des campagnes d'affichages et digitales, séances de sensibilisation pour les scolaires peuvent être déployées, etc.



- Arrêter un planning, en concertation avec les services concernés, reprenant les grandes étapes du plan et la mise en place des actions avec des objectifs réalisables ;
- Mesurer à échéances régulières l'avancement du plan, ajuster si besoin en termes d'objectifs, de moyens et de résultats attendus. Le plan est en évolution permanente ;
- Une fois le plan réalisé, rester dans une démarche d'amélioration continue en restant à l'écoute des administrés, des services et de l'ambition des élus, si possible s'accorder le temps d'élaborer une vision prospective.

Exemple : En 2020, la ville de Metz a pour objectif d'obtenir la certification Qualité (ISO 9001).

2) Exemples concrets de collectivités

L'annexe II présente plusieurs exemples de plans de propreté définis par des collectivités.

3) Méthodologie d'observation et de suivi de la propreté : les indicateurs objectifs de propreté (IOP) de l'AVPU

Principes et enjeux des IOP

Les villes adhérentes de l'AVPU ont mis au point les IOP, une méthode d'évaluation des déchets sauvages qui évolue au fil du temps, en fonction des retours d'expérience des collectivités. Cette méthode permet de quantifier la salissure d'un secteur par le comptage unitaire de toutes les salissures observées sur une surface spécifique. La quantité de chaque catégorie de salissure est ensuite ramenée à un ratio au 100 m², l'indicateur moyen de salissure (IMS).

Avec cette méthode, chaque ville peut déterminer son IMS général, tous sites confondus, son IMS par typologie de secteur (commerces, écoles, pavillonnaires, etc.), son IMS par catégorie de salissure. Tous ces indicateurs sont consolidés par l'AVPU pour alimenter un référentiel commun.

En s'évaluant, chaque ville identifie ses points forts et ses points faibles au regard des moyennes de l'AVPU et peut ainsi mettre en place des plans d'actions ciblant un secteur ou un type de salissure, par exemple les « déjections canines » (car cette catégorie a un IMS supérieur de 50 % à la moyenne AVPU).

Les résultats des évaluations restent confidentiels, seule la collectivité peut décider de communiquer ses résultats.

La prise en compte de la sensibilité des différentes salissures

Toutes les salissures n'ont pas le même impact sur les usagers de l'espace public. Pour prendre en compte la perception subjective des différentes salissures, la méthodologie distingue les salissures selon leur degré de sensibilité :

- Salissures de haute sensibilité : déjections canines, dépôts sauvages, sacs d'ordures ménagères, emballages et papiers alimentaires...
- Salissures de moyenne sensibilité : verre et débris de verre, emballages et papiers non alimentaires, mégots, déchets alimentaires organiques...
- Salissures de faible sensibilité : tags, affichages sauvages, souillures au sol, feuilles mortes...

La distinction selon le niveau de sensibilité permet de rapprocher la comptabilisation objective d'une vision plus subjective de la propreté.



La mise en œuvre des IOP

Il s'agit d'une auto-évaluation réalisée par les agents de terrain des collectivités. Le support, grille papier ou application pour tablettes, a été conçu pour être renseigné facilement.

La définition des sites à évaluer

Il s'agit d'un échantillonnage de sites. La première année, il est conseillé de constituer son échantillon avec des sites « normaux » ne présentant que peu de dysfonctionnements avérés. Ce choix permet à la ville de disposer de son propre référentiel « normal », qui lui sera utile pour comparer ultérieurement avec des sites plus difficiles.

La superficie des sites à évaluer

La superficie du site doit se situer entre 700 m² et 3 000 m². Un site trop petit risque de cibler un « point noir » qui gonflerait artificiellement l'IMS.

Un site peut être constitué d'un cheminement sur une ou plusieurs rues présentant une cohérence d'usage. Par exemple pour une école, on sélectionnera la rue où se situe l'entrée de l'école mais également une ou deux rues adjacentes si cela correspond à un cheminement avéré des écoliers.

En revanche un site trop important (> 3 000 m²) risque de perdre en cohérence.

La superficie se calcule, pour une rue traditionnelle, en multipliant la longueur linéaire du trottoir par sa largeur (fil d'eau compris).

La sectorisation des sites à évaluer

Les IOP distinguent différents types de sites :

- Secteurs à forte fréquentation plutôt exogène : commerces, gare, mairie...
- Secteurs à public plutôt captif : collectifs de centre-ville, écoles, bureaux, parcs et jardins...

- Secteurs à fréquentation plutôt endogène : pavillonnaires, collectifs de périphérie...

Pour disposer de données fiables, il est recommandé d'évaluer plusieurs sites pour chaque typologie de secteur. La base d'évaluation suggérée pour chaque ville est de 20 sites, correspondant à un temps d'évaluation de 2 jours par mois. Pour une ville de 100 000 habitants, il est recommandé d'évaluer 50 sites mensuellement. Néanmoins, chaque ville peut décider d'évaluer un nombre différent de sites, à condition que l'échantillon soit représentatif.

Le moment de l'évaluation

Le choix du moment de l'évaluation est fondamental et doit être celui où la ville est la plus sale et idéalement juste avant le passage du nettoyage (mécanique ou manuel).

Les IOP peuvent également être utilisés par les villes pour mesurer la qualité d'intervention d'un prestataire extérieur. Dans ce cadre, les évaluations sont mises en œuvre au plus près du temps du nettoyage et les données restent internes à la collectivité.

Le rythme des évaluations

Pour les villes de plus de 20 000 habitants, les évaluations se font chaque mois, sans contrainte de dates précises, pour les communes de moins de 20 000 habitants, les évaluations se font chaque trimestre.

Les grilles des IOP fournies par l'AVPU

L'association fournit deux fichiers aux villes adhérentes : une grille de relevé et un tableau de consolidation ; il est indispensable de compléter les fichiers fournis pour la consolidation des données réalisée par l'AVPU.



Le déroulement de l'évaluation

L'agent, avant de se rendre sur le site, doit renseigner : la rue ou les rues évaluées, le quartier, typologie du secteur, la superficie (cela permettra d'établir les ratios au 100 m² de l'IMS). Il renseignera le nombre d'équipements, voire leurs dysfonctionnements (corbeilles débordantes, canisite délabré, distributeurs de sacs canins vides, cendriers débordants...).

La comptabilité des salissures sur site

Pour une rue traditionnelle sont évalués : le trottoir, le fil d'eau, le mobilier urbain, les murs verticaux, seuls les emplacements de stationnement et la voirie roulante ne sont pas pris en compte. Pour un espace vert, seule la zone qui fait partie de la superficie est observée.

L'analyse des IOP par l'AVPU

Chaque trimestre, les villes adhérentes font parvenir leur tableau à l'AVPU qui les consolide et publie le référentiel de l'association :

- IMS général
- IMS par niveau de sensibilité
- IMS par salissure
- IMS par typologie de secteurs

Les données de chaque ville sont comparées aux données du référentiel pour permettre aux villes d'identifier leurs problématiques spécifiques. Dès lors, la collectivité peut décider d'engager un plan d'actions sur une problématique spécifique liée à une typologie de secteur ou de salissure. Par exemple, si le niveau de dépôts sauvages de la ville X est trois fois supérieur à la moyenne AVPU, cela encourage la ville à engager des actions correctrices.

La continuité des évaluations permet de mesurer les améliorations d'une façon assez fine à l'aide de l'indicateur moyen de salissure (ratio du nombre de salissures sur 100 m²), et ainsi suivre l'efficacité des plans d'actions.



III. le contrôle et la sanction des dépôts sauvages

1 - Généralités en matière de droit : les pouvoirs de police

1) Pouvoirs de police judiciaire et pouvoirs de police administrative

L'essentiel

On distingue pouvoirs de police judiciaire et pouvoirs de police administrative.

Les pouvoirs de police judiciaire sont uniquement à but répressif.

Les pouvoirs de police administrative se divisent en deux catégories :

- pouvoirs de police administrative générale du maire qui visent à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- pouvoirs de police spéciale qui ont pour objet de réglementer des activités ou des situations spécifiques et qui appartiennent à une autorité spécialement désignée. La police des déchets, créée par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, est une police spéciale.

Lorsque pour agir, une autorité administrative a le choix entre police générale et police spéciale, elle doit utiliser les pouvoirs de police spéciale.

La police judiciaire et la police administrative se distinguent par leur but :

La police judiciaire a pour but de constater une infraction et d'en rechercher les auteurs. Son but est de réprimer l'atteinte faite à la société et non de réparer les dommages causés aux victimes. Les infractions sont jugées par les tribunaux de

l'ordre judiciaire. Parmi les infractions pénales désignant les actes ou comportements interdits par la loi et réprimés en tant que tel, on distingue les contraventions, les délits et les crimes. La loi désigne les délits et les crimes, le règlement définit les contraventions.

Les quatre premières classes de contraventions peuvent être sanctionnées par une amende forfaitaire (cf. encadré). Dans ce cas, il n'y aura pas de jugement.

La police administrative vise à prévenir les troubles à l'ordre public. À la différence de la répression de l'infraction pénale, la procédure vise à faire cesser le trouble occasionné et amener l'auteur du manquement à respecter les règles qui lui sont applicables. Si après le rappel à la loi, l'auteur du manquement se plie à la règle, aucune sanction n'est prononcée. Sauf cas particulier, la sanction administrative n'intervient que si la mise en demeure a été un échec. Les actes de police administrative sont contestés devant les tribunaux de l'ordre administratif.

Nota Bene

Le droit pénal est d'interprétation stricte, ce qui signifie qu'un acte ne peut être réprimé que si la loi ou le règlement l'ont prévu. Par ailleurs, seul le fait défini comme infraction peut être réprimé : il n'est donc pas possible de réprimer un acte par un texte qui en réprime un autre même très proche. Une infraction peut être la commission d'un acte interdit ou l'omission



de faire quelque chose en désobéissance à un texte qui ordonne de le faire. Mais il faut aussi signaler qu'un même acte peut être réprimé par plusieurs textes pour des raisons différentes et constituer plusieurs infractions. Ainsi, le non-respect du règlement de collecte peut aussi conduire à dresser, en complément, une contravention pour abandon de déchets et constitution de dépôt sauvage, apportés ou non à l'aide d'un véhicule.

2) Police administrative générale et police administrative spéciale

a) Police générale du maire

Salubrité, sureté et sécurité publiques

Les pouvoirs de police générale attribués par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT au maire, sont destinés à préserver la salubrité, la santé et la sécurité publiques. C'est une police administrative.

À ce titre, en cas de péril imminent, et seulement dans ce cas, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police générale pour ordonner des mesures d'élimination des déchets (art L. 2212-4 du CGCT).

Les pouvoirs de police générale du maire lui sont propres. Il ne peut les déléguer qu'à ses adjoints, ou à un conseiller municipal en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, par arrêté régulièrement publié.

Ce pouvoir de police n'est pas transférable au président de l'EPCI.

L'article L. 2212-2-1 du CGCT permet au maire d'infliger une amende administrative d'un montant maximal de 500 € en cas notamment d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes.

Règlement sanitaire départemental (RSD)

Le maire est aussi chargé de faire respecter le règlement sanitaire départemental qui fixe en application du Code de la Santé Publique certaines prescriptions liées à la gestion des déchets ménagers ou assimilés. Les pouvoirs de police conférés au maire pour l'application du RSD lui appartiennent aussi en propre. Le règlement sanitaire départemental ne prévoit pas de sanctions administratives mais uniquement des contraventions.

Cas particulier du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le pouvoir de police du maire est repris aux articles L. 2542-1 et suivants. En particulier les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ne sont pas applicables aux communes de ces départements. En la matière cela signifie que le préfet ne peut se substituer au maire en vertu des articles précités mais peut toutefois intervenir dans certains cas particuliers (péril imminent, dépôt présent sur deux territoires communaux...).

b) Polices spéciales du maire

Règlement de collecte

Le maire est titulaire de la police spéciale de collecte des déchets en application des articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-16 du CGCT. Les pouvoirs de police des maires en matière de réglementation de la collecte des déchets ménagers sont mentionnés à l'article L. 2224-16 du CGCT qui dispose que : « le maire peut régler la présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques ». Il est ainsi chargé de fixer le règlement de collecte des déchets : jour de collecte, type de déchets collectés, règles d'organisation des déchetteries, ou accès aux points d'apport volontaire.



Aux termes de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le pouvoir de police concernant la collecte est automatiquement transféré au président de l'EPCI compétent en matière de collecte, sauf si le maire s'y oppose dans les 6 mois suivants le transfert de compétence ou l'élection du président de l'EPCI. Il conserve ainsi le pouvoir de police s'il a notifié dans les 6 mois son opposition au président de l'EPCI. Dans ce cas, le président de l'EPCI peut alors décider de renoncer à ce pouvoir sur la totalité du territoire.

À titre d'exemple, peut être sanctionné au titre du règlement de collecte, le fait pour un particulier ou une entreprise dont les déchets sont assimilés aux déchets ménagers, de ne pas présenter les déchets à la collecte dans les bacs ou poubelles prévus à cet effet, de déposer des encombrants à même le trottoir à l'emplacement prévu si ce n'est pas le jour prévu par le règlement de collecte pour les encombrants (sauf s'il y a entrave ou diminution de la liberté ou de la sûreté de passage).

Seules des sanctions pénales sont prévues, au moyen d'une contravention de 2^e classe (article R. 632-1 du Code pénal). Ainsi, l'amende qui pourra être prononcée par le

juge pourra aller jusqu'à 150 €, mais il pourra aussi être appliquée une amende forfaitaire.

Dépôts sauvages et méconnaissance du Code de l'environnement dans la gestion des déchets : application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement

Le Code de l'environnement régit la gestion et le traitement de tous les déchets produits. Hormis le cas de déchets stockés indûment sur le site d'une installation classée pour la protection de l'environnement, pour lesquels l'autorité de police administrative spéciale compétente est le préfet (art. R. 541-12-16 du Code de l'environnement), l'autorité investie de pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le maire. Il pourra donc aussi intervenir en cas de dépôt sauvage, y compris si un commerçant ou un artisan stocke des déchets sur le site de son activité. Il arrive en effet que des entreprises, dont l'activité a cessé, laissent des déchets dans l'enceinte de leurs établissements, générant un risque d'incendie ou de prolifération de nuisibles.



La compétence de police administrative des déchets du maire est transférable au président de l'EPCI, compétent en matière de collecte des déchets. Ainsi, l'article L. 2212-2 du CGCT prévoit que : « lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités peuvent transférer au président de ce groupement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. »

Le maire dispose des pouvoirs nécessaires pour contraindre l'auteur d'un dépôt illégal de déchets, sur le territoire de sa commune, à remédier à cette situation (cf. procédure ci-dessous). Le préfet peut aussi être amené à intervenir en substitution du maire en cas de carence de celui-ci (voir encadré) ou si le dépôt de déchets est à cheval sur le territoire de plusieurs communes. Les riverains peuvent également se retourner en premier lieu contre le maire et éventuellement solliciter le préfet pour qu'il agisse, par des recours gracieux. Si l'administration communale et/ou préfectorale reste silencieuse face aux recours gracieux, alors l'administré est en mesure de former un recours contre cette décision implicite devant le tribunal administratif, et peut mettre en cause la responsabilité de la commune ou même de l'État.

Les mesures coercitives, prévues à l'article L. 541-3, s'appliquent aussi dans les cas prévus aux articles L. 541-21-3 et L. 541-21-4 du Code de l'environnement, quand un véhicule hors d'usage est stocké sur une propriété publique ou privée, susceptible de présenter un risque grave pour l'environnement, la santé ou la salubrité publiques.

Lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets, dont l'auteur est connu, le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police judiciaire, en dressant ou faisant dresser un PV d'infraction, et de ses pouvoirs de police administrative, en mettant en œuvre la procédure prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, à moins qu'il n'ait transféré son pouvoir de police « déchets » au président de l'EPCI (article L. 5911-9-2 du CGCT). Dans ce dernier cas, c'est au président de l'EPCI d'agir.

Dans le cas des dépôts de déchets constitués en milieu urbain, quand il n'est pas possible de laisser les déchets sur place ou quand le volume de déchets est peu important et peut être enlevé soit au cours de la collecte soit par les services de voirie, seule la sanction pénale pourra être appliquée. La procédure prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement n'est alors pas adaptée.

En matière de dépôt sauvage, l'inaction du maire est une faute de nature à engager la responsabilité de la commune (Conseil d'État, 28 octobre 1977, Commune de Merfy). Le préfet devient l'autorité administrative compétente en cas de carence du maire. Il s'agit de préserver la salubrité publique en raison des risques de pollution qu'entraînent les dépôts illégaux de déchets, en particulier pour l'eau. Il s'agit également de préserver la sécurité publique en raison du risque d'incendie que présentent souvent ces dépôts. En cas d'urgence, le préfet peut agir sans délai et sans mise en demeure adressée au maire (art. L. 2215-1 CGCT). En ces circonstances, les frais engagés par le préfet l'ont été pour le compte de la commune et sont à la charge de celle-ci.



Si le maire a transféré les pouvoirs de police spéciale qu'il détient en application de l'art. L. 541-3 du Code de l'environnement, c'est la carence du président de l'EPCI qui pourra engager la responsabilité de l'EPCI.

Lorsqu'un préfet se substitue au maire, seule la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de faute commise par le préfet dans l'exercice de ce pouvoir de substitution. (CAA Marseille, 26 janvier 2004).

Tableau récapitulatif des pouvoirs de police administrative

Pouvoir de police administrative	Police générale	Police spéciale	Sanction	Autorité compétente
Bon ordre, salubrité, sûreté et sécurité publiques	Art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT = le maire Art. L. 2215-1 permet au préfet d'intervenir en cas de carence du maire.		Administrative : oui Pénale : oui	Le maire Le préfet en cas de carence du maire, ou si le dépôt s'étend sur le territoire de plusieurs communes
Règlement sanitaire départemental		Art L. 1311-1 du Code de la santé publique	Administrative : non Pénale : oui	Le maire
Règlement de collecte		Art L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-16 du CGCT L'art. L. 5211-9-2 transfère cette police au président de l'EPCI sauf opposition du maire sous 6 mois	Administrative : non Pénale : oui	Le maire
Police spéciale des déchets (abandon, dépôt illégal, mauvaise gestion de déchets...)		Art. L. 541-3, L. 541-21-3 et L. 541-21-4 du Code de l'environnement	Administrative : oui Pénale : oui	Le maire, ou <ul style="list-style-type: none"> le préfet si l'activité dont les déchets sont mal gérés est une installation classée (préfet) le président de l'EPCI si ou du président de l'EPCI si la maire lui a transféré Les pouvoirs de police spéciale du L. 541-3



2 - La répression pénale

1) Les différents agents chargés des contrôles et du constat des infractions, leurs fonctions, leurs obligations et leurs droits

Dans le cadre de la police judiciaire, il est nécessaire de différencier l'autorité compétente en matière de police, de l'autorité hiérarchique de l'agent qui constate un manquement ou une infraction et l'agent lui-même.

Les agents habilités à sanctionner pénalement l'abandon de déchets peuvent être agents d'une collectivité, de l'État, le maire et ses adjoints, etc. (voir ci-dessous).

Sur le plan pénal, tout agent habilité par la loi, commissionné et assermenté est seul responsable de la procédure à mener en cas d'infraction et ne doit aucun compte à sa hiérarchie. Sauf en cas d'amende forfaitaire, il doit transmettre directement le procès-verbal (PV) qu'il dresse au procureur en cas de délit ou à l'officier ministériel public en cas de contravention, sans le soumettre préalablement à l'approbation de sa hiérarchie qui est cependant destinataire d'une copie. Le procureur dirige les opérations de contrôle, effectuées dans le but de rechercher des infractions.

a) Agents habilités

Sont habilités par l'article L. 541-44 du Code de l'environnement à rechercher et constater le délit édicté par l'article L. 541-46 du Code de l'environnement réprimant l'abandon et le dépôt de déchets et les contraventions prévues par le Code pénal les officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints (APJA). Le maire, étant officier de police judiciaire, peut donc dresser lui-même un PV constatant l'existence d'un dépôt sauvage de déchets. Les agents de police municipale et les gardes champêtres peuvent également dresser un tel PV, étant APJA.

Sont aussi habilités les inspecteurs de l'environnement (y compris les agents de l'office national de la biodiversité), ainsi que d'autres agents publics spécialement désignés par le Code de l'environnement.

Enfin les personnels, fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 130-4 du Code de la route ainsi que des agents des collectivités territoriales habilités et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État sont habilités à constater les infractions relatives aux déchets prévues par le Code pénal (cf. encadré suivant).

Au titre du Code forestier sont habilités notamment les agents des services de l'État chargés des eaux et forêts (art L. 161-4 du Code forestier). Si un dépôt illégal de déchets est découvert sur le domaine public forestier, l'infraction devient une infraction forestière et peut être constatée par les agents de l'Office national des forêts, des agents ou officiers de police judiciaire et les agents de police municipaux. Le maire et ses adjoints étant OPJ peuvent donc constater ce type d'infraction.

b) Le commissionnement et l'assermentation

La loi désigne les catégories d'agents qui sont habilités à effectuer les contrôles de l'application de cette loi. Les agents chargés du contrôle sont donc désignés ensuite parmi ces catégories : il s'agit du commissionnement. Enfin, ces agents prêtent serment devant le président du tribunal judiciaire. Cette prestation de serment permet de faire prendre conscience de l'importance du rôle ainsi confié et donne lieu à la remise d'un document appelé « commission d'emploi », prouvant que son porteur est bien commissionné (ou, le cas échéant, habilité) et assermenté.



La procédure d'habilitation et d'assermentation des agents des collectivités territoriales choisis par le maire pour constater les infractions relatives aux déchets prévues par le Code pénal est précisée par les articles R. 541-85-1 à R. 541-85-3 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, l'habilitation des agents est faite directement par l'autorité de nomination et « remplace » le commissionnement.

Les agents habilités par le Code forestier sont commissionnés par le directeur de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) – la formule du serment qu'ils doivent prononcer figure dans le Code de procédure pénale (CPP).

2) Les sanctions relatives à l'abandon de déchets

a) Les sanctions pénales applicables aux abandons et dépôts illégaux de déchets

Comme présenté en introduction, le Code de l'environnement réprime les abandons et les dépôts illégaux de déchets par un délit (article L. 541-46). Le Code pénal réprime des faits similaires, principalement applicables aux déchets ménagers et assimilés, par des contraventions de classe différentes selon que les déchets ont été ou non apportés à l'aide d'un véhicule, si les faits constituent une violation du règlement de collecte, et enfin quand le dépôt de déchets obstrue le passage des véhicules ou des piétons en compromettant la sécurité de passage.

L'ensemble de ces infractions sont punissables par une amende, à l'exception du délit défini à l'article L. 541-46 qui peut aussi entraîner l'application d'une peine de prison de deux ans au plus.

Amende forfaitaire et amende classique

L'amende est une sanction pénale qui consiste à payer une somme d'argent au Trésor public.

Amende classique

L'amende est prononcée par le tribunal, qui dispose d'un pouvoir d'appréciation tenant compte de la nature des faits, de leurs circonstances et de la personnalité de l'auteur. Le juge fixe librement le montant de l'amende, en respectant le maximum déterminé par la loi pour l'infraction concernée. Il peut assortir l'amende d'un sursis et de peines complémentaires dans les cas où le texte créant l'infraction le précise, si c'est une contravention.

Amende forfaitaire

L'amende forfaitaire est délivrée à l'auteur des faits par un agent habilité à cet effet. Son montant est fixe, il n'est pas possible de le moduler.

Le montant de l'amende forfaitaire peut néanmoins être réduit ou majoré, en fonction du délai dans lequel le paiement est effectué.

Il n'y a pas de procès, l'auteur des faits reçoit directement la notification du montant de l'amende forfaitaire. Il doit soit payer, soit consigner la somme s'il engage une procédure de contestation. Le paiement met fin aux poursuites judiciaires. L'amende forfaitaire concerne les contraventions des quatre premières classes et certains délits déterminés par la loi. Du fait de l'absence de procès, le montant maximal des amendes forfaitaires est inférieur au montant maximal de l'amende classique.



Montant des contraventions

Contraventions		1 ^e classe	2 ^e classe	3 ^e classe	4 ^e classe	5 ^e classe
Possibilité amende forfaitaire		Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Amende forfaitaire	Pour les personnes physiques	11 €	35 €	68 €	135 €	Pas d'amende forfaitaire
	Pour les personnes morales*	55 €	175 €	340 €	675 €	
Maximum de l'amende classique	Pour les personnes physiques	38 €	150 €	450 €	750 €	1 500 € 3 000 € si récidive
	Pour les personnes morales*	190 €	750 €	2 250€	3 750 €	7 500 € 15 000 € si récidive

* Le taux maximum de l'amende applicable, y compris pour les amendes forfaitaires, est multiplié par cinq pour les personnes morales par rapport aux personnes physiques (art. 131-41 du Code pénal).

Il n'y a pas encore de procédure d'amende forfaitaire pour les contraventions de 5^e classe.

L'amende prévue pour les délits est rarement forfaitaire. Cependant l'amende prévue par l'article L. 541-46 du Code de l'environnement pour un abandon ou un dépôt illégal de déchets peut être forfaitaire : « Dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du Code de procédure pénale, pour l'infraction mentionnée au 4^o du I du présent article, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 1 500 €. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 1 000 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée de 2 500 €. ».

Les peines complémentaires prévues

Le Code de l'environnement et le Code pénal prévoient plusieurs peines complémentaires, notamment la confiscation du véhicule ayant servi à commettre la contravention ou le délit (art. R. 635-8 du Code pénal et L. 541-46 du Code de l'environnement). Il est à noter que seul un juge peut décider l'application de cette peine complémentaire. Elle ne peut donc pas assortir une amende forfaitaire. D'autres peines complémentaires sont prévues par le Code pénal (art. L. 131-1 et suivants) et par le Code de l'environnement (art. L. 173-7 et L. 173-8).



L'essentiel des sanctions pénales en matière d'abandon de déchets

	Source	Type d'infraction		Commentaire
		Infraction au règlement de collecte	Dépôt illégal de déchets	
Code pénal	R. 631-2 du Code pénal	contravention de 2 ^e classe (maximum 150€ / 750€ pour les personnes morales) / amende forfaitaire de 35€ / 175€ pour les personnes morales)		
	R. 634-2 du Code pénal		contravention de 4 ^e classe. (Maximum 750 € – 3 750 € pour les personnes morales)/ amende forfaitaire de 135 € / 675 € pour les personnes morales)	petits dépôts (exemple : déchets de pique-nique, sacs contenant des ordures ménagères, des objets)
	R. 635-8 du Code pénal		Avec véhicule : Contravention de 5 ^e classe (maximum 1 500 €, 3 000 € si récidive – 7 500 € pour les personnes morales, 15 000 € en cas de récidive) Peine complémentaire possible de confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction	pertinent pour petits ou moyens dépôts de déchets non dangereux dont l'auteur ou les auteurs sont identifiés de façon certaine, et ayant nécessité l'utilisation d'un véhicule. Exemple : dépôt d'encombrants (gros électroménager, meuble) dans la nature ou de déchets provenant d'un ménage qui auraient dû être portés à la déchèterie ou remis à un point de collecte



Code environnement	L. 541-46 du Code de l'environnement		Délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende – 375 000 € pour les personnes morales	<p>Pour les dépôts de déchets dont l'auteur a manifestement voulu éviter de se déplacer à la déchèterie ou est une entreprise. Dépôts présentant un impact l'environnement ou la santé (gros dépôts, déchets dangereux, toxiques, bricolage (peinture, solvants, gravats...))</p> <p>Procédure pénale décrite au §3.1</p>
Code forestier (nouveau)	L. 161-1 du Code forestier	<p>Les infractions prévues par les articles R. 633-4 et R. 635-8 du Code pénal constituent des infractions forestières si les abandons ou les dépôts de déchets sont commis dans le domaine forestier. Ce n'est alors pas le maire qui est l'autorité compétente mais le propriétaire public du domaine forestier, sauf s'il s'agit de bois communaux.</p>		

3 - La constatation et le signalement des infractions pénales

La constatation des infractions est réalisée par les agents présentés au 2.1 ci-dessus.

1) L'identification de l'auteur présumé

L'identification de l'auteur présumé d'une infraction est un préalable nécessaire pour pouvoir dresser un procès-verbal (PV) d'infraction, ou un avis de contravention en cas d'une amende forfaitaire.

À noter que suite à des évolutions législatives récentes, l'article L. 251-2 du Code de sécurité intérieure précise que « **la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéo-protection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer [...] la prévention**

et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».

L'installation d'un système de vidéo-protection doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet qui désignera les agents habilités à l'exploiter et à visionner les enregistrements, en vue d'identifier les personnes et les véhicules impliqués dans les abandons ou dépôts illégaux de déchets. Ce dispositif est complété par l'octroi aux agents de police judiciaire adjoints et aux gardes champêtres d'un droit d'accès au Service des immatriculations et d'identification des propriétaires de véhicules) ce qui permettra



d'identifier directement l'auteur de l'abandon de déchets ou de celui qui pourra être tenu responsable du dépôt. L'accès à ces services se fait par le portail « police municipale » (instruction ministérielle du 3 janvier 2019) qui est une interface permettant aux policiers municipaux, aux agents de police judiciaire adjoints (APJA), aux agents de surveillance de Paris ou encore aux gardes champêtres d'accéder directement aux fichiers du système national du permis de conduire (SNPC) et au système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'accès à ce portail est règlementé par les dispositions des articles R. 225-5 et R. 330-2 du Code de la route et nécessite une habilitation individuelle de l'agent par le préfet sur la désignation du maire.

Quand il s'agit d'un délit, si aucun procès-verbal ne peut être dressé faute d'agent habilité à le faire, l'article 40 du CPP contraint toute autorité constituée, officier public ou fonctionnaire de signaler au Procureur de la République les délits dont il aurait directement connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Un fonctionnaire territorial ayant connaissance de la commission d'un délit à la législation des déchets dans le cadre de ses fonctions est donc normalement tenu de le signaler au procureur. Aucune sanction n'est prévue cependant si ce signalement n'est pas fait.

2) Le choix de la qualification des faits

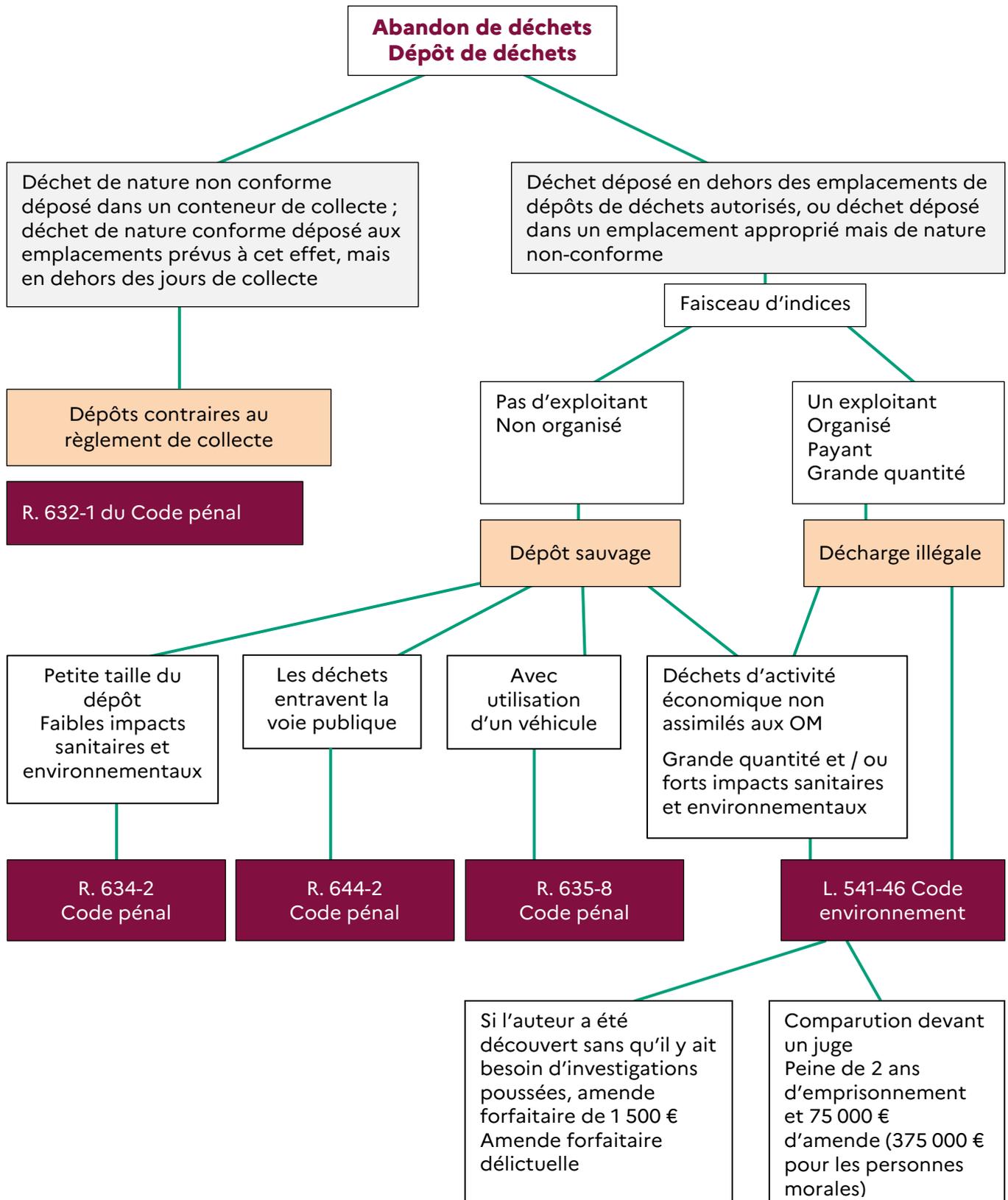
On pourrait penser qu'il y a « concurrence » entre les articles R. 634-2 et R. 635-8 du Code pénal et l'article L. 541-46 du Code de

l'environnement, tous ces articles réprimant le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets. Ce n'est pas le cas : il appartient à l'agent qui constate l'infraction de choisir la qualification des faits la plus adaptée.

En effet, Il est rappelé que le délit prévu à l'article L. 541-46 est destiné à réprimer les abandons ou la constitution de dépôts de déchets « dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre » ce qui implique que la plupart du temps, les déchets abandonnés ou déposés sont imputables à une entreprise qui ne les aura pas gérés selon les règles qui lui sont imposées. De plus, le délit implique une intention de commettre l'infraction, soit ici de se soustraire aux règles de bonne gestion des déchets. Cette intention est plus évidente pour les déchets abandonnés dans la nature, ou pour des déchets ne relevant pas des déchets ménagers et assimilés, que pour les déchets ménagers et assimilés abandonnés en zone urbaine à proximité d'emplacements de collecte des déchets.

La contravention de l'article R. 635-8 du Code pénal réprimant le fait d'abandonner ou de déposer des déchets à l'aide d'un véhicule, du fait de la sanction qu'elle implique, est mieux proportionnée pour réprimer le fait pour un individu de jeter une quantité plus limitée de déchets ménagers ou assimilés ayant un impact mesuré sur l'environnement, sans entraîner la constitution d'un dépôt important.

Il importera donc de caractériser les déchets, leur origine et d'examiner la situation des auteurs en cause.





Code forestier

Le Code forestier qualifie d'infractions forestières celles prévues et réprimées par le Code pénal en matière de dépôt ou abandon de matières, d'ordures, de déchets ou d'épaves (art. L. 161-1 du Code forestier) lorsqu'elles sont commises dans les bois et forêts ou les autres terrains ou espaces soumis aux dispositions dudit Code.

La qualification d'infraction forestière implique des spécificités notamment en ce qui concerne :

La recherche et constatation des infractions : la transmission des procès-verbaux doit être réalisée dans un délai de 5 jours à compter de leur clôture au procureur avec copie au DRAAF pour les délits, directement au DRAAF avec copie au procureur pour les contraventions. Les agents de l'ONF transmettent directement et non par l'intermédiaire de leur supérieur hiérarchique. Les PV des gardes particuliers sont transmis dans un délai de 3 jours au procureur. Des mesures d'enquête complémentaire peuvent être ordonnées par le DRAAF, un nouveau PV est alors rédigé et c'est à compter de sa clôture que commence le délai pour engager les poursuites ou les propositions d'alternatives.

Les poursuites ou les alternatives : le DRAAF reste officier du ministère public, pour les infractions contraventionnelles uniquement ; il conserve cependant le pouvoir de proposer au Procureur des alternatives aux poursuites dont notamment la transaction. Il n'y a plus d'accord préalable à obtenir du procureur, mais une homologation de la proposition acceptée par le contrevenant doit lui être demandée.

3) L'avis de contravention et le procès-verbal

Sauf dans le cas de la contravention de 5^e classe qui réprime les faits d'abandonner ou de déposer des déchets à l'aide d'un véhicule, les autres contraventions prévues par le Code pénal peuvent faire l'objet d'une amende forfaitaire, si l'auteur présumé est identifié sans qu'il y ait besoin d'une enquête. Il convient de noter que le fait de l'identifier grâce à un système de vidéoprotection n'est pas un moyen d'investigation qui s'oppose à l'amende forfaitaire. En cas d'amende forfaitaire, un avis de contravention et une carte de paiement sont remis au contrevenant au moment de la constatation de l'infraction, ou envoyés à son domicile (article R. 49-1 du CPP).

Lorsqu'il n'y a pas prononciation d'une amende forfaitaire, l'infraction dont il est constaté la commission doit faire l'objet d'un procès-verbal (PV).

Un procès-verbal ne se réduit pas au document que l'on nomme ainsi. C'est une procédure qui ne se clôt que lorsque l'ensemble des investigations nécessaires permettant d'établir les faits auront été rassemblées. Il peut donc s'écouler plusieurs jours, parfois plusieurs semaines, entre la découverte d'un dépôt de déchets illégal et la constitution de preuves, ou au moins d'indices suffisants de la responsabilité d'une ou plusieurs personnes dans la constitution de ce dépôt. C'est à partir de la clôture du procès-verbal que le document est envoyé au procureur de la République dans les meilleurs délais (5 jours après clôture s'agissant des infractions au Code de l'environnement (art. L. 172-16) ou les infractions forestières, et 3 jours dans le cas d'un garde forestier salarié d'un



propriétaire forestier privé). Dès lors qu'il y a infraction, c'est le procureur qui dirige l'enquête préliminaire et décidera d'engager ou non des poursuites. Les agents habilités commissionnés et assermentés pour dresser les PV doivent donc lui transmettre directement les PV qu'ils dressent et non par la voie hiérarchique (qui ne signe donc pas les PV) : c'est l'agent qui doit répondre seul de ce qu'il a constaté.

À noter : les contraventions aux arrêtés de police municipale concernant l'organisation de la collecte des déchets et au RSD peuvent être constatées par les agents de police municipaux, en leur qualité d'agents de police judiciaire adjoints, mais ils doivent remettre leurs rapports et leurs procès-verbaux à la fois, au maire et à un officier de police judiciaire (OPJ) de la police nationale ou de la gendarmerie pour transmission au procureur de la République (art. 21-2 du CPP). Dans ce cadre, ils sont habilités à relever l'identité des contrevenants pour dresser les procès-verbaux. Cependant, en cas de refus de la personne de délivrer son identité, ils doivent faire appel à un OPJ (art. 78-6 du CPP).

La rédaction d'un procès-verbal doit répondre à un certain formalisme. Les PV en matière de délit doivent, à peine de nullité, énoncer le fait poursuivi et viser le texte de la loi qui le réprime, conformément à l'article 551 du Code de procédure pénale (CPP).

S'agissant de contravention, l'article A 37.2 du CPP prévoit que le PV de contravention comporte les références des textes la

réprimant, quoique cette obligation ne s'impose pas à peine de nullité.

La date, l'heure et le lieu du constat sont mentionnés impérativement, de même que la qualité et l'identité de l'agent qui dresse le PV.

L'absence des mentions obligatoires conduit à la nullité du procès-verbal. C'est souvent la cause du refus d'engager des poursuites opposées par les procureurs de la République.

Outre ces mentions obligatoires, le procès-verbal doit mentionner les faits constatés directement par la personne qui établit le PV et la description de la situation devra être aussi précise que possible (nature des déchets, estimation des quantités, éléments permettant de désigner l'auteur ou les auteurs, etc.).

Le PV peut comporter en annexe des photos et tout document permettant d'établir l'illégalité du dépôt ou de désigner son auteur. Ainsi, des documents permettant de l'identifier constituent, sinon des preuves, du moins des indices suffisants pour orienter les recherches. Si l'auteur présumé a été identifié par vidéo-protection, cela devra être mentionné.

Le Code de l'environnement précise que les procès-verbaux constatant des infractions au Code de l'environnement font foi jusqu'à preuve du contraire (art. L. 172-16). Il y a donc une présomption de leur caractère probant, que la défense devra le cas échéant renverser. Il n'en est pas de même pour les procès-verbaux constatant une infraction au RSD.



4 - Les sanctions administratives

Tableau récapitulatif des sanctions administratives prévues par le Code de l'environnement

Source	Type d'infraction	Commentaire
L. 541-3	Dépôt illégal de déchets	Procédure administrative décrite au §4.2
L. 541-21-3, et L. 541-21-4	Abandon de véhicule (s)	Procédure administrative décrite au §4 (L. 541-3)

L'article L. 541-3 du Code de l'environnement précise la procédure administrative qui sera appliquée lorsque des déchets seront abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du Code de l'environnement.

Cet article s'applique à toute personne qui abandonne ou dépose des déchets dans des conditions ne respectant pas les dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre V du Code de l'environnement. Cela exclut donc des atteintes au règlement de collecte, puisque le règlement de collecte découle de l'attribution aux collectivités du service public des déchets par le Code général des collectivités territoriales. Le dépôt sera d'une certaine importance, plutôt en milieu rural ou dans un terrain vague en milieu urbain, ou sur le site d'une entreprise ayant non cessé son activité (et ne relevant pas de la législation relative aux ICPE de façon à permettre la mise en œuvre de la procédure décrite à l'article L. 541-3 par le maire ou le président d'EPCI). Il est nécessaire que l'auteur du dépôt soit identifié, notamment si des documents ou des objets permettant de l'identifier se trouvent dans les déchets, ou par des investigations plus poussées.

Tout dépôt justifiant la mise en œuvre de l'article L. 541-3 doit parallèlement faire

l'objet d'un PV de constatation de la commission du délit prévu par l'article L. 541-46 du Code de l'environnement. En effet, les poursuites pénales sont indépendantes des poursuites administratives

Il en est de même pour l'application des articles L. 541-21-3 et L. 541-21-4 (abandon de véhicule).

1) Le constat des manquements administratifs et la répression administrative

Dans le cadre de l'exercice de la police administrative décrite à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement pour le cas des dépôts illégaux de déchets, le maire est l'autorité administrative compétente, à moins que le maire ait transféré son pouvoir de police spéciale au président de l'EPCI en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le maire ou le président d'EPCI sont par la suite appelés « autorité compétente ».

Les agents chargés du constat des infractions pénales et ceux chargés du constat des manquements administratifs sont les mêmes (pour la législation environnementale, cf. art L. 172-1 et art. L. 541-44 du Code de l'environnement), à l'exception des officiers et agents de police judiciaire qui n'interviennent pas (en tant que tels) dans le cadre purement administratif.



L'agent chargé d'un contrôle de nature administrative adressera son rapport au maire de la commune du lieu du dépôt illégal de déchets qui enclenchera le reste de la procédure, ou au président de l'EPCI dans le cas cité ci-dessus. Par exemple : un garde-champêtre employé par un EPCI qui détient la compétence « police déchets » doit envoyer son rapport au président de l'EPCI sur le territoire duquel est situé le dépôt sauvage, ou au préfet si l'étendue du dépôt affecte le territoire de plusieurs communes.

Le préfet est l'autorité de police administrative compétente pour appliquer les sanctions prévues à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, lorsque le dépôt correspond à une décharge illégale de déchets : exploitation correspondant à une activité lucrative exercée par un tiers aux producteurs des déchets qui y déposent leurs déchets, le stockage régulier de déchets provenant d'une activité classée ou non (exemple : une entreprise de rénovation qui dépose les déchets de son activité sur un terrain). Dans le cas où les déchets proviennent d'une installation classée, l'exploitant étant tenu de veiller à gérer ses déchets conformément à la réglementation en vigueur mais aussi aux prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation, l'enregistrement ou le récépissé de déclaration régissant son activité, le fait de déposer ou de faire déposer de façon habituelle (et non ponctuelle) ses déchets soit dans l'enceinte de ses locaux, soit sur un terrain indépendant constitue une infraction à la législation relative aux installations classées et un manquement aux obligations de gestion des déchets imposés à cette entreprise par la décision qui lui donne le droit d'exploiter (autorisation, enregistrement, déclaration). Ce même exploitant peut être tenu de reprendre les déchets de son entreprise qui

auraient été déposés même à son insu par un tiers auquel il les avait remis en vue de leur élimination ou traitement dans une installation autorisée à cet effet. En effet, en tant que producteur de déchets, il est responsable de leur gestion dans le respect des règles applicables.

Les constats de manquement prennent la forme d'un rapport écrit. Le formalisme du constat administratif est décrit au paragraphe 4.2.1, détaillant la procédure administrative prévue par les dispositions de l'article L. 541-3. L'établissement de ce rapport permet au maire d'enclencher les procédures administratives prévues par cet article.

2) Mise en œuvre de la procédure prévue au L. 541-3 du CE

L'essentiel

Étapes de la procédure L. 541-3 en cas de dépôt illégal de déchets :

- Constat de l'abandon ou du dépôt illégal de déchets par un rapport adressé au maire ou au président de l'EPCI en cas de transfert des pouvoirs de police du L. 541-3 (ou au gestionnaire du domaine public forestier pour les infractions forestières) ;
- Rappel à la loi de l'auteur des faits par le maire ou le président de l'EPC (ou le gestionnaire du domaine forestier), lui permettant de fournir des explications ou d'informer l'autorité administrative que le nécessaire a été fait pour remédier à la situation dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier recommandé avec AR (phase de contradictoire) ;
- Arrêté de mise en demeure si le rappel à la loi a été inefficace mentionnant un délai pour réaliser les travaux nécessaires ;
- En cas de non-respect de la mise en demeure, décision imposant une sanction (possibilité d'en conjuguer plusieurs).



La procédure prévue au L. 541-3 du Code de l'environnement décrit la procédure administrative à respecter pour amener l'auteur ou les auteurs d'un dépôt illégal de déchets à remédier à la situation, lorsque le ou les producteurs ou détenteurs de déchets peuvent être identifiés. L'application des dispositions de cet article implique que le dépôt puisse être laissé sur place le temps du déroulement de la procédure.

De fait, l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ne peut pas être appliqué en cas d'abandon de quelques encombrants ou autres déchets sur le trottoir par un ménage : il faut bien se rendre à l'évidence que cette procédure serait inadaptée puisqu'elle demande qu'en attendant l'expiration du délai fixé à l'auteur du dépôt de déchets pour remédier à la situation, les déchets doivent rester sur place (puisque c'est à l'auteur du dépôt de les enlever ou faire enlever).

Ces phases sont détaillées ci-après.

a) Constat administratif

Le constat d'un manquement administratif obéit à des règles, qui ne diffèrent pas beaucoup du procès-verbal de constat d'une infraction (cf. §3.3).

L'agent qui constate l'existence d'un dépôt illégal de déchets :

- doit être habilité à le faire (cf. §3.2) ;
- doit respecter des règles fixées par la loi pour opérer le contrôle de la législation en cause, et suivre une procédure précise pour établir l'existence du manquement. L'accès aux lieux de commission d'un manquement aux dispositions du Code de l'environnement, soupçonné ou avéré, doit respecter les règles de procédure prévues aux articles L. 171-1 et suivants du Code de l'environnement.

Jurisprudence

Un mauvais fondement légal ou un défaut de motivation peuvent entraîner l'annulation de l'arrêté de mise en demeure (CAA Nantes, 22 avril 1998, commune d'Ouvrouer-les-Champs n° 95NT01342 / CAA Nantes, 17 juillet 1996, Compagnies des Bases lubrifiantes n° 93NT00540).

La découverte d'un dépôt illégal de déchets dans la nature est souvent fortuite, suite au signalement d'un riverain ou du propriétaire du terrain sur lequel des déchets ont été délaissés. Si le dépôt est constitué sur une propriété privée, l'accord du propriétaire du terrain est nécessaire pour y accéder et sa présence requise.

La rédaction du rapport constatant le manquement doit mentionner, comme le fait un procès-verbal, la date, le nom de l'auteur du rapport, l'exposé de la réglementation qui n'est pas respectée et celui des faits constatés. À ce titre, il mentionne les références des règles de gestion qui n'ont pas été respectées et décrit précisément en quoi le fait reproché constitue un manquement à la réglementation.

Les faits doivent être décrits dans ce rapport aussi précisément qu'ils auraient dû l'être dans un procès-verbal : dans le cas d'un dépôt illégal de déchets, l'agent s'attache à décrire la nature des déchets, évaluer la quantité de déchets présente sur le site et noter les éléments permettant d'identifier le producteur des déchets, s'il y en a (documents trouvés sur le site, témoignage des voisins du dépôt qui ont pu relever le numéro d'immatriculation du véhicule ou même prendre des photos).

L'agent qui effectue le contrôle administratif doit ensuite transmettre le rapport à l'autorité compétente du lieu du dépôt, qui pourra alors décider des suites à donner.



Nota bene

Lorsque le propriétaire ou le locataire du lieu du dépôt est l'auteur du dépôt, si le dépôt est susceptible de porter atteinte à la salubrité ou la santé publique (prolifération de rongeurs, odeurs, etc), l'autorité compétente doit mettre en œuvre les pouvoirs qu'elle détient au titre de la police générale des déchets.

Tel est le cas, si des déchets putrescibles ou de nature à attirer des nuisibles (rongeurs ou autres vermines) sont stockés. Il faut avoir constaté l'existence de nuisances ou de pollutions. Dans le cas où il conserve des véhicules hors d'usage et que la superficie occupée par ces véhicules est inférieure à 50 m², l'évacuation de véhicules hors d'usage peut être obtenue sur le fondement de l'article L. 541-21-4 du Code de l'environnement. Cet article permet de prévenir les risques sanitaires graves, quand les véhicules stockés peuvent servir de gîtes larvaires aux moustiques porteurs de la dengue, le chikungunya et le zika, surtout dans les territoires ultra-marins.

Cependant, en l'absence de nuisances ou de risques pour l'environnement, la santé humaine ou la salubrité, il est difficile d'agir car on ne peut qualifier les faits avec certitude : le propriétaire du terrain ou le locataire peut prétendre ne pas vouloir se défaire des objets accumulés sur son terrain, auquel cas ce ne sont pas des déchets au sens légal du terme.

Un locataire peut aussi être contraint par son propriétaire de mettre un terme à ses agissements, car le contrat de location peut préciser qu'il est interdit de stocker des objets susceptibles d'entraîner une dégradation des lieux ou entraîner des conflits de voisinage. C'est une voie à explorer, l'autorité compétente pouvant contacter le propriétaire des lieux dans ce but afin d'éviter toute velléité de recommencer au locataire.

Sur la base du rapport constatant l'irrégularité d'une situation, l'autorité compétente peut ensuite enclencher la procédure.

b) Engager la procédure

La procédure prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement commence par une phase dite de « contradictoire » de dix jours : l'autorité compétente informe par une lettre constituant un rappel à la loi le producteur ou le détenteur initial des déchets « des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix ».

L'exposé des faits reprochés peut ne pas être très détaillé et renvoyer au rapport constatant ces faits qui doit être obligatoirement joint, même si le courrier de rappel à la loi ne le cite pas expressément. Toutefois, cet exposé doit être précis et mentionner en quoi la situation est irrégulière au regard de la réglementation en vigueur et mentionner la référence du texte applicable (en cas de dépôt illégal de déchets, la référence est l'article L. 541-2, qui impose de respecter les prescriptions du Code pour quiconque produit des déchets) et l'article L. 541-3 qui pose l'interdiction d'abandonner ou de déposer des déchets n'importe où. Le délai de dix jours est impératif, il ne peut être réduit.

Si, à l'issue de cette phase, le producteur ou le détenteur des déchets n'a pas remédié de lui-même à la situation, ou que les observations produites ne sont pas satisfaisantes, l'autorité compétente peut :

- prendre un arrêté de mise en demeure et procéder à l'enlèvement des déchets



déposés illégalement. Il est tenu de le faire si le dépôt de déchets entraîne un risque pour la salubrité ou la sécurité publiques, sinon il engage la responsabilité de la commune à l'égard des tiers, pour qui le dépôt de déchets occasionnerait des nuisances ou un risque comme un incendie ;

- ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €.

En cas d'urgence, l'autorité compétente peut fixer les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement. Cette mesure peut s'appliquer dès le début de la procédure. Cela peut consister en des mesures nécessaires à la mise en sécurité du site avant toute mesure de retrait des déchets et de remise en état du site. Il est possible d'ordonner l'enlèvement immédiat des déchets à condition que leur maintien sur place entraîne un danger répondant aux exigences de gravité décrites plus haut. Cet ordre ne pourra donc être donné en l'absence de ce danger grave et imminent. Il ne s'agit pas là d'une sanction (II art. L. 541-3). Ces mesures peuvent être ordonnées sans mise en demeure préalable du responsable du dépôt illégal de déchets. Le coût de ces travaux sera mis à la charge du responsable du dépôt illégal de déchets, s'il est identifié de façon certaine. L'enlèvement des déchets avant même que la mise en demeure puisse être décidée met un terme à la poursuite de la procédure puisque la mise en demeure n'aurait plus d'objet.

c) Mise en demeure

Si, à l'issue de la phase contradictoire, le dépôt illégal de déchet n'a pas été résorbé, l'autorité compétente doit prendre un arrêté de mise en demeure, **prescriv**

d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé.

Un point est particulièrement important à respecter : la mise en demeure doit fixer un délai suffisant pour permettre à l'auteur ou les auteurs du dépôt illégal de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté. Sinon, le juge administratif pourrait annuler la décision. En effet, fixer un délai irréaliste revient à rendre impossible le respect de la mise en demeure, et dans ce cas, celle-ci est irrégulière. Si le dépôt est très important ou qu'il est composé de déchets dangereux mélangés à d'autres, il sera nécessaire de fixer un délai cohérent avec la possibilité de faire les travaux nécessaires, car des études préalables à l'évacuation des déchets pourraient devoir être menées afin de déterminer les conditions de traitement de ces déchets. Dans ce cas, la réalisation de ces études devra d'ailleurs être imposée et un délai devra être fixé.

Visas

L'arrêté de mise en demeure doit viser explicitement l'article L. 541-3 du Code de l'environnement et, s'il s'agit de mesures de gestion des déchets qu'aurait dû appliquer une entreprise, l'article du Code imposant ces mesures, si elles existent (exemple : une obligation générale de veiller à traiter les déchets de façon à ne pas nuire à l'environnement est prévue à l'article L. 541-2), et le cas échéant les prescriptions qui auraient pu être dressées par arrêté municipal, si l'entreprise n'est pas assujettie à la législation relative aux installations classées.

Il convient également de rappeler l'ensemble des éléments se rapportant au déroulement de la procédure antérieure à la mise en demeure : le constat réalisé, les échanges entre le maire et l'administré



démontrant qu'il a été informé des faits reprochés et de la possibilité de présenter ses observations. Le cas échéant, sont mentionnées dans les visas les observations présentées par celui-ci.

Motivation

La mise en demeure doit comporter les éléments de fait et de droit sur lesquels elle se fonde. Elle ne doit pas se référer de manière générale aux dispositions réglementaires qui n'auraient pas été respectées, mais préciser en quoi les faits reprochés contreviennent à ces dispositions, et donc décrire brièvement la situation. La mise en demeure peut renvoyer au rapport de constat pour les détails. En tout état de cause, ce rapport doit être joint à la mise en demeure.

La motivation de la mise en demeure s'attachera donc à rappeler brièvement les règles qui n'ont pas été respectées, les circonstances du constat de l'inobservation (inspection...), le constat des faits et à renvoyer au rapport adressé au maire sur ce manquement.

d) Imposer une sanction

Il faut au préalable constater que la mise en demeure n'a pas été respectée. Ce constat doit être fait sur place et donne lieu à un rapport adressé à l'autorité compétente du lieu du dépôt par l'agent qui effectue ce contrôle, ce rapport devant décrire à nouveau la situation pour démontrer que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet.

Les sanctions administratives prévues par l'article L. 541-3 sont :

- la consignation ;
- l'exécution d'office des travaux nécessaires pour remédier à la situation ;
- la suspension de l'activité à l'origine du manquement ;

- le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée ;
- le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €.

Ces sanctions administratives sont cumulables entre elles si l'autorité compétente l'estime nécessaire et proportionné aux circonstances de l'espèce.

Les sanctions administratives s'appliquent sans préjudice des poursuites pénales encourues.

La sanction est fixée par l'autorité administrative compétente (ce qui la différencie de la sanction pénale fixée par le juge ou forfaitairement par la loi ou le règlement). Néanmoins, la décision la prononçant peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

La consignation

C'est la plus courante des sanctions à l'encontre d'une personne qui refuse de déférer à la mise en demeure qui lui est faite : l'autorité administrative impose à l'auteur du manquement de verser la somme correspondant au montant global des travaux à réaliser au Trésor Public, qui est chargé du recouvrement de la consignation.

La consignation sera mise en place par l'émission d'un titre de perception à l'encontre de la personne qui sera transmis au comptable public (compte budgétaire 467451 « Consignations. Protection de l'environnement » associé au compte PCE 4674400000).



Le montant de la consignation n'a pas à correspondre exactement au montant des travaux, mais doit permettre d'en assurer la réalisation. Si le montant de la consignation ne couvre pas la totalité des montants des travaux, il n'est pas possible de demander un complément par la suite au contrevenant. Il est donc nécessaire d'évaluer correctement le montant des travaux en prenant une marge de sécurité raisonnablement exigible. Si les travaux sont très importants, ils peuvent être divisés en plusieurs tranches et la consignation sera alors elle-même divisée en plusieurs versements. Cette façon de procéder peut permettre à la personne tenue de réaliser les travaux de conserver les moyens financiers de les réaliser, car la réalisation de chaque tranche de travaux entraînera le remboursement de la somme consignée pour cette tranche.

Cette somme est ensuite restituée soit en une seule fois, lorsque toutes les mesures ont été respectées, soit comme cela a été exposé, chaque fois qu'une tranche des travaux aura été terminée.

Il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une sanction financière (contrairement à l'amende) mais d'une mesure de coercition d'une grande efficacité.

Par ailleurs, il s'agit du préalable nécessaire pour engager la procédure de travaux d'office, sauf à faire supporter l'avance du coût de ces travaux à l'autorité administrative qui prend cette mesure, ce qui peut être risqué.

Les travaux d'office

Les travaux d'office constituent une sanction qui ne doit être mise en œuvre autant que possible que si les sommes nécessaires pour réaliser les travaux ont pu être consignées, afin d'éviter le risque qu'ils restent à la charge de la collectivité, comme exposé ci-dessus.

La suspension de l'activité

Cette sanction est à réserver aux cas où l'activité exercée par le dépositaire des déchets est à l'origine du manquement. Cependant, en cas de dépôt de déchets réprimé dans le cadre de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, le maire ou président d'EPCI ne peut prononcer une telle sanction qu'à l'encontre d'une entreprise ne relevant pas de la législation relative aux ICPE.

La suspension de l'activité qui est à l'origine du dépôt illégal constitue une sanction lourde dont l'usage doit être réservé aux atteintes très graves à l'environnement ou entraînant un problème sérieux de sécurité publique, ou bien lorsque l'entreprise en cause oppose un refus catégorique d'exécuter une mise en demeure. Cette sanction devra notamment être appliquée dans les cas où les travaux d'office ne sont pas envisageables.

La levée de cette sanction passe par un arrêté de levée de suspension qui ne peut être pris que si les travaux ou aménagements nécessaires ont été réalisés.

La mise en œuvre de cette sanction doit rester exceptionnelle. Elle demeure une sanction dont la légitimité est difficile à démontrer dans la plupart des cas de dépôts de déchets, puisque la résorption du dépôt illégal de déchets ne nécessite pas l'arrêt momentané des activités, à moins que ce dépôt illégal ait été constitué sur le site même de l'entreprise. La suspension de l'activité peut cependant être justifiée par le fait que si l'entrepreneur ne peut pas justifier avoir conclu un contrat pour le transport et le traitement de ses déchets, le risque est grand qu'il continue de les déposer illégalement. Il faut donc mesurer les conséquences d'une telle sanction dans le cadre de la répression administrative des dépôts illégaux de déchets.



L'astreinte administrative

C'est une pénalité destinée à assurer le respect de la mise en demeure après un certain délai. Par exemple, si la mise en demeure accorde un délai de 2 mois pour les travaux de résorption du dépôt de déchets, elle peut prévoir en plus le paiement d'une astreinte par jour de retard.

L'astreinte est imposée par un arrêté de l'autorité compétente dont la date de notification fait courir l'astreinte. Cet arrêté définit en outre le montant de l'astreinte et la condition pour y mettre fin (la justification du traitement des déchets fournis par l'exploitant de l'installation de traitement ou de collecte à qui ils auront été remis).

Le montant journalier de l'astreinte, d'un maximum de 1 500 €, est déterminé notamment en fonction de la gravité des faits, des conséquences de la non-exécution des mesures, de la dangerosité du dépôt de déchets, etc.

La liquidation totale ou partielle de l'astreinte intervient, elle aussi, au travers d'un arrêté qui, comme en matière de consignation, permet la mise en place d'un titre de perception. La date à prendre en compte pour la liquidation définitive de l'astreinte est la date à laquelle l'exploitant a exécuté les mesures prescrites par la mise en demeure. Cette date est établie au travers des éléments fournis par l'exploitant et, le cas échéant, d'un contrôle sur place.

L'astreinte est perçue par le comptable public avec l'émission par l'autorité compétente d'un titre de paiement (compte budgétaire 250504 « Sanctions administratives prononcées par les ordonnateurs secondaires » associé au compte PCE 7720000000).

L'amende administrative

L'application de cette sanction devrait être systématique quand le responsable d'un dépôt illégal de déchets s'obstine à ne pas exécuter les mesures nécessaires pour faire enlever et traiter les déchets illégalement déposés.

La définition du montant de l'amende fait l'objet d'un examen au cas par cas de la situation de la personne qui ne défère pas à la mise en demeure et des conditions qui l'ont conduite à ne pas respecter les dispositions qui lui étaient applicables.

De cet examen, qui doit apparaître dans les considérants de la décision, il convient de définir la somme retenue. Notamment, s'il s'agit d'une entreprise, artisan ou commerçant, on peut utilement s'appuyer sur les gains financiers résultant du non-respect des dispositions applicables (« l'économie » résultant du fait de ne pas traiter ses déchets dans une filière appropriée peut être estimée en fonction des quantités de déchets abandonnés et du coût que l'entreprise aurait dû payer pour faire traiter ses déchets).

L'article L. 541-3 dispose que le montant maximal de l'amende ne peut dépasser 150 000 euros. Quand un fait est réprimé à la fois par une sanction administrative et une amende pénale, le montant de l'amende administrative ne peut dépasser le montant de l'amende pénale.

Le fait d'abandonner des déchets est réprimé par l'article L. 541-46 par une amende au plus de 75 000 € pour une personne physique. Il est multiplié par 5 pour une personne morale. Donc, si l'auteur des faits est une personne morale, le montant de l'amende administrative peut être de 150 000 €, ce montant restant inférieur à ce qu'elle encourt au pénal. Il convient cependant de proportionner



l'amende à la gravité des faits. L'amende fixée pour dépôt de déchets non dangereux qui ne nécessite pas de travaux de remise en état du site ne sera pas la même que celle qui pourra être fixée pour un dépôt de déchets dangereux ou pour un dépôt s'étendant sur un hectare ou plus.

L'amende administrative prend la forme d'un arrêté motivé qui, comme en matière de consignation, est suivi d'un titre de perception. Les considérants de l'arrêté reprennent les éléments de fait qui conduisent à la détermination de la somme.

L'amende est perçue par le comptable public au travers de l'émission par l'autorité compétente d'un titre de paiement (compte budgétaire 250504 « Sanctions administratives prononcées par les ordonnateurs secondaires » associé au compte PCE 7720000000).

Nota bene

Les amendes administratives et astreintes journalières mentionnées à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement sont recouvrées au bénéfice :

- de la commune, lorsque l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente mentionnée est le maire ;
- du groupement de collectivités, lorsque l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente est le président d'un groupement de collectivités, en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- de la collectivité de Saint-Martin, lorsque l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente est le président du conseil territorial de Saint-Martin.





Liste des abréviations

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies

AFB : Agence française pour la biodiversité

CA : Cour administrative

CAA : cour administrative d'appel

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CE : Conseil d'État

CE : Code de l'environnement

CP : Code pénal

CPP : Code de procédure pénale

DGCCRF : direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

GT : groupe de travail

ICPE : installation pour la protection de l'environnement

MTE : Ministère de la Transition écologique

ONF : office national des forêts

PV : procès-verbal

RSD : règlement sanitaire départemental

TA : tribunal administratif

SPGD : Service public de gestion des déchets



Remerciements

L'ensemble des membres du groupe de travail sur la prévention et la sanction des dépôts sauvages et des personnes ayant contribué à la réalisation de ce guide, et plus particulièrement Dominique VIEL (Présidente de l'atelier national Déchets marins), Delphine MAZABRARD (AMORCE), Jean-Luc PUJOL (OCLAESP), Laurent CATRICE (région Île-de-France).

De sincères remerciements à l'association Gestes Propres pour son appui au MTE, et plus particulièrement pour avoir coordonné la production du chapitre II.



ANNEXE I

Fiches outils

Exemples de pratiques existantes de prévention





Fiche 1

Une **brigade propreté** pour sensibiliser et verbaliser

	Acteur : Metz
	Objectif : La brigade propreté de Metz s'est fixé trois objectifs : la médiation, la sensibilisation et la verbalisation.
	Budget² : €€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : diffus, encombrants

MISE EN PLACE

La brigade est composée de cinq agents rattachés au service propreté, dont quatre assermentés (qui ont reçu une formation).

Les missions :

- Un premier binôme est composé d'un médiateur (Agent de Surveillance de la Voie Publique) et d'un garde champêtre. Ce dernier est habilité à mener une investigation plus poussée dans le cadre de ses compétences, à agir en civil et à verbaliser au titre du Code pénal et du Code de l'environnement. Ce premier binôme est chargé d'aller à la rencontre des usagers pour informer, prévenir les situations problématiques, et/ou de trouver avant tout des solutions.
- Les dépôts illégaux de déchets sont signalés par une rubalise comportant le message « Auteur de ce dépôt en cours d'identification », et laissés 48 h dans l'espace public. Le cas échéant, le binôme peut investiguer afin d'identifier l'auteur du dépôt et trouver des preuves. Dans le cas où l'enquête aboutit à l'identification de l'auteur du dépôt, ce premier binôme l'informe des enjeux sociaux et environnementaux en cause, le prévient de la peine encourue et l'invite à retirer ses déchets sous peine d'être sanctionné.
- Un second binôme (composé de deux agents assermentés) verbalise par timbre-amende, s'agissant de contraventions de 3^e classe. L'amende s'élève à 35 € par dépôt de déchets, auquel s'ajoutent 80 € facturés pour l'enlèvement d'office.
- Une animatrice chargée de la sensibilisation notamment dans les écoles (2 000 à 2 500 enfants sensibilisés chaque année).

La collectivité considère que cette démarche est plus efficace que le fait de verbaliser directement, qui peut parfois être contre-productif en entraînant un sentiment d'incompréhension, et par la suite d'opposition chez l'administré.

² € (0 - 5 000) ; €€ (5k - 15/20k) ; €€€ (15/20k - 50k) ; €€€€ (50k +)



MOYENS REQUIS

- ⊙ Coût de la formation d'une brigade propreté urbaine : 10 000 € (pour deux agents)
- ⊙ Il s'agit d'une formation spécifique « médiation et gestion de l'agressivité » + self-défense pour garde-champêtre et les médiateurs de la propreté du premier binôme. Le second binôme affecté à la verbalisation n'a pas bénéficié de cette formation.
- ⊙ Pas de coûts salariaux supplémentaires puisqu'il s'agit de postes redéployés.
- ⊙ Les agents sont identifiés « Metz propreté urbaine ».
- ⊙ Communication : 5 000 € par an seulement partant du principe que « nos balayeurs sont les premiers prescripteurs sur le domaine public ».
- ⊙ La rubalise met en évidence le fait que le dépôt de déchet est illégal. Elle évite de nouveaux dépôts au même endroit et signale aux administrés que la situation est déjà prise en compte, ce qui évite que le dépôt fasse l'objet d'autres signalements.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Sensibiliser avant de sanctionner pour plus de pédagogie.
- ⊙ Frapper fort en expliquant que la sanction administrative (facturation à l'enlèvement d'office) permet de traiter l'incivilité sans la faire peser sur les contribuables respectueux.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Les agents doivent être assermentés.
- ⊙ Rencontre avec l'Officier ministériel public (OMP*) en amont pour construire un dispositif dissuasif et argumenter en expliquant la gravité de l'infraction, le système de gestion des déchets, le tout afin de sécuriser les procédures.

FREINS/RISQUES

- ⊙ La rubalise ne fonctionne qu'en ville, pas en milieu rural.
- ⊙ La procédure de verbalisation doit être verrouillée : les agents doivent rechercher des indices permettant d'identifier l'auteur du dépôt d'encombrants et prendre des photos des situations afin de constituer un dossier juridique étayé.
- ⊙ Possible pression des usagers pour que ces déchets balisés ne soient pas maintenus sur le domaine public (gêne).

RÉSULTATS

- ⊙ 1/3 des déchets déposés illégalement sont repris par le déposant.
- ⊙ Diminution des dépôts d'ordures ménagères.
- ⊙ En 4 ans, la ville de Metz a prévenu le dépôt de 400 tonnes de déchets sur l'espace public, soit 30 % des dépôts.
- ⊙ En 2016, on comptait plus de 1 200 timbres amendes, contre un peu plus de 300 en 2017.
- ⊙ En 2016, 8,48 % des procédures ont été annulées par l'OMP*, contre 1,32 % en 2017.
- ⊙ En 2017, 68 % des situations ont été résolues sans verbalisation, permettant aussi la résorption des points noirs. La verbalisation intervient si le dialogue n'a pas abouti à une solution acceptable des deux côtés.
- ⊙ Évolution du point de vue des usagers : ils comprennent qu'il ne s'agit plus d'une incompétence des services de propreté mais d'incivilités.

*OMP : l'Officier du Ministère Public tient le rôle de procureur devant les tribunaux d'instance pour les 4 premières classes de contraventions. Il s'agit le plus souvent d'un officier de police judiciaire ou de gendarmerie. Il est placé sous la direction du procureur.

Contact : Régis Gabriel (rgabriel@mairie-metz.fr)

Fiche 2

Des ambassadeurs bénévoles pour sensibiliser et signaler

	Acteur : Alfortville
	Objectif : Créer une équipe d'ambassadeurs propreté au sein de la ville pour sensibiliser les habitants.
	Budget : €
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : diffus, encombrants

MISE EN PLACE

Les ambassadeurs propreté sont des citoyens bénévoles qui signalent des salissures ou des dépôts illégaux de déchets encombrants en ville, mais également assurent auprès des habitants de leur quartier une sensibilisation sur les bons gestes à adopter au quotidien.

Un ambassadeur est affecté à chacun des 21 cantons du territoire.

La mise en place s'est faite en quatre étapes :

- ⊙ Publication d'un appel à l'intention des citoyens pour devenir ambassadeur bénévole, dans le magazine et sur le site internet de la ville ;
- ⊙ 21 ambassadeurs ont été sélectionnés, il s'agit de citoyens sans bord politique particulier et de tous âges ;
- ⊙ Ces ambassadeurs sont formés à leurs missions au cours de réunions d'information tenues toutes les six semaines, pendant lesquelles deux agents de la ville expliquent le fonctionnement du service propreté et de la commune ;
- ⊙ Les ambassadeurs propreté peuvent signaler les abandons de déchets par e-mail au service de la propreté qui tente d'agir rapidement. Si le dépôt n'est pas retiré sous 48 h, les ambassadeurs peuvent réitérer leur signalement.

MOYENS REQUIS

- ⊙ Quatre agents concernés, dont deux mènent les réunions d'information toutes les six semaines. Les agents sont attitrés à la brigade verte et ont des horaires fixes journaliers.
- ⊙ Toutes les six semaines, des réunions ont lieu avec les ambassadeurs de propreté à des horaires plutôt tardifs. Il n'y a pas d'obligation à être présent à toutes les réunions, mais les agents s'organisent pour qu'il y ait toujours deux personnes pour mener les réunions, qui s'ajoutent à leur temps de travail hebdomadaire. Si les agents le souhaitent, ils peuvent bien entendu venir à chaque réunion.
- ⊙ Cette action ne nécessite pas de moyens financiers mais demande du temps aux agents qui forment les ambassadeurs. Cependant, ce temps est « récupéré » car leurs déplacements deviennent plus efficaces grâce à la détection opérée par les ambassadeurs.



FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Il faut éviter toute appropriation de l'action par le politique.
- ⊙ Les discussions entre les agents et les ambassadeurs bénévoles doivent être ouvertes, sans non-dits, et avec une véritable écoute afin d'avancer efficacement sur les sujets.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Création d'une convention bénévole citoyenne : « accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole du service public ».
- ⊙ Prévoir une salle de réunion toutes les six semaines.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Les ambassadeurs doivent uniquement signaler les dépôts, sans s'interposer pour éviter d'être pris à partie (pas de dénonciation).
- ⊙ L'incivilité des administrés peut entraîner une démotivation des ambassadeurs.

RÉSULTATS

- ⊙ Les ambassadeurs de la propreté sont de véritables relais entre les agents du service de la propreté et les citoyens.
- ⊙ Ils apportent une connaissance fine et poussée de leur territoire et la font partager aux agents.
- ⊙ Ils s'informent sur la collectivité et le travail des agents et peuvent donner leurs avis sur certains sujets (par exemple : une campagne de communication).
- ⊙ Les riverains sont davantage à l'écoute des ambassadeurs de leur quartier.
- ⊙ L'action des ambassadeurs entraîne gain de temps, réactivité, efficacité de l'action et légitimité pour le service de la propreté.
- ⊙ La compréhension du fonctionnement du service de la propreté et de la commune apporte une amélioration de l'image de ceux-ci.
- ⊙ Davantage d'implication des citoyens ce qui permet une meilleure communication et compréhension des actions de la ville dans le domaine de la propreté.
- ⊙ Aujourd'hui, il y a une réelle volonté d'augmenter le nombre d'ambassadeurs.

Un petit conseil ?

« Un dispositif qui peut faire peur au début, mais il faut y aller ! On pense qu'on va avoir affaire à des personnes mécontentes mais pas du tout, elles sont d'une vraie aide pour nous et les échanges sont vraiment constructifs, ils nous offrent une connaissance très fine de leur quartier, ça nous fait gagner en rapidité, en efficacité, et nous rapproche du citoyen. »

Contact : brigade.verte@mairie-alfortville.fr

« Scooby », icône de la sensibilisation de rue

	Acteur : Saint-Brieuc
	Objectif : Sensibiliser les passants.
	Budget : €
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : diffus, déjections canines, encombrants

MISE EN PLACE

Le service propreté a décidé de s'inspirer d'un personnage de dessin animé pour enfant « Scooby-Doo » afin de créer une communication engageante avec un fil rouge et un suivi des actions. Scooby est un grand chien sympathique, gourmand et peureux, qui enquête avec sa bande d'amis sur des énigmes et mystères.

Étape 1 :

- Cibler des quartiers « sensibles » du point de vue de la problématique des abandons de déchets.
- Les quartiers sont alors « bouclés », des panneaux marquent les zones de recherche d'indices pour Scooby mais aussi, et surtout, c'est là que commence un début de dialogue (sensibilisation) entre les agents du secteur, les riverains et les passants : « Scooby mène l'enquête. »

Étape 2 :

- Un flyer est distribué, rappelant les moyens mis en œuvre par la ville pour que chacun puisse être acteur de la propreté dans son quartier.
- Un plan de situation informe de la localisation des distributeurs de sacs à déjections canines, les espaces chiens, les corbeilles de rues et les cendriers.

Scooby est aussi présent à de nombreux événements et sur les réseaux sociaux.

MOYENS REQUIS

- 1 000 €.
- Le projet a été élaboré par le service, le coût s'est donc limité à des achats matériels : conception et impression des flyers, Scooby (faux chien), bulles de bande dessinée, outils de marquage au sol.
- Les sorties varient pour Scooby de trois fois par semaine à deux fois par mois. Il faut une après-midi et deux agents pour sensibiliser les habitants et les passants dans une zone donnée.



FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Informer et convaincre ne suffit pas toujours, il faut une communication engageante, un fil rouge avec un personnage récurrent comme par exemple, Scooby.
- ⊙ Savoir faire vivre le dispositif, engager et entretenir le contact avec les habitants.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ L'accord du cabinet du Maire.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Manque de suivi des politiques ou des agents.
- ⊙ Les interventions de Scooby ne doivent pas entraver la circulation, ni gêner les piétons.

RÉSULTATS

- ⊙ Les agents constatent une amélioration de la propreté.
- ⊙ Les agents sont contents de participer à l'aventure et se sont bien approprié la mascotte.
- ⊙ Les administrés portent un autre regard, plus valorisant sur les agents de la propreté et se comportent mieux avec eux.
- ⊙ Du lien social est créé entre les passants, riverains et agents.
- ⊙ Pédagogie faite sur certains secteurs par le service propreté de la ville.
- ⊙ Diminution des quantités de déchets abandonnés : difficile à estimer à ce stade (Scooby est « né » en mai 2018).
- ⊙ Prochainement : un partenariat avec des écoles et des centres de loisirs.
- ⊙ Un jeu de piste « Mais où est Scooby ? » sur Facebook et dans la ville.

Pour sa campagne de sensibilisation à la propreté « Scooby », la Ville de Saint-Brieuc a obtenu le Grand prix dans la catégorie « communication » décerné par l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU), à l'occasion des « Rencontres nationales de la propreté urbaine » qui se sont tenues en novembre 2018.

Contact : Armand Lejouanard
(armand.lejouanard@saint-brieuc.fr)



Les petits « Serial cleaners »

	Acteur : Brest Métropole
	Objectifs : Ces ateliers de sensibilisation destinés aux enfants de la maternelle au primaire ont un double objectif : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la propreté urbaine et aux bons gestes à adopter de manière ludique. Les enfants sont aussi les ambassadeurs au sein de leurs familles ; ○ Valoriser le travail effectué par les agents de la propreté.
	Budget : €€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : Métropole
	Déchets : tous types de déchets

MISE EN PLACE

Ce dispositif d'éveil comprend plusieurs séances durant les temps périscolaires et les pauses méridiennes :

- Séance introductive animée par l'animateur propreté : découverte des bons gestes de propreté et des incivilités (1 séance de 45 min).
- Démonstration de matériel animée par le service propreté (1 séance de 45 min) : les élèves, guidés par les agents, ont pu découvrir comment étaient nettoyés les trottoirs et les routes, tester les pinces pour ramasser les déchets, mais aussi monter dans une balayeuse mécanique, pour comprendre le quotidien de ces professionnels de la propreté.
- Réflexions autour du « bon geste de propreté » animées par l'équipe enseignante ou les animateurs périscolaires sur 5 à 6 séances au cours desquelles les enfants sont amenés à concevoir des jeux, des sculptures, mener une enquête, jouer une pièce de théâtre, produire un outil destiné à assurer la propreté urbaine (ex. : le cendrier pour commerçant, etc.) ; ces temps sont généralement entrecoupés par la séance de démonstration de matériel.
- Participation à des petits jeux animés par le service de la propreté (jeux de société sur les déchets : mémo propreté, la cocotte propreté) mais aussi le « Grand jeu de parcours propreté » : ce jeu propose un parcours ludique à travers chaque commune de la Métropole. Dans chaque scénette, l'enfant est amené à débusquer les mauvais et bons gestes de propreté (déchets jetés à terre, mégots, etc.) pour permettre à son équipe de remporter la partie.
- Remise d'un diplôme à l'issue du parcours de formation et présentation des « ouvrages réalisés par les enfants » (1 séance) animée par l'animateur propreté, en association avec la mairie de quartier, comme clôture de ces temps.
- Film : « Les petits *serial cleaners* de Brest » basé sur le recueil de la parole des enfants.



MOYENS REQUIS

- ⊙ 19 000 € investis dans le « Grand jeu » par la Ville.
- ⊙ Réception d'un petit sac de « goodies » par les enfants de l'ordre de 2,40 € /enfant.
- ⊙ Pas de coûts salariaux supplémentaires. Un agent a été réaffecté sur une mission de sensibilisation pour animer à plein temps (sans formation).
- ⊙ Agents mobilisés pour une durée de 45 minutes sur chaque animation pour la démonstration de matériel.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Motivation des services pour mettre en place cette action.
- ⊙ Le recrutement de la personne en interne est décisif car aucune formation supplémentaire n'est prévue.
- ⊙ Entretenir des liens privilégiés avec les enseignants et autres partenaires.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Aucune.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Adaptation au fonctionnement des écoles.

RÉSULTATS

- ⊙ Les enfants deviennent des ambassadeurs de la propreté pour leurs proches et comprennent mieux leur environnement.
- ⊙ Développement de l'éco-citoyenneté.
- ⊙ Enfants sensibilisés et fiers de recevoir leurs diplômes de « *serial cleaner* ».
- ⊙ Motivation des agents pour développer d'autres projets.
- ⊙ Valorisation et rayonnement du travail des agents du service propreté.
- ⊙ Augmentation du nombre d'enfants sensibilisés : chaque année, 1 000 enfants formés de la maternelle au primaire (5 à 10 ans).

Contact : dechets-proprete@brest-metropole.fr

Un appel à projets citoyens contre les comportements incivils

	Acteur : Liège (Belgique)
	Objectif : Depuis 2006, la ville lance chaque année un appel à projets auprès de l'ensemble du tissu associatif avec l'objectif de démultiplier la mobilisation citoyenne sur les problématiques de propreté publique.
	Budget : €€
	Milieu : tous milieux
	Collectivité : commune
	Déchets : tous types de déchets

MISE EN PLACE

Étape 1 : Analyse des expériences menées dans d'autres communes belges et étrangères (benchmark).

Étape 2 : Création d'un règlement et, d'un formulaire de participation (grandes lignes thématiques), et diffusion à l'ensemble des associations du territoire. Le maximum de projets retenus est fixé à 40.

Étape 3 : Les actions peuvent être de nature préventive et/ou curative (sensibilisation, nettoyage, récup'art, embellissement, etc.).

Les appels à projets doivent répondre à trois thèmes principaux :

- Amélioration de la propreté de la ville (propreté des rues, des parcs, des espaces publics...);
- Lutte contre le vandalisme et les actes d'incivisme attentant à la propreté de l'espace public;
- Sensibilisation des habitants à une bonne gestion et au tri des déchets.

Les critères auxquels s'attache le jury sont : la dimension collective et la participation du quartier, l'impact final, l'originalité, la préparation, les aspects pédagogiques, l'engagement des responsables associatifs, etc.



MOYENS REQUIS

- ⊙ 1 agent est chargé du projet.
- ⊙ Le coût dépend du nombre de projets retenus et validés par le jury.
- ⊙ En 11 ans, 245 projets ont été développés pour un coût total de 52 000 €.
- ⊙ Un trophée est remis chaque année à chaque organisation participante.
- ⊙ Les projets retenus par le jury et dont la réalisation a produit des résultats satisfaisants sont gratifiés d'une prime de 1 000 € pour le premier lauréat, 500 € pour le deuxième, 400 € pour le troisième, 350 € pour le quatrième et 300 € pour le cinquième. Les autres reçoivent une prime de 150 €.
- ⊙ En 2018, le coût s'est élevé à 7 665 € (35 projets).

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Diffusion la plus large possible de l'appel à projets (presse, site web et réseaux sociaux et associatifs...), en diffusant également directement le formulaire aux associations, mouvements de jeunesse, etc.
- ⊙ Motivation des organisations à participer à cet appel.
- ⊙ Mise à disposition de matériel par les services.
- ⊙ Avoir un 1^{er} prix attractif.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Aucune.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Manque d'originalité des projets qui sont souvent les mêmes d'année en année.
- ⊙ Manque d'envergure des projets (petits nettoyages, affichettes, etc.).
- ⊙ Récurrence des organisations participantes.

RÉSULTATS

- ⊙ Depuis la première édition en 2006, près de 300 organisations ont participé.
- ⊙ Embellissement et meilleur cadre de vie.
- ⊙ Renforcement des liens entre citoyens, associations.
- ⊙ Sensibilisation renforcée à la propreté et au tri des déchets.
- ⊙ 42 projets menés dans le cadre de l'édition 2017 et trois prix spéciaux attribués aux meilleurs projets portant sur la lutte contre les dépôts illégaux de déchets.

**Contact : Fanny Buntinx, Echevinat de la Transition écologique
(fanny.buntinx@liege.be)**

Fiche 6

Des vidéos en caméra-cachée pour sensibiliser

	Acteur : Besançon
	Objectif : Réaliser une opération de sensibilisation sur les abandons et les dépôts illégaux de déchets par une série de vidéos tournées en caméra-cachée, puis diffusées sur la page Facebook de la ville. Les citoyens sont interpellés sur le caractère inacceptable du geste d'abandon de déchets en faisant jouer la scène par des comédiens au milieu des habitants.
	Budget : €
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : tous déchets

MISE EN PLACE

Il s'agit de réaliser une « vraie fausse scène » de la vie quotidienne, l'agent de la voirie et la riveraine - au comportement incivique - sont des comédiens engagés par la ville pour jouer la scène de l'abandon de déchets sur la voie publique.

Étape 1 : Le service de la propreté mobilise le service communication de la ville, et ils construisent ensemble l'opération, des grandes lignes du scénario jusqu'au recrutement des comédiens qui improvisent.

Étape 2 : Le tournage dure une journée, mobilisant plusieurs agents éparpillés dans la foule pour éviter que la situation ne dégénère, les administrés risquant de réagir trop fortement vis-à-vis de la comédienne-jeteuse.

Étape 3 : Le montage des vidéos est réalisé par une agence, puis validé par les services et les élus, enfin mis en ligne sur la page Facebook de la ville.

Étape 4 : Une dernière vidéo plus informative est réalisée avec des données officielles sur les abandons et les dépôts illégaux de déchets en général.

MOYENS REQUIS

- Coût des vidéos : 4 500 €, pour les 2 comédiens, le tournage et le montage.
- Mobilisation de quelques agents pendant la journée de tournage pour éviter tout conflit.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Il faut que des élus portent le projet et que les agents soient motivés.



CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Le droit à l'image doit être respecté dans le cas où les passants sont identifiables, notamment s'ils interviennent directement pendant le tournage, les agents leur font donc signer une décharge (ce qui n'a posé jusqu'ici aucun problème).

FREINS/RISQUES

- ⊙ Freins politiques ou manque de motivation.
- ⊙ Maîtriser les réactions éventuelles des passants.

RÉSULTATS

- ⊙ 5 vidéos ont été réalisées mais seulement 2 ont été suffisamment significatives pour être diffusées.
- ⊙ Beaucoup de « vues » sur Facebook avec des commentaires plutôt positifs.
- ⊙ Provoque une réflexion chez l'administré.
- ⊙ Les effets de cette vidéo sont difficilement mesurables, pour autant on note que les personnes réagissent et s'indignent lors du tournage mais aussi *via* des commentaires sur les réseaux sociaux.

Contact : Gwenaël Martin (gwenael.martin@besancon.fr)

Lien de la vidéo :

https://www.youtube.com/watch?time_continue=7&v=Aa77cJtOU3A
(ou sur la page Facebook de la ville)

Fiche 7

Avaloirs « Ici commence la mer »

	Acteur : Collioure
	Objectif : Plusieurs plaques de prévention gravées du slogan : « Ne rien jeter, ne rien vider, la mer commence ici » ont été créées dans le but d'assurer la qualité des eaux des réserves pluviales et d'informer sur le « parcours » des déchets abandonnés.
	Budget : €
	Milieu : Littoral
	Collectivité : commune
	Déchets : diffus

MISE EN PLACE

Étape 1 : Identifier des bouches du réseau d'eaux pluviales de la commune à proximité des plages, passages piétons, arrêts de bus, maisons de la presse, terrasses de cafés, marchés, et à proximité des écoles.

Étape 2 : 24 plaques de prévention gravées du slogan ont été apposées sur les sites sélectionnés, et positionnées sous les avaloirs. Elles ont été fabriquées par une entreprise locale.

Étape 3 : Communication dans plusieurs numéros du magazine de la ville « Collioure info ».

MOYENS REQUIS

- ⊙ Coût : 3 000 € pour 24 plaques (125 €/plaque en aluminium anodisé en moyenne).
- ⊙ Mobilisation des services techniques de la ville pour les fixer (colle adaptée et 2 vis).

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Retenir des emplacements stratégiques pour disposer les plaques.
- ⊙ Beaucoup de communication par la ville.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Aucune.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Aucun.



RÉSULTATS

- ⊙ 4 zones de baignades ont vu la qualité de leur eau s'améliorer, deux sont passées en qualité excellente.
- ⊙ Interpelle et sensibilise les passants.
- ⊙ Bonne résistance des plaques et pas d'entretien particulier nécessaire.
- ⊙ Volonté d'augmenter le nombre de plaques, et parallèlement de disposer des cendriers à votes. En effet, les mégots de cigarettes représentent une grande partie des déchets jetés dans les avaloirs.
- ⊙ Repris par plusieurs collectivités locales.

Note de la commune :

Les plaques, avec le message « Ne rien jeter, ne rien vider, la mer commence ici », sont une initiative et une réalisation de la ville de Collioure que nous mettons à disposition de tous, merci de nous informer si vous copiez notre recette.

Contact : Philippe Cortade (philippe.cortade@collioure.net)

Le « Nudge », un outil pour déclencher le bon geste

	Acteur : Lille
	Objectif : Diversifier les actions de prévention en mettant en place des nudges dans le centre-ville.
	Budget : €
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : diffus

MISE EN PLACE

Étape 1 : Une réflexion globale est menée avec les élus pour réduire les abandons et dépôts illégaux de déchets sur l'espace public, le « nudge » est l'un des moyens retenus. Le « nudge », ou coup de pouce, est un signal, un affichage permettant d'influencer le comportement des personnes dans une certaine direction sans donner d'injonction.

Étape 2 : Les illustrations qui ont été choisies : des raquettes de basket, le montant de l'amende en cas d'abandon de déchets, des traces de pas, des marelles aux couleurs vives. Elles ont été réalisées à l'aide de huit pochoirs et de peinture éphémère.

Étape 3 : Installés par les agents du service nettoyage dans une quinzaine d'emplacements stratégiques du centre de Lille, ces « nudges » ont pour objectif de favoriser le bon geste et d'indiquer le chemin vers les poubelles.

Étape 4 : Le déploiement est programmé dans les 10 quartiers de Lille.

MOYENS REQUIS

- Validation des implantations et des nudges par les services et les élus.
- Coût : environ 500 € (pour 8 pochoirs + peinture éphémère).

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Disposer les « nudges » à des endroits visibles et stratégiques.
- Accompagnement du dispositif avec l'intervention de l'équipe de sensibilisation à la propreté publique (volontaires en service civique).

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- Qualité du marquage selon le type de revêtement, inférieure sur les pavés.



FREINS/RISQUES

- ⊙ Le nudge n'est pas une solution miracle, mais un coup de pouce complémentaire des autres actions menées par la ville.

RÉSULTATS

- ⊙ Interpellation positive des passants avec un effet plutôt satisfaisant.
- ⊙ Articles dans la presse locale.
- ⊙ Opération pouvant être réitérée en associant les riverains dans le cadre d'actions de proximité.
- ⊙ La durée des « nudges » est de l'ordre de deux mois selon la météo et la fréquence de lavage à haute pression.

Exemple de « nudges » : les responsables de l'aéroport d'Amsterdam ont fait dessiner une mouche à un endroit stratégique des urinoirs des toilettes pour hommes. Les usagers ont visé la mouche et les frais de nettoyage ont diminué de 80 %. La RATP a affiché au-dessus des cendriers à l'entrée des stations « Bravo, un mégot qui ne finira pas dans la Seine ».

Contact : proprete@mairie-lille.fr

Prévention à 360° contre les mégots

	Acteurs : Mulhouse
	Objectif : Lutter contre les jets de mégots sur la voie publique, dans le cadre de la première phase du Plan d'action contre les incivilités de la ville.
	Budget : €€
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : diffus

MISE EN PLACE

Étape 1 « Pilotage » : implication de toutes les parties prenantes (7 services impliqués, 50 agents contributeurs, 1 fournisseur)

Étape 2 « Conception de l'offre globale » :

- ⊙ Immersion : analyser les réalités de terrain et observer les usages actuels.
- ⊙ Provoquer la production, le développement et la communication d'idées destinées à remédier aux jets de mégots sur les trottoirs et dans l'espace public en général.
- ⊙ Formalisation : réaliser des maquettes et des prototypes des idées les plus intéressantes afin de les rendre tangibles et partageables.
- ⊙ Pilotage : s'appuyer sur un pilotage horizontal participatif et créatif.
- ⊙ Co-réflexion : confronter les points de vue en impliquant les parties prenantes lors de temps de travail collaboratif.
- ⊙ Formalisation : maquetter les idées majeures afin de les rendre tangibles et partageables.
- ⊙ Fabrication de 14 cendriers pérennes (simple, double ou triple) et deux cendriers événementiels (« Mégotor » et « Cendrier c'est gagné »).

Étape 3 « Communication » :

Lancement de la campagne de sensibilisation contre les comportements incivils : conférence de presse en présence du maire, identité visuelle commune et logo sur tous les équipements.

Étape 4 « Une phase test de 6 semaines » :

- ⊙ Identifier les sites sensibles, tester les maquettes et prototypes auprès des usagers afin de les améliorer.
- ⊙ Communiquer et sensibiliser pendant le test (distribution de flyers, de « mégots box », affiches, panneaux, vote sur les « mégotiers » pérennes doubles/triples, questionnaire).
- ⊙ Verbaliser les contrevenants à l'issue du test.



Étape 5 « Déploiement de l'offre » :

- Mise en place de la verbalisation.
- Installation de mégotiers sur de nouveaux sites (suite à des doléances, signalements...).
- Réalisation d'un prototype de mégotier avec Sineu Graff en tenant compte des retours du test.
- Utilisation des mégotiers pérennes et événementiels à l'occasion de nouvelles manifestations (Marché de Noël).
- Développement du partenariat avec les commerçants.

MOYENS REQUIS

Sept services de la collectivité ont contribué :

- Le Pôle Prévention et Sécurité (Police municipale, Médiation et Tranquillité Publique)
- Les services des Bâtiments (fabrication des mégotiers événementiels)
- La communication
- L'agence de la Participation citoyenne
- L'Agence Centrale de Travaux Voirie
- Le service Propreté Dénégement de Mulhouse Alsace Agglomération
- Le Labo de Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération

Un fournisseur de mobilier urbain a été sollicité pour la fabrication des mégotiers pérennes (entreprise Sineu Graff).

Coût global de 13 320 € :

- Acquisition/fabrication des mégotiers : 7 160 € TTC
 - 14 cendriers pérennes : 4 400 € TTC
 - Plots en béton (fixation des mégotiers pérennes) : 1 760 € TTC
 - 2 cendriers événementiels : 1 000 € TTC
- Actions de communication : 6 160 € TTC
 - Habillage des cendriers et des corbeilles-cendriers : 1 670 € TTC
 - Achat des « mégot box » métalliques (1 500 exemplaires) : 2 150 € TTC
 - Communication sur totems : 1 575 € TTC
 - Impression des dépliants de lutte contre les comportements incivils liés aux déchets : 765 € TTC

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Forte volonté politique.
- Identité commune des outils de sensibilisation et du dispositif de collecte, reprise du logo systématique.
- Sensibiliser, communiquer, puis verbaliser dans un dernier temps.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- Aucune

FREINS/RISQUES

- Manque d'implication de services concernés.
- Portage trop faible par les élus.
- Une communication pas assez ambitieuse.
- Pas ou peu de verbalisation à l'issue des phases de communication et de test.



RÉSULTATS

- À l'issue des six semaines de tests, plus de 600 personnes ont été sensibilisées sur la problématique dont 280 ont directement participé à l'évaluation.
- Les retours des usagers sont globalement très positifs. Les avis sont mitigés sur la visibilité des mégotiers pérennes qui se « fondent » trop dans l'environnement urbain.
- Entre début juillet et fin septembre 2018, 26 PV ont été dressés pour jets de mégots par les Agents de tranquillité publique dédiés à la lutte contre les incivilités (ATPLI).
- Après 5 mois de fonctionnement, le nombre de mégots collectés dans les mégotiers a été estimé à 16 000 mégots par mois.
- Cinq mégotiers pérennes vont être installés sur de nouveaux sites, en dehors de l'hypercentre, suite notamment à des demandes d'usagers et de commerçants.
- En 2019, la ville souhaite équiper 160 corbeilles de rue d'éteignoirs ou de cendriers dans l'hypercentre de Mulhouse.
- Un prototype de cendrier est en cours de développement, l'objectif est de le produire et de l'installer courant 2019 dans plusieurs endroits du territoire.
- En 2019, il est prévu d'impliquer davantage les commerçants à la démarche.

Contact : Stéphanie Libois (stephanie.libois@mulhouse-alsace.fr)

Une **entreprise solidaire** pour la collecte des encombrants

	Acteur : Grand Reims
	Objectif : Disposer d'un service mieux adapté à la collecte des encombrants.
	Budget : €€€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : Communauté urbaine
	Déchets : encombrants

MISE EN PLACE

Étape 1 : Mise en place d'un service de collecte sur rendez-vous

- Des bennes de collecte d'encombrants installées sur le domaine public ne donnaient plus les résultats attendus.
- Les élus communautaires ont voté une baisse progressive du nombre de bennes mises à disposition sur 6 ans.
- Mise en place, après réunions publiques et conseils de quartiers, d'une organisation d'enlèvements d'encombrants sur rendez-vous *via* une structure d'insertion (Emmaüs, en l'espèce).

Étape 2 : Accès et fonctionnement du service

- Disponible pour toute personne physique locataire ou propriétaire occupant un logement.
- La prise de rendez-vous se fait auprès de la collectivité *via* le standard « TRI INFO » dédié.
- La réalisation de la prestation est assurée par un marché public réservé aux entreprises d'insertion (Emmaüs).
- Cette entreprise d'insertion se rend directement au domicile de la personne pour récupérer les objets : déchets encombrants d'ameublement (dont électroménager, matelas, jeux d'enfants volumineux...).
- Les déchets de travaux et d'entretien d'espaces verts sont exclus et restent destinés à la déchetterie.
- Emmaüs réalise un tri permettant la récupération de certains produits et l'apporte ensuite à une déchetterie.
- Le retrait se fait directement chez l'habitant afin d'éviter des nuisances sur les trottoirs, de faciliter la manutention des encombrants et de contrôler les déchets à évacuer, l'utilisateur doit être présent.
- Les déchets sont limités à 100 kg par personne (ou foyer ?) et par an et le volume maximum se limite à 3 m³ par enlèvement.

Selon leur état, ils seront recyclés ou remis en service par les compagnons d'Emmaüs.



Le coût pour l'habitant est de 10 €/enlèvement pour les deux premiers enlèvements
Coût réel ensuite pour les suivants (65 €/enlèvement) sur une année.

Les déchets ne pouvant être récupérés par Emmaüs sont triés dans une déchetterie spécifique de la collectivité (ouverte aux services techniques).

MOYENS REQUIS

- ⊙ Moyens financiers : prestation de collecte réalisée par l'entreprise d'insertion autour de 40 000 € HT/an.
- ⊙ Moyens humains pour la communauté urbaine : 0,5 ETP sur standard téléphonique/prise rendez-vous + 2 ETP sur la collecte.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Consultation et participation de la population pour définir ce service, le caractère payant a été proposé par les habitants.
- ⊙ Entreprise d'insertion pour la collecte (réemploi et valorisation de la prestation).
- ⊙ Communication importante notamment avec les bailleurs sociaux et les communes.
- ⊙ Le coût ne semble pas poser de difficulté (pas de demande de gratuité).

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Élaboration d'un marché public réservé à l'insertion.
- ⊙ Validation juridique importante sur l'intervention au domicile (état des lieux chez l'habitant avant et après l'intervention, signature de l'habitant, évaluation en amont exhaustive des déchets à évacuer, obligation d'information et de conseil des agents d'Emmaüs).

FREINS/RISQUES

- ⊙ Le frein principal est le délai d'intervention qui est directement lié au paiement de la prestation avant réalisation.

RÉSULTATS

- ⊙ Satisfaction des administrés pour ces interventions directement réalisées au logement de la personne.
- ⊙ Solution très appréciée des bailleurs qui communiquent sur l'aspect solidaire de la démarche (entreprise d'insertion).
- ⊙ Le recyclage et le réemploi des déchets sont favorisés.
- ⊙ La propreté des rues s'est améliorée, les dépôts illégaux d'encombrants ont diminué.
- ⊙ Depuis 2017, ce service a été élargi à l'ensemble du nouveau territoire communautaire.

Contact : Michel Zaegel (michel.zaegel@grandreims.fr)

Des ânes pour nettoyer les plages

	Acteur : Ile d'Oléron
	Objectif : Ramassage ludique et sensibilisation avec les ânes d'Oléron
	Budget : €€
	Milieu : milieu naturel
	Collectivité : Communauté de Communes
	Déchets : diffus

MISE EN PLACE

Lancée pour la première fois en 2012, cette démarche se déroule dans un espace naturel sensible, les plages, pour lesquelles le criblage du sable étant impossible, il faut nettoyer manuellement. L'éleveur intervient avec ses ânes sur une partie des 100 kilomètres de plage de l'île à nettoyer. L'animal porte des paniers sur son dos, et aide ainsi au nettoyage des plages. Mais surtout, l'âne attire les passants qui discutent avec l'agent d'entretien. Ce dernier informe sur l'opération, les incite à avoir un comportement civique en nettoyant eux-mêmes les lieux au moment de quitter la plage, ou à ne pas laisser leurs déchets sur place.

Étape 1 :

Lancer un appel d'offre marchés publics pour trouver un prestataire.
L'entreprise actuelle est un élevage local de « Baudets du Poitou ».

Étape 2 : Organiser les ramassages

La Communauté de Communes organise d'une part des demi-journées de ramassage avec les écoles afin de sensibiliser les enfants aux déchets marins et à l'écosystème du littoral et, d'autre part, avec les habitants.

Les ramassages s'étendent d'avril à novembre.

MOYENS REQUIS

- ⊙ Moyens financiers : environ 15 000 € en 2018.
- ⊙ Communication sur les réseaux sociaux de l'intercommunalité pour mobiliser et sensibiliser.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ L'animal : l'âne attire et facilite les échanges.
- ⊙ Valorisation importante des opérations par une communication soutenue toute l'année : magazine de la ville, réseaux sociaux, office de tourisme, affiche.
- ⊙ Soutien des élus.



CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Respect du Code des marchés publics.
- ⊙ La présence d'un animal sur la plage demande l'autorisation de la mairie.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Aucun

RÉSULTATS

- ⊙ De 2012 à 2018, le nombre de séances a doublé (20 séances en 2012 ; 46 en 2018).
- ⊙ En 2018, il y a eu 46 séances de 4 h de ramassage, 1 100 personnes sensibilisées et 160 bénévoles ont rejoint le mouvement.
- ⊙ Interaction avec le public, sensibilisation avec des messages préparés.
- ⊙ Environ 500 kg de déchets ramassés par an.
- ⊙ Renouvellement prévu avec une plus grande fréquence des séances.

Contact : Edith Pavan (e.pavan@cdc-oleron.fr)

Ville, Métropole et bailleurs sociaux ensemble pour le nettoyage

	Acteur : Vaulx-en-Velin
	Objectif : Pallier le manque de coordination du nettoyage entre les acteurs et éviter de laisser des zones oubliées sur leurs domaines respectifs.
	Budget : €
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : tous déchets

MISE EN PLACE

Étape 1 : Un travail de collaboration s'est tout d'abord mis en place avec les services de la Métropole. Lors des états des lieux portés par le service Grand Projet de la Ville, certains bailleurs ont souhaité être associés à ces opérations de nettoyage.

Étape 2 : Une rencontre collective sur site permet à chaque acteur d'évaluer les moyens humains et matériels à mettre en place. Par exemple, la Métropole peut faire intervenir sa balayeuse de rues et ses agents, la ville peut mettre à disposition un camion benne...

Étape 3 : Une date est fixée par l'ensemble des acteurs, la police municipale distribue 10 jours avant des « flyers » d'avertissement sur les véhicules présents et dépose 48 h à l'avance des panneaux de signalisation et des affiches sur les poteaux signalant l'interdiction de stationner dans le secteur.

MOYENS REQUIS

Moyens financiers :

- ⊙ L'action commune de nettoyage est programmée à l'avance, donc pas de frais particuliers (chacun intervenant décale sa fréquence de nettoyage).
- ⊙ Les bailleurs font intervenir leurs prestataires chargés du nettoyage de leurs résidences.

Moyens humains :

- ⊙ En fonction de l'espace à nettoyer et de l'action à mener cela nécessite entre 10 et 15 personnes.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Investissement de chacun des collaborateurs.
- ⊙ Adhésion et entraide de tous les intervenants pour nettoyer l'ensemble de l'espace.
- ⊙ Réalisation d'un reportage photo qui permettra de comparer l'avant et l'après, et de communiquer sur l'action effectuée.



CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Prendre l'arrêté de voirie nécessaire et bien prévenir en amont de l'interdiction de stationner.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Limité à un nettoyage par mois, car ces nettoyages sont chronophages.

RÉSULTATS

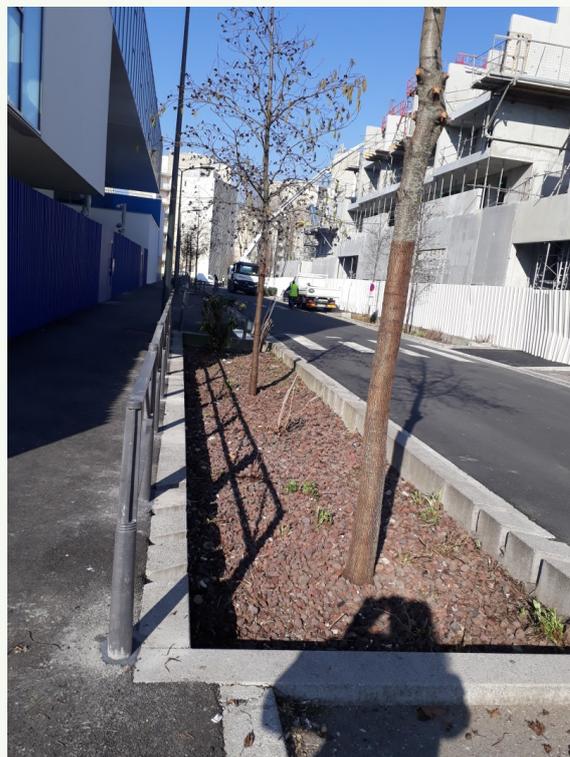
- ⊙ Ces opérations suppriment, le temps de l'opération, l'affectation des intervenants à un secteur du territoire pour les réunir sur un seul secteur pour effectuer le nettoyage des voies et révèle le sens de l'intervention publique par l'efficacité du résultat, très apprécié par les habitants.
- ⊙ Ce partenariat créé une émulation entre les différents partenaires et apporte une meilleure réactivité dans les échanges du quotidien.
- ⊙ Ce nettoyage permet également de retirer les mauvaises herbes, de nettoyer les massifs...
- ⊙ Pour la collectivité cela augmente la visibilité de son action car le nettoyage quotidien est souvent peu remarqué.
- ⊙ Un reportage photo et un article sont publiés dans le journal municipal pour montrer et rappeler que chaque acteur s'implique dans la propreté de la Ville.

Contact : Brigitte de Mostuejols
(bdemostuejols@mairie-vaulxenvelin.fr)

Avant



Après



Végétaliser les sites de dépôts illégaux de déchets

	Acteur : La Possession (île de la Réunion)
	Objectif : Combattre les dépôts illégaux de déchets par le réaménagement et la végétalisation des espaces critiques.
	Budget : €€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : régie communale
	Déchets : tous types de déchets

MISE EN PLACE

Étape 1 :

Diagnostic de terrain avec les médiateurs, mené par l'intercommunalité (CYCLEA), accompagnés par un agent du service environnement de la mairie.

Étape 2 :

Identification des contrevenants (recherche d'indices dans les dépôts illégaux de déchets : papiers comportant des adresses, etc.) pour une sensibilisation ou répression par la Police municipale si une récidive est constatée.

Étape 3 :

Collecte des différents flux de déchets présents sur les sites identifiés comme critiques. Simultanément, une communication est faite dans ces quartiers pour sensibiliser les administrés, leur rappeler les bons gestes, avec une redistribution des calendriers de collecte et une incitation à les respecter.

Étape 4 :

Végétalisation de ces espaces avec des essences adaptées et qui nécessitent peu d'entretien. Les habitants du quartier volontaires sont associés (écoles, jeunes des quartiers, bénévoles, associations...) à travers une communication large (réseaux sociaux, newsletter, distribution de « flyers », relais presse...). Durant cette action, les volontaires ramassent les déchets et végétalisent les espaces.



MOYENS REQUIS

- ⊙ Moyens financiers : un budget de 20 000 €/an environ intégré à la logistique technique de la ville (hors moyens de collecte et de traitement des déchets), la production des végétaux est réalisée en régie communale, de même que les matériaux et les terrassements.
- ⊙ Moyens humains : 4 agents en soutien à l'action.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Beaucoup d'échanges entre les acteurs de terrain (médiateurs, associations...) sont nécessaires, il faut occuper l'espace un maximum l'espace par des plantes pour décourager les dépôts de déchets, montrer que la collectivité agit pour l'intérêt général de la cité et persévérer dans ses efforts.
- ⊙ Multiplier les canaux de communication.
- ⊙ Avoir augmenté la prise de conscience collective sur l'abandon et les dépôts de déchets.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

Il est possible de supprimer un dépôt illégal de déchets à la condition de :

- ⊙ Maîtriser le foncier ;
- ⊙ Assurer une collecte des déchets efficace dans le quartier ;
- ⊙ Avoir un prestataire de collecte qui respecte bien les dates de collecte annoncées aux administrés.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Manque de communication.
- ⊙ Accueil du public potentiellement difficile qui peut engendrer de mauvaises relations entre la collectivité et ses administrés.

RÉSULTATS

- ⊙ Environ 75 dépôts illégaux de déchets supprimés sur le territoire depuis 2014.
- ⊙ Moins de déchets sur l'espace public.
- ⊙ Meilleure image pour les quartiers.
- ⊙ Réduction des gîtes larvaires*
- ⊙ Amélioration du confort sanitaire.
- ⊙ Les jeunes générations sensibilisées au respect de l'espace public.

* Le gîte larvaire correspond à l'endroit où la femelle moustique pond ses œufs. Certaines communes ont décidé de durcir la répression contre les dépôts de déchets qui favorisent la stagnation de l'eau et donc la création de gîtes larvaires, et ainsi le développement des moustiques.

Contact : M. Hoareau (choareau@lapossession.re)

« DansMaRue », une application de signalement en open source

	Acteur : Paris
	Objectif : Une application « open source » pour améliorer la qualité de l'espace public et les relations avec les usagers, qui permet de déclarer et traiter les anomalies constatées sur l'espace public.
	Budget : €€€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : diffus, encombrants

MISE EN PLACE

Étape 1 :

- Fin 2010 : première expérimentation, en interne à la mairie, dans un arrondissement.
- Développement en 2012, en « mode agile », d'un outil plus complet tenant compte du retour d'expérimentation.
- Test en interne, puis avec des volontaires externes, au deuxième trimestre 2013.
- Ouverture aux Parisiens le 27 juin 2013.

Étape 2 :

Le développement de l'application est mené par les services informatiques de la Ville de Paris.

Étape 3 :

- Intégration de nomenclatures des problèmes très spécifiques ouverts à tous les Parisiens. L'application doit gérer des réponses à caractère général de façon automatique et permettre une remontée rapide et pertinente (sans doublons) des anomalies identifiées.
- L'organisation des services n'a pas été modifiée mais clarifiée afin que les signalements soient envoyés au service compétent et aux professionnels concernés.
- L'application confirme à l'utilisateur la prise en considération de l'anomalie qu'il a signalée et les suites données.

Une version améliorée a été lancée en juillet 2017.

MOYENS REQUIS

- Effectif en personnel constant : 1 responsable et 5 personnes qui travaillent sur la « roadmap » et l'évolution de l'application, parallèlement à d'autres missions.
- Environ 100 000 € par an, mais cela dépend des développements effectués sur l'application.



FACTEURS DE RÉUSSITE

- Une application mobile simple et interactive (publiée en version iOS Apple et Android), un formulaire disponible sur le site internet de la ville.
- Un « back-office » réactif.
- Un développement en mode agile s'appuyant sur des codes « open source » pour faciliter l'ouverture du service à d'autres collectivités.
- Détection des anomalies déjà enregistrées à proximité pour éviter les doublons, tant du côté des utilisateurs que des services.
- Géolocalisation automatique de l'anomalie.
- Bien intégrer les problématiques « métiers » *via* les nomenclatures.
- Acceptabilité/accompagnement des services en amont indispensables : gage d'efficacité, pas de travail supplémentaire pour les agents.
- Promotion de l'application *via* une campagne de communication sur site internet, des affiches sur les bennes de collecte des ordures ménagères...
- Possibilité de faire appel à un prestataire informatique, mais un « mini » service informatique interne est souhaitable pour la gestion de l'application.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- Supprimer les photos qui pourraient porter atteinte à la vie privée des personnes : photos avec présence de personnes, plaques minéralogiques...
- Supprimer les commentaires haineux et/ou comportant des informations personnelles.

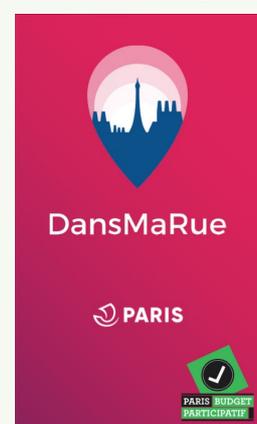
FREINS/RISQUES

- Cette application n'est pas un outil de délation, les déclarations sont faites dans le but d'améliorer la vie en collectivité et le bon fonctionnement des services publics.

RÉSULTATS

- Peu de dérives d'usage, pas d'explosion des messages, pas d'abus d'urgence, pas d'exagération des situations, la modération est très légère.
- Passage de 10 000 à 30 000 anomalies par mois, hausse de 182 % des enregistrements d'anomalies en 2018.
- Intérêt pour les services techniques, y compris les mieux organisés : plus l'information circule vite, plus les problèmes sont résolus rapidement.
- Excellent outil pour instaurer un dialogue constructif entre usagers et services techniques.
- Fonctionne comme un indicateur.
- Il est possible de réaliser une application similaire : les codes « open source » sont disponibles pour les collectivités qui le souhaitent. L'application peut sans doute être simplifiée pour les collectivités disposant de services techniques couvrant des territoires importants.

**Contact : Jean-Philippe Clément (jean-philippe.clement@paris.fr)
et Régis Leroux (regis.leroux@paris.fr)**



Mettre en scène les dépôts illégaux de déchets pour sensibiliser

	Acteurs : Besançon, Metz et Montigny-lès-Cormeilles
	<p>Objectif : Augmenter la prise de conscience des habitants par le signalement des dépôts et autres abandons de déchets <i>in situ</i> (affichage mobile, stop-trottoir et rubalise).</p> <p>L'affichage mobile pour la ville de Montigny-lès-Cormeilles, le « stop-trottoir » pour Besançon ou la rubalise pour Paris et Metz sont des dispositifs qui alertent sur les dépôts de déchets et rendent visible l'action du service propreté dans l'espace public. Généralement, la police municipale est associée à cette démarche, car elle est chargée de constater les dépôts illégaux de déchets et, si possible, d'identifier leurs auteurs, de les sensibiliser, voire de les verbaliser. Ces dispositifs ont tous deux fonctions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ interpeller les usagers du domaine public et les contrevenants sur l'abandon de déchets ; ⊙ engager un travail dissuasif et préventif. <p>Simple, mobile et peu coûteux, ces dispositifs peuvent être déployés dans tous les quartiers afin de sensibiliser le plus grand nombre.</p>
	Budget : €
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : diffus, encombrants

MISE EN PLACE

Étape 1 :

- ⊙ Constat des dépôts.
- ⊙ Signalement des dépôts (encombrants, sacs d'ordures ménagères... ne présentant pas de dangers) par rubalise, affichage mobile ou « stop-trottoirs ».
- ⊙ Distribution des avis dans les boîtes aux lettres des riverains où se situe le dépôt illégal de déchets.

Étape 2 :

- ⊙ Maintien des dépôts illégaux de déchets et de l'affichage sur le site durant 2 à 3 jours.
- ⊙ Durant ce laps de temps, les sacs peuvent potentiellement être fouillés par l'équipe de verbalisation pour identifier l'auteur du dépôt, il arrive parfois que les contrevenants retirent leurs déchets d'eux-mêmes.

Étape 3 :

- ⊙ Retrait du dispositif et enlèvement des déchets.



FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Disposer les « stop-trottoirs » et panneaux mobiles au bon endroit (visibles, éviter les trottoirs étroits...).
- ⊙ La rubalise doit être très visible et sécuriser le dépôt, type « scène de crime ».
- ⊙ Le dépôt reste sur place 2 à 3 jours sauf si les déchets sont organiques (risques sanitaires).

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Aucune

FREINS/RISQUES

- ⊙ Monopolisation importante des services de la ville : suivi continu des dépôts balisés.
- ⊙ Il peut y avoir des vols de « stop-trottoirs », il est préférable de les accrocher.

MOYENS REQUIS

- ⊙ Tous ces dispositifs sont mis en place par les agents de la propreté, pas de moyens humains supplémentaires.

RÉSULTATS

- ⊙ Le dépôt est signalé comme une infraction pour tous les passants.
- ⊙ Informe que le responsable n'est pas la collectivité mais le déposant et que le service propreté est actif.
- ⊙ Évite de nouveaux dépôts au même endroit.
- ⊙ Évite le « sur-signalement » par les usagers.
- ⊙ Les agents de la propreté confirment l'efficacité de ce dispositif peu coûteux malgré la difficulté d'en quantifier l'impact.

Stops-trottoirs	20 % des dépôts illégaux ont disparu. Depuis début juillet à mi-octobre 2018, les agents ont posé à 50 endroits ces panneaux, 12 dépôts ont disparu et 4 dépôts ont été réduits.
Panneaux mobiles	Le nombre de dépôts illégaux a diminué sur les sites habituels.
Rubalise	1/3 des dépôts sont supprimés par les auteurs des abandons de déchets. Lyon, Paris et d'autres métropoles utilisent ce dispositif.

Contacts : « Stop-trottoirs », ville de Besançon : gwenael.X@besancon.fr

Rubalise, ville de Metz : rgabriel@mairie-metz.fr

Panneaux mobiles, ville de Montigny-lès-Cormeilles : marianne.konate@ville-montigny95.fr

Stop-trottoirs
Besançon



Dispositif mobile
Montigny-lès-Cormeilles

Pièges photos

	Acteur : Office national des forêts - Agence Ile-de-France Ouest pour plusieurs forêts domaniales de l'Ouest parisien - Agence Meurthe-et-Moselle Forêt pour la forêt domaniale de Haye
	Objectif : Sanctionner les contrevenants identifiés grâce aux pièges photographiques.
	Budget : € à €€
	Milieu : milieu naturel
	Collectivité : gestionnaire ONF
	Déchets : tous types de déchets

MISE EN PLACE

L'ONF, confronté à la multiplication des dépôts illégaux de déchets, a décidé de s'équiper de pièges photographiques pour lutter contre ce fléau. Face à une restructuration des services, conduisant à la réduction du nombre de forestiers, il est devenu difficile d'assurer la surveillance de grands espaces dotés de nombreux accès. Ces pièges photographiques sont d'un usage courant pour l'observation des animaux et de la chasse.

Étape 1 : Installés dans les endroits stratégiques, les appareils se déclenchent à chaque passage. Il est recommandé de mettre - si possible - deux pièges photographiques ensemble, l'un ayant l'autre dans son champ de prise de vue pour éviter les vols ou dégradations.

Étape 2 : Une fois les pièges positionnés, l'analyse des photographies doit être réalisée. Pour être incontestables, les photographies doivent identifier la plaque d'immatriculation du véhicule et bien montrer l'action reprochée au contrevenant.

Étape 3 : Les photos sont analysées par les techniciens forestiers assermentés qui dressent un procès-verbal alors adressé au parquet *via* un circuit administratif propre à l'Office national des forêts.

Étape 4 : Pour une meilleure prise en compte par la justice, une sensibilisation du parquet a été menée de façon à faire prendre conscience du phénomène et de son coût pour faciliter l'instruction des dossiers. Il est nécessaire d'informer les magistrats de ces opérations et de recueillir leur aval.

Étape 5 : D'autres équipements et aménagements peuvent être mis en place pour limiter les risques de constitution de dépôts illégaux de déchets : portiques pour bloquer l'accès des camions sur certains parkings destinés aux promeneurs qui viennent en forêt, équipements pour limiter les stationnements et l'arrêt des véhicules : enrochement, merlons de terre, barrières...



MOYENS REQUIS

- 1 piège photo : 600 €
- 3 pièges photos pour l'ONF de la Forêt de Haye.
- 20 pièges photos pour toute l'agence ONF Ile-de-France Ouest (10 000 € au total) qui couvre les Yvelines, les Hauts-de-Seine, le Val-d'Oise et la majorité de l'Essonne avec 45 techniciens forestiers de terrain et 5 responsables d'Unités pour 33 000 hectares de forêts domaniales.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Emplacements stratégiques mais discrets et bien orientés vers des endroits sensibles.
- Déplacer régulièrement les pièges.
- Marquage discret des emplacements antérieurs pour historique.
- Communication, notamment vis-à-vis de la presse (nombreuses retombées médiatiques).
- Motivation nécessaire pour une action efficace : dangerosité des dépôts (amiante) et coût d'enlèvement : 12 000 € par an pour l'ONF de la Forêt de Haye ; 500 000 € par an pour l'agence Ile-de-France Ouest.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- Nécessité que les agents soient habilités, commissionnés et assermentés pour pouvoir dresser des procès-verbaux.
- Une photo n'est pas *a priori* une preuve en soi mais établit une présomption. Il faut que la personne reconnaisse les faits. Dans le cas de l'ONF, la vidéo-surveillance comme moyen de contrôle a été rendue possible légalement (mais ce n'est pas encore le cas pour les collectivités pour les abandons et dépôts illégaux de déchets).

FREINS/RISQUES

- Démotivation : 1 photo sur 1 000 est exploitable, beaucoup de temps pour peu de résultats.
- Risque de sabotage et de vol des pièges.

RÉSULTATS

- L'ONF de Versailles a sensibilisé le parquet à sa démarche, actuellement 20 procès-verbaux et 7 à 8 condamnations sont en cours.
- Pour la forêt de Haye, aucune procédure n'a abouti pour le moment. Certaines photos ne sont pas exploitables, certains contrevenants cachent leurs plaques d'immatriculation avant d'agir.

Note de l'acteur :

Selon Philippe PERNODET, responsable de l'ONF du Grand Nancy : « Au vu des différents contacts qui ont suivi la mise en place de cette opération, je vois que le problème est national et nous en sommes réduits à trouver des solutions locales. Le piège photographique n'est qu'une aide à la surveillance d'un territoire. Nous déplaçons souvent nos pièges photographiques pour éviter le vol. Certaines personnes sont même allées jusqu'à couper un arbre pour mettre hors-service l'un de nos pièges photographiques ».

« Je pense qu'au niveau du fonctionnement, la diversité des pratiques de collecte des déchets d'une communauté de communes à l'autre, voire d'une déchetterie à l'autre, génère un comportement anarchique. Certains déchets peuvent être refusés et les personnes sont renvoyées vers d'autres points de collecte mieux équipés mais plus éloignés, et peuvent être tentées de s'en débarrasser dans la nature. Les individus en déplacement (ou en vacances) peuvent se voir refuser l'accès aux déchetteries, faute de cartes d'accès. Un effort d'aménagement est à faire au sein des déchetteries : personnel accueillant, sites bien entretenus, points de collecte en apport volontaire soigneusement positionnés et facilement accessibles et surtout propres ! C'est aussi une « carte de visite » pour la ville ou le territoire. »

Contacts : ONF Versailles : ag.versailles@onf.fr

ONF Forêt d'Haye : dt.grand-est@onf.fr

Colorer les poubelles de rues pour les rendre visibles

	Acteur : Annemasse
	Objectif : Rendre 500 corbeilles de rue plus visibles.
	Budget : €€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : commune
	Déchets : déchets diffus

MISE EN PLACE

La collectivité s'est inspirée de l'exemple de Cologne en colorant ses poubelles pour les rendre plus visibles. Le quota de poubelles à Annemasse est d'une pour 71 habitants.

Étape 1 : Une première phase provisoire a consisté à recouvrir les corbeilles avec un autocollant rose. Les passants ont apprécié l'expérience, mais les autocollants avaient tendance à se décoller avec le temps.

- ⊙ Test sur plusieurs mois.
- ⊙ Opération accompagnée d'une campagne d'affichage et de posts Facebook.
- ⊙ Relais par la presse locale.
- ⊙ Action prévue comme provisoire, mais qui a été prolongée compte tenu de son succès.

Étape 2 : L'étape de déploiement a eu lieu un an plus tard avec des corbeilles colorées installées dans toute la ville. Action étalée sur plusieurs années, finalisation en 2019.

- ⊙ Sélection d'un panel de couleurs vives.
- ⊙ Nouvelles corbeilles équipées d'éteignoirs pour les cigarettes et de collerettes anti-oiseaux.
- ⊙ Relais sur Facebook.

MOYENS REQUIS

Coût de l'opération :

- ⊙ Étape 1 : 10 300 € pour l'achat d'autocollants pour l'ensemble des poubelles de la ville.
- ⊙ Étape 2 : 26 000 € / an pour une cinquantaine de corbeilles déjà colorées.
- ⊙ Aucun moyen humain supplémentaire n'est nécessaire, les poubelles sont mises en place par le service propreté de la ville.



FACTEURS DE RÉUSSITE

- Procéder à une phase test d'environ un an pour évaluer l'efficacité.
- Repérer les endroits les plus touchés par les dépôts illégaux de déchets.
- Communication dans la presse locale, sur les réseaux sociaux, etc.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- Interroger les architectes des Bâtiments de France qui doivent donner leur avis.

FREINS/RISQUES

- Refus possible des architectes des Bâtiments de France.
- Difficile de faire maintenir l'autocollant au fil des mois, il faut privilégier les poubelles déjà colorées.

RÉSULTATS

- Poubelles colorées davantage utilisées.
- Moins de dépôts illégaux de déchets.
- Administrés plus satisfaits, ville plus agréable.
- Pas de dégradation sur les nouvelles poubelles.

Contact : Isabelle Pezous (ipezous@annemasse.fr)

Des bacs à marée pour les déchets plastiques du littoral

	<p>Acteurs : Coordinateur : TEO* - Société Coopérative d'Intérêt Collectif Collectivités partenaires : La Couarde, La Rochelle, Aytré, Angoulins, Chatelaillon, Yves, Fouras, île d'Aix, Port des Barques, Saint-Froult, Les Mathes, Saint-Palais, Royan, Saint-Georges de Didonnes, Meschers.</p>
	<p>Objectif : Développer un réseau de bacs à marée pour optimiser, <i>via</i> la participation citoyenne, la collecte des macrodéchets plastiques échoués le long du littoral. Compiler, grâce au soutien logistique des associations d'insertion, les données qui serviront d'indicateurs sur l'état écologique du littoral. Valoriser l'engagement des municipalités, collectivités et de la région Nouvelle-Aquitaine qui soutient l'ingénierie du dispositif.</p>
	<p>Budget : €</p>
	<p>Milieu : littoral</p>
	<p>Collectivité : commune</p>
	<p>Déchets : diffus</p>

MISE EN PLACE

Étape 1 : Les collectivités contactent la société coopérative TEO ou inversement.

Étape 2 : TEO réalise une évaluation sur le littoral de la commune et détermine avec elle une offre qui corresponde au plus près à ses besoins : nombre de bacs à marée, choix du prestataire de services issu de l'insertion pour s'occuper de vider les bacs des macrodéchets, de les quantifier et qualifier.

Étape 3 : Les communes et collectivités engagées dans l'action mais également les citoyens peuvent suivre la localisation des bacs les plus proches sur le site web (www.bacamaree.fr) ou sur une application afin de signaler leur état (pleins, abîmés) et indiquer un événement insolite (échouage, etc.). Les données disponibles sur le site renseignent sur la quantité de macrodéchets collectés.



Les acteurs mobilisés :

- Des promeneurs ramassent volontairement les macrodéchets plastiques sur la plage et les déposent dans le bac à marée situé dans un endroit stratégique déterminé avec les communes.
- Des collecteurs, entreprises ou associations d'insertion, interviennent avec leurs équipes pour vider les bacs signalés pleins par les promeneurs grâce à l'application associée ou par téléphone. Ils quantifient, qualifient et évacuent les macrodéchets et enregistrent les données sur le site internet.
- Un opérateur récupère les plastiques « recyclables ».
- Un opérateur récupère les macrodéchets qualifiés de « Tout venant », qui sont facturés à TEO pour les frais de traitement.
- Des conchyliculteurs récupèrent leur matériel en plastique réutilisable et participent au financement du programme.

MOYENS REQUIS

- Coût de gestion opérationnelle d'un bac : 200 € par trimestre par commune, les collectivités participant à hauteur de 100 à 200 € suivant leur possibilité.
La région Nouvelle-Aquitaine prend en charge l'ingénierie.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- Mobilisation de l'ensemble des acteurs, dont les citoyens.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- TEO gère le dispositif pour la collectivité sous forme de convention ou de devis.

FREINS/RISQUES

- Il faut une bonne cohérence sur les territoires pour que chacun participe aux financements.

RÉSULTATS

- 39 bacs à marée dans les 15 communes fin 2018.
- 12 à 20 % des plastiques récoltés sont valorisables ou réutilisables.
- L'application et le site web informent de l'état des plages.

** TEO est le cabinet d'études qui pilote depuis 2011 le programme « Trait Bleu ». Il a pour vocation de chercher pour les communes et collectivités des solutions pour diminuer l'impact des plastiques échoués sur le littoral. Travail mené également en amont, avant que les plastiques arrivent dans l'océan.*

Contact : Fabrice Faurre (teo.larochelle@gmail.com)

Aider le broyage et le compostage pour valoriser les déchets verts

	Acteur : Grand Poitiers
	Objectif : Proposer un maillage de solutions pour une valorisation des déchets verts sur le territoire (particuliers et professionnels) <i>via</i> des plateformes de compostage (publiques et privées), en vue d'atteindre l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés.
	Budget : €€€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : Communauté urbaine
	Déchets : déchets verts

Type de fiche : Prévention

MISE EN PLACE

La stratégie de prévention et de réduction de la production des déchets verts se traduit par des actions concrètes. Chaque année, deux délibérations sont adoptées en conseil communautaire précisant les modalités des aides suivantes.

Étape 1 : Mise en place d'aides au broyage et au compostage pour les particuliers.

Aides au broyage :

- Un remboursement de 45 € pour la location individuelle d'un broyeur ou une prestation individuelle de broyage par des professionnels. Le remboursement de 45 € s'applique uniquement au broyage de déchets verts réalisé chez les particuliers et dans la limite d'un seul remboursement par foyer et par an. En cas de prestation de broyage par un professionnel, le broyat doit être utilisé sur place, au domicile du particulier.
- Un remboursement de 45 € par personne pour une location collective, une prestation collective ou un achat collectif (le total cumulé des subventions versées ne pourra pas dépasser le montant de la facture).

Aides au compostage :

- Un remboursement de 15 € pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur individuel.
- Un remboursement de 50 % du montant de l'achat des composteurs collectifs pour un bailleur social, dans la limite de 250 € de subvention par opération.
- Un accompagnement au compostage collectif en pied d'immeuble ou de quartier, d'une durée de 1 an (*via* un marché de prestation).

Étape 2 : Mise en place d'un marché de prestation avec une structure experte locale. Accompagnement au compostage autonome pour les professionnels (bio-déchets et déchets verts), d'une durée d'un an (*via* un marché de prestation). Cette action vise à optimiser la gestion des déchets des établissements, valoriser les déchets biodégradables et faire des



économies (réduction de la redevance spéciale, des déplacements en déchetterie, etc.).

Interventions en déchetterie : sensibilisation des habitants sur un jardinage moins générateur de déchets, notamment lors de semaines thématiques annuelles telles que : Tous au Compost, la Semaine Européenne du Développement Durable, la Semaine Européenne de la Réduction des déchets.

Un défi Zéro Déchet Vert ouvert à 10 foyers et 10 établissements (du 20 mars 2019 au 20 septembre 2019) : considérer les déchets de jardinage et d'entretien des espaces verts comme des ressources et les réduire au maximum.

MOYENS REQUIS

- ⊙ Montant du marché de prestation : montant maximum de 150 000 € HT sur 3 ans (accompagnement au développement du compostage de proximité comprenant les actions de prévention et réduction des déchets verts).
- ⊙ Montant des subventions broyage depuis 2015 : 20 655 €.
- ⊙ Montant des subventions compostage depuis 2009 : 12 358 €.
- ⊙ Moyens humains de la collectivité : 0,30 ETP.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Implication des élus.
- ⊙ Marché de prestation avec une structure experte locale.
- ⊙ Mobilisation de tous les acteurs « opérationnels » concernés : agents de déchetterie, acteurs économiques pour le relais des dispositifs d'accompagnement (vendeurs broyeurs/composteurs, loueurs broyeurs, jardiniers professionnels), directions de la collectivité (communication, développement économique, espaces verts).
- ⊙ Communication partagée : collectivités, presse régionale quotidienne, chambres consulaires, autres directions concernées.
- ⊙ Accompagnement multi-acteurs (collectivité, experts, bailleurs...), les collectifs volontaires permettent de rassurer et de légitimer les dispositifs d'aide/d'accompagnement.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Élaboration d'un marché de prestation.
- ⊙ Délibérations des subventions en conseil communautaire.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Le relais des dispositifs d'aide existants.
- ⊙ La mobilisation autour de pratiques alternatives / conduite du changement des pratiques.

RÉSULTATS

- ⊙ L'habitant bénéficie de pratiques alternatives et d'accompagnements de qualité proposés par la collectivité et la structure experte locale.
- ⊙ La collectivité a maîtrisé les tonnes de déchets verts présentées en déchetteries et les coûts afférents.
- ⊙ Depuis 2015 la CU a octroyé 459 aides au broyage et depuis 2009 accordé 824 aides pour le compostage.
- ⊙ Partage et valorisation de pratiques alternatives de gestion des résidus de jardins.

Des formulaires en ligne ou à télécharger sont disponibles sur grandpoitiers.fr

Contact : Sandra Lardier (reduisonsnosdechets@grandpoitiers.fr)

Zéro poubelle de rues

	Acteur : Saint-Hilaire de Riez
	Objectif : Cette démarche « zéro poubelle » se donne pour objectif de responsabiliser la production de déchets et de sensibiliser au tri.
	Budget : €€€
	Milieu : littoral
	Collectivité : commune
	Déchets : diffus

MISE EN PLACE

La mise en place de l'action « zéro poubelle » se divise en deux phases distinctes mais indissociables l'une de l'autre :

Étape 1 : La mise en place de la redevance incitative (mise en place le 1^{er} janvier 2018 sur le littoral)

- La redevance incitative incite les habitants à améliorer leur tri sélectif pour faire diminuer le volume de leurs ordures ménagères et ainsi le montant de la taxe correspondante.
- La redevance incitative a permis de développer une prise de conscience chez les habitants.
- La puce intégrée sur les poubelles individuelles, comme collectives, enregistre le nombre de levées par camion de collecte et le poids des déchets. Le tri effectué n'est pas facturé dans la taxe d'ordures ménagères.
- La collecte est assurée par la Communauté de Communes et le syndicat Trivalis assure le traitement des déchets.

Étape 2 : Le retrait des poubelles

- La démarche « zéro poubelle » est étendue sur la seule commune de Saint-Hilaire de Riez.
- Elle a été accompagnée de la mise en place de 18 points d'apport volontaire depuis juin 2018, avec un système de badge remis aux usagers, et la suppression des poubelles sur l'ensemble de l'espace public : forêt, plages, zones urbaines. La suppression des poubelles s'est faite progressivement sur l'ensemble de l'espace public et en même temps que le passage à la redevance incitative : de janvier à avril 2018.
- Les poubelles de rue sont devenues des points d'apports volontaires. Les habitants peuvent trier directement leurs déchets sur place, aux points d'apport volontaire dispersés dans la commune ou les rapporter chez eux. La communication est aussi une étape importante, la commune a installé des panneaux de communication « Défi zéro poubelles » sur les points de passage (article dans le bulletin municipal et presse).



MOYENS REQUIS

- ⊙ 30 panneaux indicatifs « Zéro poubelle » : budget : 15 000 €.
- ⊙ 18 points d'apport volontaire (PAV) mis en place par la Communauté de communes.
- ⊙ Distribution d'un badge aux habitants (au cas par cas pour les résidences secondaires).
- ⊙ La verbalisation pour abandon de déchet est une amende forfaitaire de 68 €.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Informer très en amont les habitants sur la démarche.
- ⊙ La redevance incitative est essentielle pour mettre en place la démarche « zéro poubelle », un pas supplémentaire vers la responsabilisation des habitants.
- ⊙ Il s'agit d'un territoire particulier où la nature est très prenante.
- ⊙ La ville a offert des composteurs.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Suppression des poubelles sur l'ensemble de l'espace public : zones urbaines, forêts, plages.
- ⊙ S'assurer d'une collecte effective et régulière par la structure compétente.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Au départ, cette politique a été assez mal accueillie, il est nécessaire de préparer les habitants et d'être soutenu fortement par les élus.
- ⊙ Certains habitants ne sont pas encore convaincus (lancement d'une pétition pour le retour des poubelles avec 200 signatures).

RÉSULTATS

- ⊙ Après 9 mois d'expérience, les habitants sont assez fiers des résultats et les touristes se sont adaptés.
- ⊙ On passe de 55 tonnes de déchets à 15 tonnes de déchets municipaux (hors foyer et hors collecte)
- ⊙ Les citoyens font davantage le tri et leur mode de consommation évolue. Plus de 60 % des déchets verts sont compostés (grâce à la distribution de composteur).
- ⊙ 90 % des personnes joueraient le jeu.

Contact : Anthony Bourget (abourget@sainthilairederiez.fr)

Un « Trimobile » pour se débarrasser des petits encombrants

	Acteur : Paris
	Objectif : Lors du budget participatif de 2014, le projet « Trier ses déchets au plus près », est arrivé en 4 ^e position des votes des Parisiens. Le dispositif « Trimobile » permet aux parisiens de se débarrasser à proximité de chez eux de leurs petits encombrants (petit électroménager, etc.), de leurs déchets dangereux (peintures, solvants, etc.) et de s'assurer d'un traitement optimal. C'est également un lieu d'échange avec les professionnels du service propreté de la ville.
	Budget : €€€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : collectivité unique à statut particulier
	Déchets : encombrants, dangereux

MISE EN PLACE

Étape 1 : Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier Clichy – Batignolles 17^e, équipé d'une collecte pneumatique, un Trimobile (ou point de collecte mobile) permet aux habitants du quartier de déposer leurs déchets inadaptés à la collecte pneumatique tels que vaisselle cassée, petit électroménager, etc.

Étape 2 : La Direction de la Propreté et de l'Eau a établi un cahier des charges spécifique et passé un marché d'acquisition de 4 remorques pour le dispositif itinérant du Trimobile.

Un dispositif qui impose la collaboration entre les services :

- ⊙ Partenariat entre le Service Technique de la Propreté de Paris (STPP), pilote de la démarche, et le Service technique des Transports Automobiles Municipaux (STAM) pour le convoyage de la remorque.
- ⊙ Collaboration entre les divisions territoriales de propreté (services déconcentrés du STPP) avec les mairies d'arrondissement, les services de la voirie et les commissariats de police pour définir et valider les emplacements.
- ⊙ Formation des agents à l'accueil du public.
- ⊙ Présentation à la presse pour lancer et faire la promotion du dispositif auprès des parisiens.
- ⊙ Choix de 1 à 4 emplacements par arrondissement avec une fréquence de retours 1 à 2 fois/mois.
- ⊙ Certains arrondissements ont choisi de se positionner sur un seul emplacement avec une intervention par mois.

Étape 3 : Au cours de l'été 2015, les premiers Trimobile ont été mis en place sur 5 arrondissements, puis le dispositif a été étendu à tous les arrondissements parisiens à partir de septembre 2015.



MOYENS REQUIS

- ⊙ Investissement : 237 600 € TTC pour l'achat des 4 remorques
- ⊙ Fonctionnement : 420 000 € TTC par an pour l'ensemble du dispositif (frais de personnel, remisage des remorques, location des véhicules de remorquage au GNV, assurances et maintenance)
- ⊙ Ce dispositif nécessite un acheminement par un chauffeur titulaire d'un permis B. Puis 2 agents formés, dont le chauffeur, assurent l'animation du dispositif durant les 4 heures d'ouverture au public (9h-13h). La formation de ces agents, réalisée en interne par des ingénieurs, est d'une demi-journée.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Mise en place sur le site de la collectivité d'un calendrier mensuel des tenues.
- ⊙ Bonne communication.
- ⊙ Régularité des interventions.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Aucune

FREINS/RISQUES

- ⊙ Difficultés de trouver des emplacements pour installer la remorque.
- ⊙ Coût de fonctionnement.

RÉSULTATS

- ⊙ Meilleur captage car presque tous les déchets peuvent être apportés alors qu'ils ne sont pas acceptés dans les demandes de collecte en porte-à-porte (déchets dangereux).
- ⊙ 814 tenues sur l'année 2018 sur les 925 prévues, environ 25 000 utilisateurs.
- ⊙ 50 t de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
- ⊙ 22 t de petits encombrants.
- ⊙ 14 t de multi matériaux.
- ⊙ 14 t de déchets dangereux.
- ⊙ 1,5 t de lampes et néons.

Contact : pierre.marc@paris.fr

Smicval Market, une déchetterie à l'allure de supermarché

	Acteur : SMICVAL (syndicat mixte intercommunal de traitement des déchets) du Libournais Haute-Gironde.
	Objectif : Changer le regard des habitants sur les déchets afin de renforcer le réemploi, maximiser le recyclage et finalement réduire au maximum l'enfouissement. Le SMICVAL avait besoin de construire une nouvelle déchetterie, opportunité pour évoluer vers un système plus engageant et responsabilisant, avec une dynamique vertueuse de réemploi et/ou de recyclage des déchets.
	Budget : €€€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : syndicat mixte
	Déchets : encombrants

MISE EN PLACE

Étape 1 : « Déconstruire » l'idée d'une déchetterie classique avec ses attentes habituelles, travailler sur une nouvelle conception autour des déchets-ressources, vers de nouveaux usages et services à la fois ludiques et positifs.

Imaginer une déchetterie comme un supermarché avec le support de politiques publiques, de designers d'espaces et de sociologues afin d'attirer davantage d'utilisateurs dans un espace attrayant où le dépôt et le retrait d'objets se ferait naturellement, sans dégoût ni insécurité.

« Le magasin a été pensé de manière à ce que les personnes se sentent davantage dans un magasin que dans une déchetterie ».

Étape 2 : Modéliser et construire le projet.

Fonctionnement au sein du SMICVAL Market :

- L'adhésion est obligatoire mais gratuite pour les usagers.
- Ils reçoivent une information sur le tri dès l'entrée pour adopter le bon geste de tri et comprendre le fonctionnement du magasin.
- Les personnes déposent leur objet dans les endroits indiqués et peuvent récupérer ce qu'ils souhaitent.



MOYENS REQUIS

- ⊙ Coût : 2 millions d'euros.
- ⊙ L'investissement est élevé mais il est rapidement amorti grâce à la diminution du taux d'enfouissement. Avec le temps, c'est un coût équivalent d'une déchèterie classique, avec des résultats bien différents.
- ⊙ 3 personnes formées à la grande distribution sont nécessaires : 1 pour l'accueil, 1 comme chef-fe de rayon et manutentionnaire.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Dès le départ volonté politique forte lancée par le président du SMICVAL et par le département.
- ⊙ Une certaine audace, oser tenter l'expérimentation.
- ⊙ Conserver le concept mais l'adapter au territoire : s'associer à des partenaires locaux, étudier les spécificités du territoire, l'ouvrir au professionnel ou non...
- ⊙ La conception-construction : point-clé pour obtenir un nouveau regard des usagers sur la collecte des déchets / la déchèterie.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Cadre juridique classique / déchetteries : ICPE

FREINS/RISQUES

- ⊙ Manque de motivation des équipes et de suivi politique.
- ⊙ Débat sur le don : les dons d'objets faits habituellement aux associations caritatives ou directement à ceux qui en ont besoin peuvent être détournés vers ce type de structure où toute personne, quel que soit son niveau socio-professionnel a la liberté de revendre ensuite les objets récupérés.

RÉSULTATS

- ⊙ 0 vandalisme.
- ⊙ 0 dépôt illégal de déchets devant le SMICVAL Market.
- ⊙ Temps moyen passé dans le SMICVAL Market de 30 à 45 min.
- ⊙ Changement de regard de l'utilisateur sur le déchet.
- ⊙ Nouveaux profils d'usagers, plus représentatifs de la société.
- ⊙ + 30 % des déchets valorisés (par rapport à l'ancienne déchetterie).
- ⊙ Diminution de 60 % de déchets partant en décharge.
- ⊙ Projet à long terme : volonté de continuer et d'ouvrir d'autres déchetteries dans divers endroits et spécificités (à côté d'un lycée pour les vélos exclusivement et dans le centre-ville avec un garage solidaire par exemple).
- ⊙ Résultats positifs non anticipés : échanges de plants de légumes au printemps, développement du lien social...

Contact : Nicolas Senechau (nicolas.senechau@smicval.fr)

Une **incitation financière** pour mieux trier les déchets professionnels

	Acteur : Sotrema (Rosny-sur-Seine)
	Objectif : La Sotrema gère la propreté urbaine du territoire, elle souhaite inciter les entreprises à trier leurs déchets (carton, gravats, ferraille...) avant de les déposer pour bénéficier de tarifs plus attractifs.
	Budget : €€€€
	Milieu : urbain
	Collectivité : syndicat mixte
	Déchets : professionnels

MISE EN PLACE

Étape 1 : Réalisation d'un « business plan » afin de créer une extension de la déchetterie actuelle, réservée aux professionnels, afin de mettre fin aux dépôts illégaux de déchets, de remédier à la saturation de la déchetterie publique, de répondre aux besoins des professionnels et d'inciter au tri.

Étape 2 : Convaincre les politiques du territoire.

Étape 3 : Ouverture de la déchetterie en mars 2018.

Étape 4 : Les professionnels peuvent déposer leurs déchets : les prix varient suivant que les déposants trient ou non leurs déchets. Par exemple, la tonne non triée est facturée 115 €, tandis qu'une fois triée la tonne de gravats de béton est facturé 5 €. La Sotrema revend à des partenaires les déchets collectés afin qu'ils soient valorisés. Selon la conjoncture, les apports de certains matériaux ne sont plus facturés (ex. : le dépôt de cartons peut être gratuit) et peuvent même être rémunérés ; c'est le cas de la ferraille qui est payée 20 € la tonne.

L'accès est réservé aux professionnels, qui peuvent venir librement aux horaires d'ouverture de 6h à 18h du lundi au samedi, ou disposer gratuitement d'un badge pour venir trier et jeter leurs déchets 24/24h. Les professionnels sont autonomes et peuvent peser leurs déchets, via un enregistrement informatique, et reçoivent ainsi leur facture en fin de mois.



MOYENS REQUIS

- ⊙ Investissement prévu au départ : 700 000 €, mais l'investissement final s'est élevé à 1 000 000 €.
- ⊙ Subvention région 100 000 €.
- ⊙ Communication : environ 15 000 € au moment de l'ouverture de la déchetterie (encarts dans journaux locaux, panneau publicitaire, divers « flyers », etc.).
- ⊙ 3 personnes à temps plein.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Incitation financière à trier.
- ⊙ Horaires d'ouverture adaptés et permettant aux professionnels d'y accéder en toute autonomie.
- ⊙ Badges gratuits (accès 24/24h).
- ⊙ 8 000 m² à la disposition des « pros ».
- ⊙ Communication relayée dans les mairies, « flyers », panneau publicitaires...

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Dossier d'assainissement, d'urbanisme, DDT, ICPE.
- ⊙ Accord politique.

FREINS/RISQUES

- ⊙ Réglementation / zone d'activité Bâtiments de France.

RÉSULTATS

- ⊙ La population et les élus du territoire ont l'impression que les dépôts illégaux de déchets ont diminué.
- ⊙ L'équilibre est atteint après 10 mois d'exploitation (le prévisionnel était à 115 000 € de déficit).
- ⊙ 30 tonnes de dépôts par jour.
- ⊙ De mars à décembre 2018, plus de 9 500 tonnes de déchets déposées.
- ⊙ La plupart des déchets sont revendus à des opérateurs-récupérateurs pour valorisation.
- ⊙ Les ¾ des professionnels viennent avec le badge 24/24h.

Contact : Sotrema (micheal.darty@sotrema.fr)

Sanctionner les infractions par des Travaux Non Rémunérés

	Acteur : Valenciennes
	Objectif : Sanctionner les auteurs de dépôts illégaux de déchets <i>via</i> des heures de travail non rémunéré (TNR), en accord avec le Procureur de la République. Le contrevenant devra participer au nettoyage de la ville au lieu de payer une amende.
	Budget : €
	Milieu : tous types
	Collectivité : commune
	Déchets : tous déchets

MISE EN PLACE

Étape 1 : Excédé par les dépôts illégaux de déchets, le maire a souhaité une sanction plus efficace, et a sollicité le procureur de la république avec un dossier complet sur la réalité des dépôts illégaux de déchets ainsi que leur coût, avec pour objectif de convaincre le parquet.

Étape 2 : Le parquet a proposé la mise en place de « travaux non rémunérés ». Le travail non rémunéré (TNR) nécessite l'acceptation préalable de l'auteur des faits, recueilli par procès-verbal (art. 41-2 du Code de procédure pénale). Il s'agit d'une alternative aux poursuites prononcées par le procureur, en dispense d'audience pénale et de la peine d'amende pouvant s'élever jusqu'à 1 500 € si la qualification des faits est une contravention de 5^e classe. Seul le procureur de la République détient l'initiative d'une telle mesure, et peut l'autoriser.

Étape 3 : Signature d'une convention entre le parquet et la ville, procédure qui implique que le parquet soutienne le politique dans cette démarche. Cette mesure concerne les dépôts illégaux de déchets volumineux (ex. : déposés avec une voiture) et impose que le contrevenant soit identifié avec preuve à l'appui. L'auteur des faits est auditionné au commissariat de police afin de recueillir ses aveux, ce qui est fréquent face aux éléments présentés (vidéosurveillance).

Étape 4 : Le prévenu dispose de deux choix : soit il reconnaît les faits et effectue un travail non rémunéré, soit il prend le risque de se présenter devant le tribunal et de se voir infliger une amende.

Étape 5 : Lorsque l'auteur des faits a donné son accord sur les mesures proposées, le procureur de la République saisit par requête le président du tribunal aux fins de validation.

Étape 6 : Un agent du service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.) du ministère de la Justice prend en charge les contrevenants pour réaliser les TNR (conditions, etc.). La direction des déchets de la ville de Valenciennes a un rôle de pilote, de relais entre toutes les instances et réagit en cas de problème. En effet, la mise en place de cette sanction nécessite rigueur, rapidité et coordination entre toutes les institutions.



Étape 7 : Le contrevenant doit effectuer sa peine dans un délai d'un mois après acceptation de la mesure. Dans le cas présent, il intégrera les équipes de propreté urbaine et participera au nettoyage des rues de la ville durant un ou deux jours, selon la gravité de son infraction.

En matière contraventionnelle, la peine ne peut excéder un maximum de 30 heures et doit être effectuée dans un maximum de 3 mois (art. 41-3 du Code de procédure pénale).

MOYENS REQUIS

- ⊙ Signature d'une convention avec le parquet.
- ⊙ Identification du contrevenant.
- ⊙ Accord du contrevenant sur la mesure.
- ⊙ Accueil du prévenu pour l'accomplissement du TNR par un agent et surveillance durant sa peine.

FACTEURS DE RÉUSSITE

- ⊙ Accompagnement du politique par le parquet pour la mise en place de cette pratique.
- ⊙ Communication auprès des administrés avant et après la mise en place de TNR.

CONDITIONS TECHNIQUES OU JURIDIQUES

- ⊙ Accord du parquet et signature d'une convention.
- ⊙ Une coordination rigoureuse et rapide entre toutes les institutions est nécessaire pour une mise en place efficace.
- ⊙ Un agent doit piloter l'ensemble de la procédure (direction propreté).

FREINS/RISQUES

- ⊙ Maintenir la dynamique, et pour cela la mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels tout au long du processus.

RÉSULTATS

- ⊙ Diminution des dépôts illégaux de déchets.
- ⊙ Rompre avec l'impunité.
- ⊙ Identification du profil des jeteurs.
- ⊙ Sur l'année 2018, 10 TNR ont été réalisés.
- ⊙ Vocation éducative : permet aux auteurs de prendre la mesure de leurs agissements et conscience de la quantité de déchets à traiter quotidiennement par la ville.
- ⊙ Évite le passage au tribunal.
- ⊙ Une réponse rigoureuse est apportée à certaines formes de délinquance dans le cadre d'une sorte de transaction qui évite le paiement d'une amende à l'auteur d'un dépôt illégal de déchets mais l'oblige à apporter une réparation en nature.

Contact : slatawiec@ville-valenciennes.fr



Quelques pratiques originales

1 - Des corbeaux, agents de propreté ? – Puy du fou (France)

Le parc vendéen du Puy du Fou confie à des corbeaux la mission de collecte des déchets. Après six mois d'entraînement, les corbeaux suscitent l'étonnement et l'intérêt des visiteurs. Pour parvenir à faire de ces corvidés de parfaits agents d'entretien, les responsables du parc leur ont confectionné un astucieux dispositif, qui leur offre une petite friandise en échange de chaque déchet déposé. Ils ne remplacent cependant pas les agents d'entretien du parc, mais leur rôle n'en demeure pas moins étonnamment efficace en termes de sensibilisation des visiteurs.

« C'est un programme éducatif. Nous n'éduquons pas les corbeaux, mais nous éduquons les êtres humains. C'est un moyen amusant de montrer aux gens que l'on ne peut pas jeter des papiers partout » Nicolas de Villiers, Directeur du parc.

2 - Des drones pour identifier les déchets sauvages – DDTM Hérault (France)

Dans l'Hérault, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) utilise des drones pour détecter les nombreux dépôts illégaux de déchets, y compris ceux difficiles d'accès.

3 - « Gallinazo Avisá » - La garde des vautours – Lima (Pérou)

L'agglomération de Lima compte quatre décharges municipales, pour une population de 9 millions d'habitants. Seul 1 % des déchets urbains est recyclé (16 % environ à Paris). Pour détecter les sites de dépôts sauvages et ainsi mieux les contrôler, le Muséum national d'histoire naturelle et le ministère de l'Environnement du Pérou se sont associés pour mener une expérimentation sur deux ans consistant à équiper dix vautours de caméras et de GPS. Nom de l'opération : « Gallinazo Avisá » (la garde des vautours). L'idée est d'exploiter l'attraction naturelle de ces rapaces pour les décharges afin de les localiser et les photographier. Ce sont désormais les vautours qui font le travail de repérage des décharges illégales et sensibiliseront les habitants grâce à une campagne de communication du ministère en complément.



4 - « Adopter en strand » ou adopter une plage (Norvège)

La Norvège possède un vaste littoral, riche en biodiversité, mais menacé notamment par les déchets marins. En 2017, 1 374 tonnes de déchets marins ont été collectées le long de la côte. « Adopter en strand » est une initiative qui permet à des groupes d'adopter une zone au choix : une plage, un site le long des voies navigables, un lac et un sentier, etc. Chaque groupe doit entretenir sa zone au moins trois fois par an via des actions de nettoyage et caractériser les déchets qu'il trouve sur le portail dédié « le portail de compensation ». Cela permet de nettoyer la zone mais aussi d'identifier, cartographier les déchets sauvages. Le calendrier des opérations de défrichage varie d'un site à l'autre et selon le climat, mais tous les groupes d'adoptants sont encouragés à participer au Beach Day au mois de mai. Hold Norway Rent, l'association, équipe les groupes d'adoptants d'un kit de démarrage comprenant du matériel de nettoyage, tel que des gants, des sacs poubelle, etc.

Les groupes se composent de citoyens, associations locales, partis politiques, entreprises, communautés religieuses, universités et collèges, institutions, etc. L'association encourage toutes les municipalités à participer, il suffit de choisir le niveau d'adoption qui correspond à une méthode de compensation (cf. site). Un partenariat est ensuite réalisé entre la municipalité et la société de collecte et de traitement des déchets, qui assure ces missions gratuitement pour les espaces adoptés. L'objectif de cette initiative est de créer 100 groupes d'adoption sur l'ensemble du pays.





5 - « Adopt'1 Spot » – Association Mer terre (France)

En France, une initiative similaire est en cours de préparation par l'association Mer terre, spécialisée et pionnière dans l'étude et la réduction des pollutions par les macrodéchets. L'initiative **Adopt'1 Spot** est encore en cours de préparation. Elle permettra une réappropriation des territoires par les citoyens. En effet, les administrés pourront soit s'engager sur trois nettoyages par an et réaliser une caractérisation des déchets plus ou moins détaillée, soit réaliser un nettoyage par an pendant deux ans. Une initiative qui permettra de nettoyer les littoraux mais aussi de récolter des données quantitatives et qualitatives des macrodéchets.

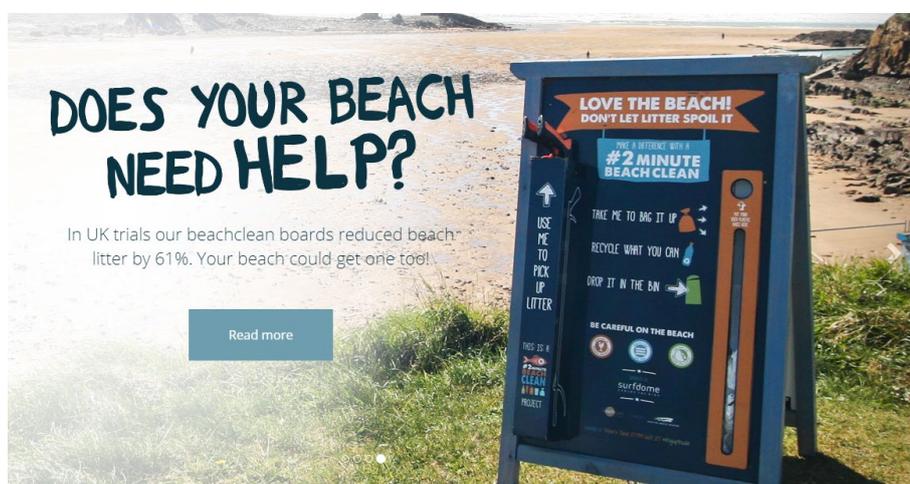
Il existe aussi une version irlandaise : « Adopt a spot » - Keep North Ireland Beautiful.

6 - « 2 minutes Beach Clean » – Mobiliser les citoyens par les réseaux sociaux – Keep Britain Tidy (Royaume-Uni)



L'initiative a été créée en 2009 suite à une série de tempêtes qui ont couvert les plages anglaises de déchets marins ; elle est relayée par des stations balnéaires partenaires en Irlande et en Angleterre. L'objectif est de sensibiliser les citoyens aux déchets marins en les incitant à ramasser pendant deux minutes les déchets autour d'eux et à poster la photo sur Instagram ou twitter avec #2minutebeachclean. Depuis, cette initiative s'est développée dans le monde entier et à tous les espaces avec #2minutelitterpick.

Cette campagne est menée par une équipe de cinq personnes et financée par des dons, des sponsors et la vente de produits dérivés.





7 - « Nominate a Hero » - désigner un héros - Keep Scotland Beautiful (Ecosse)

Cette action récompense chaque mois un volontaire ou un groupe de volontaires pour le nettoyage d'un site. Un certificat de Keep Scotland Beautiful est remis au « héros » qui peut être nommé par tous.



8 - « Élection des quartiers de gare et des zones commerciales les plus propres » (Pays-Bas)

L'objectif de cette initiative est de récompenser les zones commerciales les plus propres des Pays-Bas. Des rapports sur les résultats en matière de propreté de sécurité et de confort sont envoyés aux participants, il en résulte une meilleure perception des zones commerciales de plus en plus propres au fil du temps et une chance de gagner le titre de « Zone de shopping la plus propre des Pays-Bas ». En 2018, le nombre de participants a augmenté de 60 %, pas moins de 583 zones commerciales ont fait l'objet d'une enquête.





9 - « Supporter van schoon » ou comment devenir un ambassadeur de la propreté (Pays-Bas)

Ce dispositif extrêmement riche met à disposition des citoyens (via le site) de nombreux outils pour différents lieux (événements, zones commerciales, entreprises, municipalités) ce qui leur permet d'endosser le rôle d'ambassadeur propreté. L'objectif est de diffuser le bon geste, partager les actions, participer aux campagnes des autres ambassadeurs et s'inspirer de pratiques et conseils divers et variés pour un environnement sans déchet sauvage.



Lien : <https://www.supportervanschoon.nl>

10 - « Programme Love Parks » – Protéger, améliorer et promouvoir les espaces verts – Keep Britain Tidy (Royaume-Uni)

Ce programme apporte un support aux communautés de gestion des parcs afin de créer un réseau national des « amis des parcs ». Cette initiative comporte plusieurs éléments : une plateforme en ligne avec des ressources documentaires, des formations et l'organisation d'une semaine annuelle « Love Parks » avec des animations menées par toutes les communautés partenaires.



Lien : <https://www.keepbritaintidy.org/news/new-campaign-launched-face-littering-epidemic-parks>



ANNEXE II

Exemples de plans de propreté



Plan propreté de Metz

INTRODUCTION

En septembre 2012, le Pôle Propreté Urbaine a lancé une étude pour moderniser son organisation, optimiser son action et améliorer ses locaux. Dans un contexte financier contraint, l'ensemble de cette évolution devant se faire à moyens constants, voire même avec une diminution de 800 000 € de fonctionnement sur 4 ans.

Suite à cette étude, il a été décidé de structurer le Pôle Propreté Urbaine territorialement avec la création de deux zones, une Est et une Ouest.

Le projet consiste depuis lors à concentrer les moyens d'action du pôle sur 2 sites contre 10 auparavant, avec la création :

- d'un site principal correspondant au Centre d'Exploitation Dreyfus Dupont regroupant la Direction, l'Administration, les équipes propreté et mouvement Ouest ;
- d'un Centre d'Exploitation boulevard de Guyenne regroupant les équipes propreté et mouvement du Secteur Est.

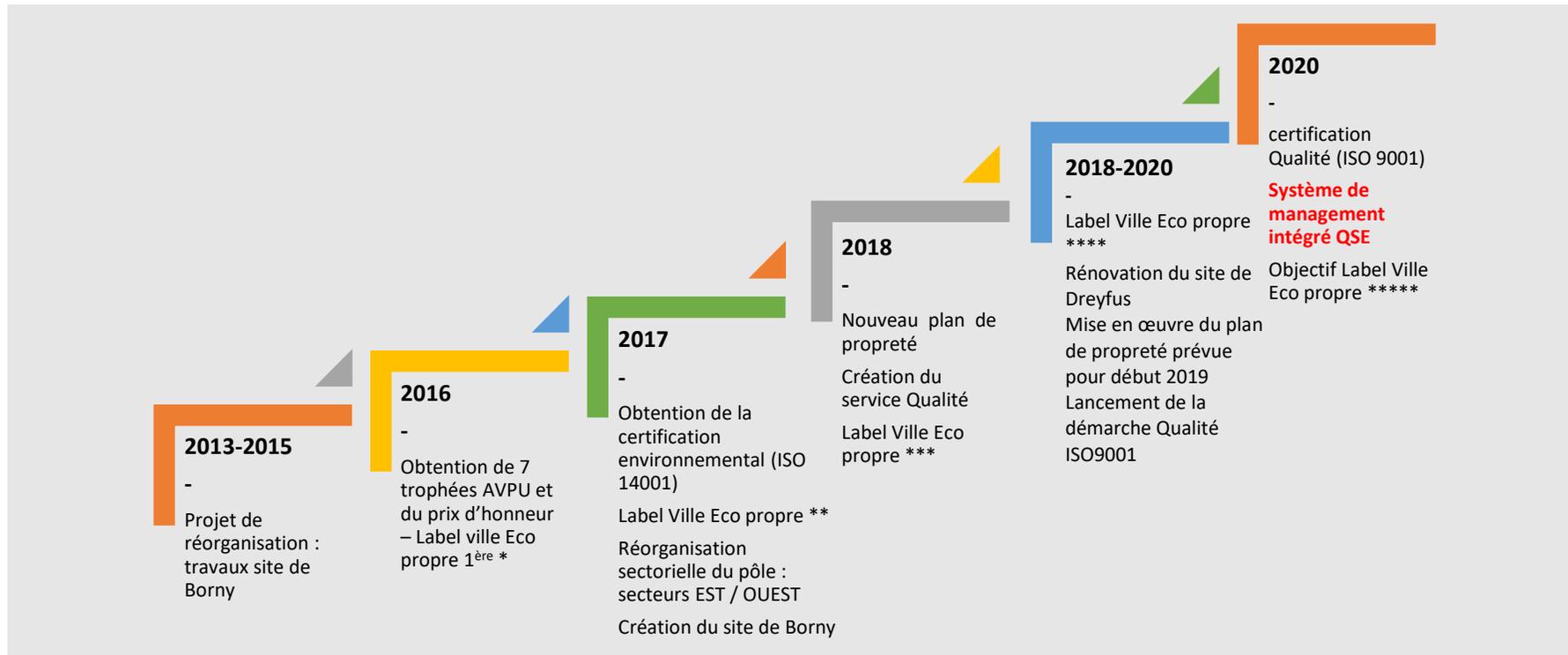
L'organisation territoriale s'est accompagnée également d'une nouvelle structuration du pôle. Ainsi, les Services manuels et mécaniques ont été regroupés et placés sous la responsabilité unique d'un directeur adjoint. Le management territorialisé de chacun des secteurs Est et Ouest a été confié à deux chefs de secteur assistés par un technicien propreté et un technicien mouvement.

Les équipes manuelles et mécaniques sont regroupées au sein de 10 équipes (contre 16 auparavant) composées en moyenne de 12 agents, chacune managée par un responsable et un adjoint.

Cette structuration s'est accompagnée d'un plan de formation pluriannuel afin d'accompagner et d'assister les encadrants et les agents dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation et la mise en place d'un management de proximité.

Dans la continuité de ce projet organisationnel, il a été créé un service Qualité Développement qui est en charge de la partie études, prospective et qualité du pôle et permet de dissocier les interventions ponctuelles relevant de la « para-propreté », de l'exploitation pure et simple ; l'objectif étant d'apporter méthode et ingénierie de projet, optimiser la relation usager, de renforcer l'efficacité du service de proximité et d'assurer une meilleure gestion interne sans désorganiser l'exploitation.

Évolution de la modernisation :



Ce plan a été déployé selon 6 axes stratégiques majeurs :

- Axe 1 : La propreté, un enjeu de proximité avec les usagers
- Axe 2 : Collecte des déchets, une coopération active avec la Métropole
- Axe 3 : La ville, un espace public à protéger
- Axe 4 : Les incivilités, une lutte collective
- Axe 5 : Le développement et l'innovation durable, une ambition humaine et technologique à partager
- Axe 6 : La qualité de l'espace public, un suivi nécessaire

L'évolution du pôle s'est appuyée sur l'ensemble des ressources de la ville sans créer de dispositif en particulier.

Axe 1 : La propreté, un enjeu de proximité avec les usagers

Thématiques	Déclinaisons des actions	Moyens (humains et financiers)	Résultats et perspectives
Réponse et traitement de la doléance	<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la plateforme "Allo-Mairie" pour répondre rapidement et au plus juste aux demandes de la population > principe de guichet unique 	Interne	<ul style="list-style-type: none"> Un certain nombre de réponses préformatées peuvent être données à l'utilisateur dès réception de l'appel sans transfert au service
	<ul style="list-style-type: none"> Automatisation du traitement de la doléance sous format d'un ticket grâce à la mise en place d'un logiciel de gestion permettant le suivi et la traçabilité de chaque demande 	Moyens mutualisés avec la Métropole	<ul style="list-style-type: none"> Permettre le transit des demandes spécifiques du point d'entrée jusqu'aux techniciens pour traitement sous contrôle de la direction Permettre la réalisation de statistiques relatives à la typologie des doléances par quartier Éviter le sur-signallement
Démarches Participatives	<ul style="list-style-type: none"> Identification d'un « ambassadeur de propreté » dans chaque quartier, pour faciliter les relations entre élus, administration et citoyens (en cours) Echanges avec les comités de quartier autour de l'entretien de l'espace public Développer la médiation pour se rapprocher de ses citoyens : expliquer, rassurer, convaincre et humaniser les rapports entre administration et usager. Médiateur = facilitateur de contacts ; Formation nécessaire Développement des balades urbaines en présence des services techniques et des habitants pour une évaluation croisée Développement des appels à projets citoyens (budget participatif) pour réaliser des fresques décoratives ou opérations de propreté 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif est d'associer <i>a maxima</i> les habitants dans les décisions Faire comprendre et rassurer pour faire adhérer La verbalisation ne peut être une solution durable il faut trouver des solutions ensemble. (495 interventions -> 63 % résolues sans verbaliser) Création d'une communauté d'habitants qui se mobilisent lors d'opérations spécifiques
Communication renforcée	<ul style="list-style-type: none"> Création de supports pour informer et donner de la transparence aux actions de la collectivité. L'accent est placé sur l'aspect pratique axé sur le quotidien des usagers. 20 à 25 articles PQR par an pour maintenir le sujet dans l'actualité Communication sur la semaine de la propreté Portes ouvertes au centre d'exploitation Participation à des événementielles : Metz plage, journée d'intégration des grandes écoles, exposition canine, etc. 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Présence média importante Reconnaissance et rayonnement du pôle à l'extérieur Bonne connaissance des actions du pôle Sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques en termes de propreté Intégration des usagers dans les actions mises en place en termes de propreté

Axe 2 : Collecte des déchets, une coopération active avec la Métropole

Thématiques	Déclinaisons des actions	Moyens (humains et financiers)	Résultats et perspectives
Concertation	<ul style="list-style-type: none"> Définition des limites d'interventions et de coopération entre collecte, propreté, communication, médiation et verbalisation 	Interne	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les interfaces et les interactions
	<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'élaboration du règlement de collecte afin d'intégrer les contraintes de collecte et de propreté 	Interne	<ul style="list-style-type: none"> Disposé d'un référentiel imposable à l'utilisateur et applicable par les collectivités en termes d'exploitation, d'information et de verbalisation
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un COPIL bimensuel pour traiter des points particuliers 	Interne	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du dialogue entre collecte et propreté, adaptation des interventions et des méthodes aux dysfonctionnements et aux situations exceptionnelles
	<ul style="list-style-type: none"> Convention tripartite Bailleur, Métropole et Ville pour l'entretien, la collecte et le nettoyage des points de collecte 		
	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de la démarche de conteneurisation des déchets par la métropole 	23 M€	<ul style="list-style-type: none"> Mécaniser la collecte des déchets et améliorer la propreté des espaces

Axe 3 : La ville, un espace public à protéger

Thématiques	Déclinaisons des actions	Moyens (humains et financiers)	Résultats et perspectives
Anticipation des problématiques	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les problématiques de propreté urbaine dès la conception des projets d'aménagement (espaces exigus, générateur de malpropreté, tags, etc.) Participer à l'organisation des événementiels et manifestation afin d'anticiper les problématiques de propreté et de gestion des déchets. Travail spécifique d'agrément sur les commerces vacants Intervention auprès des concessionnaires (téléphonie, UEM, etc.) pour améliorer la propreté de leurs équipements sur l'espace public Reconduction de la démarche « chantier propre » auprès des entreprises intervenant sur le domaine public Mise en place d'un groupe de travail dans une approche sociologique des quartiers pour déterminer de nouveaux plans d'actions 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> Pour renforcer l'efficacité de la politique de propreté et modifier les comportements de nos concitoyens, il est nécessaire de combiner des mesures d'application immédiate et une stratégie de plus long terme avec pour ambition d'agir sur les causes structurelles du sentiment de « malpropreté » autour d'un diagnostic partagé sur l'état de propreté de la ville. Elle permet de se mobiliser autour d'un processus d'amélioration continue.
		300 €	
		600 €	
		Néant	
		Néant	

	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser juridiquement les arrêtés municipaux relatifs au pouvoir de police du Maire pour rendre plus efficaces et rapides les poursuites pénales consécutives à des flagrants délits ou suite à des enquêtes en lien avec des dépôts sauvages > renforcement des pouvoirs de la brigade propreté • Prospective sur des méthodes préventives aux incivilités > solutions techniques en complément du geste civique /nudge (création de parcs à chiens, installations de cendriers de sondage, murs d'expressions, fresques participatives...) 	<p>Néant</p>	
		<p>Budget participatif</p>	
Traitement de la problématique	<ul style="list-style-type: none"> • Réfection et entretien des mobiliers urbains détériorés • Lancement d'opérations coup de poing « Nettoyage de Printemps » visant à rénover et nettoyer en profondeur des secteurs ciblés • Engager une action de verbalisation qualitative plus ciblée sur les dépôts sauvages récurrents • Maintenir la prévention et réactivité sur les graffitis et développer la lutte juridique contre les affichages sauvages • Mise en place d'une facturation pour donner du sens à l'incivisme et réparer le préjudice de la ville • Développer l'utilisation de la rubalise « dépôt illicite de déchets, l'auteur est en cours d'identification » pour marquer le dépôt sauvage 	<p>80 € pour un sac OM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaffirmer les règles d'utilisation du domaine public
		<p>450 € pour un dépôt</p>	
Solution technique	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'indicateurs objectifs de propreté • Caractérisation des rues de la Ville pour un traitement équitable de ces dernières • Définition de niveau x de propreté optimum et acceptable • Recensement et référencement des données d'exploitation : vitesses d'avancement, temps de travail brut et net, taux d'absentéisme et d'immobilisation, etc. • Définition de niveaux de service répondant aux niveaux de propreté validé • Définition des modes d'intervention et des niveaux de propreté attendus • Elaboration d'une matrice des moyens pour contractualiser avec les politiques l'application d'un niveau de service en adéquation avec les moyens alloués • Réorganisation territoriale des équipes • Définition des tournées et des plannings d'intervention afin d'intégrer les niveaux de service du plan de propreté • Mise en place d'une nouvelle ligne hiérarchique pour plus d'encadrement de proximité • Elaboration d'un plan de formation • Reprise en régie du nettoyage de secteurs auparavant sous-traités, avec optimisation des tournées, adaptation des fréquences et gain financier • Affichage des niveaux de services pour responsabiliser les usagers 	<p>Développement interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La matrice des moyens est une appli développée en interne, elle permet de transcrire en temps réel l'affectation des moyens humains et matériels sur chaque secteur. Elle permet d'évaluer la bonne adéquation des moyens avec le niveau de service souhaité par les élus. C'est également un outil de gestion des mouvements de personnel pour élaborer des parcours à partir de postulats d'exploitation. Enfin, c'est une plateforme permettant la valorisation financière de la propreté à la rue près.

Axe 4 : Les incivilités, une lutte collective

Thématiques	Déclinaisons des actions	Moyens (humains et financiers)	Résultats et perspectives
Sensibilisation du jeune public	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'une animatrice en remplacement d'un agent de nettoyage pour sensibiliser les enfants de cycle 1, 2 et 3 Élaboration d'un programme pédagogique à destination des scolaires validé par l'Education Nationale et l'Ademe Poursuivre le déploiement de la campagne de communication et capitaliser les effets dans les écoles pour faire des enfants sensibilisés des vecteurs d'informations auprès de leurs parents Semaine de la Propreté : ouverture du parc des véhicules de propreté aux enfants lors de la semaine de la propreté Démonstration de la technique d'enlèvement de graffitis à des élèves d'école primaire 	3 000 € (développement des supports)	<ul style="list-style-type: none"> Préparer les générations futures
Promouvoir le geste citoyen	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une présence média régulière pour valoriser les actions menées par les partenaires et développer l'éco-exemplarité Sensibilisation des citoyens-usagers au travail des agents, pour une meilleure coresponsabilité sur la propreté et une appropriation de l'espace public > visites de centres d'exploitation de la PU Développer les partenariats avec le tissu associatif local pour qu'il soit prescripteur de l'image de marque de la ville Développer les partenariats avec les syndicats pour sensibiliser les citoyens (ex. : mise en place de boîtes à pain pour la récupération de pain sec en pieds d'immeubles) Formation des agents de terrain sur l'ensemble de la ville pour favoriser la proximité et la communication avec les usagers > restaurer le lien privilégié avec le cantonnier 		<ul style="list-style-type: none"> Faire évoluer les mentalités Faire comprendre que la salissure est le résultat de l'incivisme et non d'un défaut de service
Responsabiliser les usagers	<ul style="list-style-type: none"> Développer les opérations conjointes avec la Police Municipale notamment quant à la vidéo surveillance Développement de relations avec des usagers référents faisant remonter les dysfonctionnements dans leurs quartiers Mise en place de Travaux d'Intérêts Généraux pour les personnes jugées pour des faits répréhensibles et lutter ainsi contre les récidivistes. Opérations de nettoyage communes services et foyers d'accueil, pour une meilleure appropriation et intégration du quartier par les jeunes Mettre fin à la sur-réactivité traduisant une déresponsabilisation 	<p>Néant</p> <p>450 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> La Propreté d'une ville renforce sa qualité de vie et son attractivité. Elle s'intègre logiquement dans une politique globale de développement durable. Cet enjeu est quotidien car il s'agit de rendre à chaque instant une ville propre, attrayante, sécuritaire et saine. Cependant, Metz doit répondre à un paradoxe : satisfaire une exigence accrue des citoyens en contradiction avec des comportements inciviques de plus en plus fréquents

	<ul style="list-style-type: none"> • Opération statique de surveillance • Développer les pièges photographiques • Développer la vidéo surveillance et la caméra leurre sur les points noirs quand cela est possible • Création d'enquêtes de voisinage • Mise en place de courriers de mises en demeure • Appel à la participation des usagers lors des opérations Clean up + marche propreté en collaboration avec les comités de quartier 		
--	---	--	--

Axe 5 : Le développement et l'innovation durable, une ambition humaine et technologique à partager

Thématiques	Déclinaisons des actions	Moyens (humains et financiers)	Résultats et perspectives
Prospective	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine pour obtenir des indicateurs de propreté et adapter les moyens en fonction des temps de dégradation de la propreté 	1 600 €/an	<ul style="list-style-type: none"> • Objectiver la propreté de la ville • Réorienter les actions de sensibilisation / verbalisation
	<ul style="list-style-type: none"> • Des techniciens ont pour objectifs de progrès dans leur évaluation le traitement de points particuliers (chewing gum, déjections, etc.) • Mise en place de fiches progrès par les agents pour les propositions d'évolution en termes de développement durable, qualité et sécurité (ex. : installation de récupérateur d'eau de pluie, achat d'éco-cups, chariots de tri, table de troc, boîte à pain, cendrier de vote...) • Échanges / benchmarks réguliers en France et étranger 		<ul style="list-style-type: none"> • Développer les capacités prospectives du pôle en étudiant les innovations technologiques • Favoriser la R&D
Optimisation	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des usages des mobiliers urbains (corbeille+cendrier) • Géoréférencement des corbeilles pour optimiser la collecte, l'entretien et la maintenance + outil d'aide à la décision pour l'implantation en fonction du taux de remplissage • Géolocalisation des véhicules de nettoyage • Mise en place de la solution SOLI pour le traitement et suivi des interventions de détagage + affichage sauvage 	<p>En cours</p> <p>11 000 €</p> <p>11 000 €</p>	
Les nouveaux modes de nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de triporteurs permettant le tri des déchets • Acquisition d'aspirateurs industriels Glutton • Acquisition de souffleurs électriques / désherbeurs thermiques et électriques • Acquisition de balayeuse essence • Développement en lien avec la médecine du travail d'un chariot de balayage ergonomique • Acquisition de nettoyeurs portatifs haute-pression • Acquisition de divers outils de désherbage • Ajouter un critère environnemental et social dans tout marché public 		<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'empreinte carbone de l'activité de nettoyage

Axe 6 : La qualité de l'espace public, un suivi nécessaire

Thématiques	Déclinaisons des actions	Moyens (humains et financiers)	Résultats et perspectives
Démarche qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Approche marketing de l'organisation des moyens humains et matériels pour apporter une réponse au plus près des attentes des riverains • Formation des agents de terrain sur l'ensemble de la ville pour favoriser la proximité et la communication avec les usagers > Restaurer le lien privilégié avec le cantonnier • Renforcement du suivi qualité par les chefs d'équipe sur le terrain • Évaluer la satisfaction des usagers 		<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'efficacité du pôle dans son intervention • Obtention de la certification ISO9001 • Améliorer l'image de marque • Engager un processus d'amélioration continue
Maîtrise des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les processus du pôle • Mise en place d'un plan d'actions pour tous les risques identifiés en prenant en compte l'ensemble des activités du PPU 	Accompagnement interne	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les risques qualité, sécurité et environnement afin de limiter leurs impacts sur nos activités • Créer une dynamique d'amélioration continue en mettant en place des actions préventives et correctives
Améliorer les performances	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'indicateurs de suivi et de performance pour augmenter la performance globale du pôle • Mesure du taux d'activité, présentiel, réalisation des parcours, absentéisme 	Accompagnement interne	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de mesurer notre activité afin d'évaluer notre évolution • Suivre des indicateurs qui serviront d'aide à la décision

Plan propreté de la ville de Cannes

La ville de Cannes est confrontée de façon périodique à une importante augmentation de sa fréquentation, ce qui lui impose une gestion complexe de la propreté selon les périodes de l'année, les événements, les quartiers et les heures du jour et de la nuit.

En 2014, le maire de la ville, David Lisnard, prenait l'engagement auprès des Cannois de faire de la lutte contre l'incivisme l'axe principal de son mandat.

Cette volonté politique a donné suite à un plan propreté complet, inspiré de la « théorie du carreau cassé ».

Au regard de la réussite de ce premier plan et afin d'optimiser le travail des agents et d'augmenter l'efficacité de leurs interventions, un nouveau plan est instauré en 2018.

Ce plan a été déployé selon trois axes stratégiques majeurs :

- Axe 1 : Prévention des usagers et sanctions
- Axe 2 : Organisation des équipes propreté
- Axe 3 : Déploiement d'un équipement innovant

Axe 1 : Prévention des usagers et sanctions

Thématiques	Déclinaison des actions	Moyens	Résultats et perspectives
Communication	<p>Campagnes de communication pour lutter contre l'incivisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'affichage : <ul style="list-style-type: none"> ✓ sensibilisation globale (en 5 langues) ; ✓ mettant en scène les agents de propreté ; ✓ annonçant les sanctions en vigueur « stop incivilités ». • Campagne « Ici commence la mer » sur les avaloirs • Flyers, guide du civisme, « Cannes Civique » (chaîne sur YouTube), diffusion sur le site de la mairie, écrans numériques (abribus) 	<p>Campagne faite en régie. L'affichage est intégré dans la DSP avec l'annonceur</p> <p>Communication réalisée en interne</p>	<p>200 plaques signalétiques</p>
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation par des volontaires du service civique, médiateurs de l'environnement et de la lutte contre l'incivisme • Réalisation de nudges, marquages provisoires incitant à l'utilisation des corbeilles • Installation de cendriers de vote (boîtes à mégots) pour favoriser la collecte et le recyclage des mégots • Distribution de cendriers jetables et de cendriers de poche sur les plages • Opérations bénévoles de nettoyage des ports et des fonds marins 	<p>4 agents médiateurs propreté urbaine 1 agent en charge du mobilier urbain</p>	<p>25 000 cendriers jetables par an 3 opérations de nettoyage des fonds marins par an</p>
Éducation à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque semaine, un policier municipal sensibilise les écoliers aux bons gestes • Mise en place d'un projet éducatif <i>via</i> activités périscolaires : ateliers innovants d'éveil à la nature, à la protection de l'environnement et au développement durable, randonnées comptées, classes délocalisées 	<p>1 agent de police municipal dédié</p> <p>Réalisé avec les services de la ville</p>	
Verbalisation accrue et interdiction des espaces sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • Une préparation en amont des interventions avec les autres services municipaux et une collaboration étroite et efficace avec la police municipale sont nécessaires pour accroître la verbalisation • Mise en place d'une brigade propreté de 13 agents assermentés qui patrouillent en civil et en tenue pour verbaliser et sanctionner • Interdiction de la cigarette sur deux plages 	<p>Réunion interservices</p>	<p>59 000 PV</p>

Axe 2 : Organisation des équipes propreté				
Thématiques	Déploiement des actions	Moyens	Résultats/perspectives	
Réflexion sur le fonctionnement du service propreté	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de « Cercles de qualité » afin de conduire l'ensemble des agents vers une réflexion globale sur l'efficacité du service public et de fédérer les équipes Étude sur l'externalisation de certains services (<i>le travail en régie est bien moins cher, permet plus de souplesse dans l'organisation, mais nécessite un bon encadrement</i>) 	Prestataire externe	<ul style="list-style-type: none"> Meilleur management 	
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la planification des moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement du plan de Propreté 7 jours/7 ; ✓ Guichet unique pour toute demande ; ✓ Application de signalements géolocalisés à disposition des agents ; ✓ Nouveau règlement pour la propreté des marchés ; ✓ Prise en compte de la saisonnalité ; ✓ Nouvelles tenues vestimentaires des agents de propreté pour une meilleure identification ; ✓ Garantir le traitement de tous les secteurs, tous les jours, par une nouvelle programmation des prestations. Un plan de formation spécifique et mobilisateur Organigramme cohérent avec de nouvelles fonctions et missions : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Direction assurée par un Directeur et un Directeur Adjoint ; ✓ Nouvelle fonction : Coordinateur d'exploitation ; ✓ Elargissement de la mission du Responsable de secteur avec : carnet de suivi des prestations, bilan d'activité quotidien, plans d'actions pour fédérer les équipes. 	Étude faite en interne		<ul style="list-style-type: none"> Réduction des dépenses
Renforcement des actions de nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du nettoyage l'après-midi et en début de soirée, en semaine et le week-end : le service de propreté urbaine réalise des prestations 365 jours/an et compte trois fois plus d'agents sur le terrain aux grands moments d'affluence Création d'une brigade mobile : pour ne pas désorganiser les autres prestations et agir en 15 min Une approche globale comprenant le nettoyage, l'enlèvement des herbes folles et entretien des espaces verts afin d'harmoniser les prestations sur l'ensemble de la commune Lancement d'opérations « grand nettoyage » une fois par mois dans un quartier complet, pour nettoyer, désherber, vider les avaloirs et sensibiliser chacun à la nécessité de ne pas salir les espaces publics 		<ul style="list-style-type: none"> 20 % d'intervention en plus 	
		5 agents dédiés		
		Réorganisation des services de la ville		
		Opération faite en régie		

Axe 3 : Déploiement d'un équipement innovant			
Thématiques	Déploiement des actions	Moyens	Résultats/Perspectives
Equiper les équipes d'outils modernes de communication et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Smartphone pour tous les responsables de secteur • Centre de Protection Urbaine pour piloter l'action au quotidien • Observatoire de la propreté en fonction des saisons, rues, événements et heures de la journée, avec une cartographie des incivilités 	<ul style="list-style-type: none"> • 16 smartphones • 1 agent dédié • Application SIG 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 % de rues nettoyées en plus • Amélioration du nettoyage de la ville
Renforcer les moyens des agents pour plus d'efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • 25 véhicules de nettoyage des voies • 1 200 corbeilles à papiers dont la plupart avec cendriers • Corbeilles compactrices solaires et connectées / suivi du niveau de remplissage • Machine « Glutton » pour une aspiration efficace des déchets • 5 triporteurs à assistance électrique pour un déplacement instantané en mobilité douce • Cureuses pour nettoyer les avaloirs et les caniveaux • 8 aspiratrices avec hydro balayage pour un nettoyage complet en un passage • 187 distributeurs de canipoches • 499 caméras réparties stratégiquement sur tout le territoire 		<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 km de voies nettoyées par semaine • Plages horaires étendues (présence 23h/24) • 200 km de voies nettoyées en plus chaque semaine

ÎLE-DE-FRANCE PROPRE

Face à l'ampleur des **dépôts sauvages en Île-de-France** et à leurs conséquences pour les territoires (en termes environnementaux, économiques et sanitaires), le Conseil Régional a voté le 7 juillet 2016 **un dispositif ambitieux** pour lutter contre ces mauvaises pratiques. Intitulé « **Île-de-France propre** », ce dispositif a pour objectif de mobiliser et d'accompagner les collectivités territoriales ainsi que l'ensemble des acteurs franciliens concernés, afin de réduire collectivement et durablement les dépôts sauvages sur les territoires franciliens.

Le plan comprend 12 actions, à la fois préventives et curatives, articulées autour de quatre axes principaux :

- La mise en place d'un fond propreté et d'une dynamique régionale d'échanges et d'accompagnement des territoires
- Le renforcement du maillage des points de collecte pour les déchets des artisans
- La mobilisation et la responsabilisation des professionnels du bâtiment et des travaux publics et de la maîtrise d'ouvrage
- Le renforcement des sanctions contre les mauvaises pratiques

Axe 1 : Mise en place d'un fonds propreté et d'une dynamique régionale

Actions	Déclinaison des actions	Moyens déployés	Résultats et perspectives
Mise en œuvre d'un fonds propreté pour soutenir les démarches territoriales globales de prévention et de réparation	Subventions accordées à des collectivités, des gestionnaires d'espaces, des aménageurs, etc. Depuis janvier 2019, les associations sont également éligibles. <i>Les plans d'actions territoriaux doivent permettre de coordonner l'action des différents acteurs, de développer des partenariats autour d'actions de prévention, de nettoyage et de répression. La communication et la pédagogie sont aussi à promouvoir dans ce cadre.</i> <ul style="list-style-type: none"> Dépenses éligibles : études, dispositifs de limitation des accès, dispositifs de surveillance, matériels de collecte, panneaux de communication et signalétique. 	Aide à l'investissement (60 à 80 % des dépenses éligibles – sans plafond)	76 Projets territoriaux soutenus pour 5,4 M€ <i>(Informations à jour à fin 2018)</i> Les soutiens attribués par la Région ont concerné pour trois quarts des projets situés en grande couronne, et ont permis de financer : <ul style="list-style-type: none"> l'acquisition de véhicules de collecte des dépôts sauvages ; la mise en œuvre de moyens de protection de zones sensibles via l'installation de barrières ; la réalisation de travaux d'aménagement ; l'acquisition de caméras de vidéosurveillance et de pièges photographiques, permettant d'identifier les auteurs de dépôts sauvages ; l'installation de panneaux de sensibilisation et d'information.
	Nouvelle modalité 2018 : résorption des dépôts d'importance régionale <i>Pour les dépôts d'importance régionale, la mise en place d'un comité de pilotage, la définition d'un plan de financement partenarial et la définition d'un projet de réaménagement du site sont demandées.</i>	Aide à l'investissement (30 à 50 % des dépenses éligibles – plafond à 200 K€) et au fonctionnement (50 % des dépenses éligibles – plafond à 100 K€)	1 opération de résorption des dépôts sauvages sur la forêt de Saint-Germain-en-Laye portée par l'ONF Environ 4 projets à l'étude
	Nouvelle modalité 2018 : résorption des dépôts sur terres agricoles Dossiers portés par la direction de l'agriculture	Aide à l'investissement (80 % des dépenses éligibles - plafond à 10 K€) et au fonctionnement (50 % des dépenses éligibles - plafond à 5 K€)	1 projet porté par un agriculteur
Dynamique régionale d'animation et mise en réseau	Diffusion d'une plaquette de communication sur le plan d'actions Ile-de-France Propre		Réalisée et diffusée
	MOOC - 5 web conférences pour mieux lutter contre les dépôts sauvages	Partenariat avec le réseau Idéal Connaissances	Près de 70 agents des collectivités franciliennes formés Lien n°1 , Lien n°2 , Lien n°3 , Lien n°4 , Lien n°5
	Organisation d'une journée régionale 2019		En cours pour 2019
Application de signalement des dépôts sauvages ACDéchets	Lancement d'une expérimentation sur une version bêta-test en avril 2019 sur la forêt de Saint-Germain-en-Laye	Partenariat commune et ONF	Amélioration de l'application et extension progressive à d'autres territoires

Axe 2 : Renforcement de l'offre de collecte des déchets des artisans

Actions	Déclinaison des actions	Moyens déployés	Résultats et perspectives
Mise à jour de l'état des lieux des équipements existants et communication sur le maillage	Travaux d'élaboration du plan régional de prévention et gestion des déchets Cartographie, open data et insertion dans l'application AC DECHETS		Environ 180 points de collecte identifiés en Ile-de-France, de type déchèteries publiques et privées et points de vente sur négoce
Définition des besoins et modalités de déploiement des nouveaux points de collecte	Animation d'un groupe de travail régional avec les acteurs concernés (collectivités, opérateurs déchets, représentants du BTP, négoce de matériaux, enseignes de bricolage, associations...) et participation aux réunions territoriales		3 réunions régionales
	Mise en œuvre d'une animation territoriale en partenariat avec le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat pour définir les besoins des entreprises en points de collecte et l'articulation la plus pertinente entre l'offre publique et l'offre privée	Convention avec la CRMA	4 territoires pilotes sont prévus en 2019
Favoriser le développement de nouveaux équipements de collecte via un soutien régional financier renforcé	Augmentation des taux et plafonds d'aide régionale pour le soutien à la création / extension de déchèteries ou points de reprise sur négoce	30 % d'aide régionale, aide plafonnée à 300 000 €	Depuis le mois de septembre 2016, 15 projets, dont 6 créations d'équipements et 9 rénovations, ont été soutenus pour un montant global de plus de 4 millions d'euros.

Axe 3 : Mobilisation et responsabilisation des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage

Actions	Déclinaison des actions	Moyens déployés	Résultats et perspectives
Développement de la sensibilisation aux bonnes pratiques dans le cadre de la formation initiale	Cible : lycées techniques et CFA		Mise en œuvre à venir
Sensibilisation et valorisation des bonnes pratiques des professionnels	Enquêtes auprès des artisans du bâtiment sur la gestion des déchets du BTP	Convention avec la CRMA	Résultats exploités dans le PRPGD
	Sensibilisation sur les bonnes pratiques et diffusion d'une vidéo de sensibilisation à destination des chefs d'entreprise		Vidéo réalisée
Responsabilisation de la maîtrise d'ouvrage, y compris les particuliers et la Région en tant que MOA	Animation d'un Club maîtrise d'ouvrage par la région		2 réunions en 2017
	Boîte à outils : clauses dans les marchés publics, détection des offres anormalement basses, suivi de la gestion des déchets, sensibilisation des particuliers...		

Axe 4 : Renforcement des sanctions envers les mauvaises pratiques

Actions	Déclinaison des actions	Moyens déployés	Résultats et perspectives
<p>Propositions concernant des évolutions réglementaires, de procédures et de financement</p> <p>Interpellation de l'État sur les besoins d'évolution du cadre réglementaire et législatif (pouvoir de police, assermentation des agents, simplification des procédures judiciaires...)</p>	<p>Améliorer le cadre actuel pour le rendre plus opérationnel ou le simplifier</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les moyens de constatation des dépôts sauvages : adapter les pouvoirs des agents en fonction des infractions, étendre l'utilisation de la vidéo protection 2. Améliorer l'articulation entre les compétences et les pouvoirs de police des communes et des groupements de collectivités 3. Mettre en place une amende forfaitaire, développer les possibilités de confiscation de véhicules 4. Accompagner les agents dans la mise en œuvre des procédures et sensibiliser les procureurs 		<p>Contribution à la FREC</p>
<p>État des lieux des dispositifs incitatifs existant dans d'autres pays ou sur d'autres sujets</p>			<p>Mise en œuvre à venir</p>
<p>Suivi des actions de contrôle et sanctions menées par les services de l'État sur le travail illégal et les sites illicites de traitement de déchets</p>			<p>Mise en œuvre à venir</p>

Plan propreté de Bordeaux Métropole

CONTEXTE

Après 1 an de mise en place de la mutualisation au sein de la métropole, le niveau de service de la propreté sur les communes de Bordeaux Métropole est globalement jugé satisfaisant, mais on constate une insuffisance d'action, face à la croissance urbaine et à l'augmentation des incivilités, pour permettre un niveau de service optimum.

Afin d'évaluer l'action de propreté portée par les services de Bordeaux Métropole, en juin 2017, une enquête de satisfaction est commandée à l'IFOP (Institut français d'opinion publique) auprès des habitants, avec des questions relatives à la propreté, la voirie et les espaces verts. À l'exception de Bordeaux-centre où une enquête spécifique sur la propreté avait été diligentée l'année passée, il s'agit de la première enquête de ce type dans la Métropole.

Chaque année, l'enquête est renouvelée afin de disposer d'un baromètre, et ses résultats sont diffusés aux maires.

En 2017, les résultats globaux de l'enquête concernant la propreté sont satisfaisants, et très souvent nettement supérieurs à la moyenne nationale. Cependant, elle fait apparaître des résultats contrastés.

Le retour des élus est plutôt positif sur les prestations assurées par les services communs. La communication des plans de gestion concernant la propreté a été appréciée et a permis à chacun de mieux appréhender la logique organisationnelle de planification que les services mettent en œuvre. Dans leur globalité, les équipes de propreté interviennent de façon réactive.

Les résultats de l'enquête sont parfois en décalage avec la perception des élus interpellés par certains citoyens insatisfaits, alors même que l'exigence de réactivité des citoyens croît avec la rapidité de la circulation de l'information. Il est vrai que l'agglomération connaît une croissance urbaine sans précédent.

Le plan s'articule autour de trois axes stratégiques majeurs :

- Axe 1 : le renforcement du niveau de service de propreté urbaine pour toutes les communes
- Axe 2 : le renforcement de la propreté dans le centre historique de Bordeaux
- Axe 3 : la mise en place d'une communication ciblée et le partage des responsabilités

L'impact financier de ce plan se décline en :

- 4 645 000 € sur le budget général de fonctionnement
- 1 720 000 € d'investissement en 2018, puis 530 000 en 2019 et 487 000 en 2020
- 1 780 000 € à compter de 2020 sur le budget annexe des déchets ménagers (1 180 000 € en 2018)

Ce coût est financé pour partie par les recettes de taxes de séjour, et, pour ce qui concerne les actions de collecte, par la dynamique des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Par ailleurs, l'augmentation de la TEOM en 2016 a permis d'alléger la contribution du budget général au budget annexe des déchets ménagers, ce qui permet de prélever le financement du volet propreté sur le budget général.

Le renforcement des niveaux de service se traduit par des créations de postes au sein de la direction de la gestion des déchets et de la propreté (20 à échéance 2022) et au sein des équipes de propreté des pôles territoriaux, et par redéploiement de postes dévolus actuellement au secteur de l'hypercentre, qui seront confiés au privé. Au total, cela représente l'équivalent de 59 postes nouveaux en charge de cette politique.

Axe 1 : Le renforcement du niveau de service de propreté urbaine

Thématiques	Déploiement des actions	Moyens (financiers)	Résultats
Les dépôts sauvages et les encombrants	<p>1) Renforcer la fréquence de passage pour le nettoyage des dépôts sauvages autour des bornes à verre et des bacs enterrés sur le domaine public métropolitain.</p> <p>Pour les bacs enterrés sur domaine privé, ce nettoyage est à la charge de la copropriété ou du bailleur, et Bordeaux Métropole peut intervenir à la demande des communes, avec facturation au propriétaire.</p>		Eradiquer les dépôts sauvages et valoriser la mise en œuvre des bacs enterrés
	<p>2) Renforcer la fréquence de collecte de certaines bornes à verre, pour éviter les débordements.</p>		
	<p>3) Renforcer la capacité à intervenir de façon réactive pour enlever des dépôts sauvages aléatoires, grâce à des équipes volantes et des marchés pour les gros volumes.</p>	Marché de collecte des encombrants sur les quartiers historiques de Bordeaux : 400 000 €	
Le contrôle de l'incivilité et les sanctions	Renforcer la surveillance des espaces publics et le contrôle des dépôts par des agents de surveillance au sein des services territoriaux sur les territoires des communes qui ont transféré / mutualisé leurs moyens et la création d'une cellule nocturne au sein du centre incivilité-déchets du pôle territorial de Bordeaux.	10 postes sur la ville de Bordeaux : 300 000 € non chargés	Contenir, voire supprimer à terme les incivilités
Le balayage des pistes et bandes cyclables dans le cadre d'une constante progression de la pratique cycliste	Mise en place depuis janvier 2018 d'un marché spécifique pour le balayage des pistes cyclables (12 passages/an).		Pour favoriser le développement des déplacements à vélo
Faire face à la suractivité liée au désherbage sur les trottoirs et les routes suite au passage au « zéro phyto », et à la chute des feuilles à l'automne	Organisation de formations et de séminaires pour communiquer, sensibiliser les citoyens et les élus à l'intérêt du zéro phyto, à la présence de la nature en ville et à la responsabilité propre des riverains concernant l'entretien de leur trottoir.		

Axe 2 : Le renforcement de la propreté dans le centre historique de Bordeaux

Thématiques	Déploiement des actions	Moyens (financier)	Résultats/perspectives
Adaptation du service de la collecte	1) Évolution vers une fréquence de 5 jours pour les OM et 1 jour pour le tri		
	2) Déploiement de bacs collectifs de tri avec suppression des bacs individuels stagnant sur l'espace public		
	3) Obligation de collecte des poches hors bac pour toutes les équipes de nuit	Elément variable affecté aux agents (6 € par vacation/jour/agent)	
	4) Amélioration de la vidange des bornes à verre sur le centre historique de Bordeaux	60 000 €/an jusqu'en 2025	
	5) Ouverture de locaux collectifs de pré-collecte en pied d'immeuble pour les habitants dont les logements sont inadaptés au stockage des bacs		
Évolution des organisations des services de propreté adaptées aux différents rythmes de la ville	1) Mise en place des plans estival et hivernal, création d'une équipe Vendredi Samedi Dimanche Lundi (VSDL) sur le territoire de Bordeaux	17 agents sur la ville de Bordeaux	
	2) Diversification et augmentation de l'offre de mobilier (corbeilles, panneaux d'affichage libre, distributeurs de poches, cendriers, éteignoirs sur corbeilles, expérimentation de nudges et éco-mégots)	320 000 € d'investissement/an sur la ville de Bordeaux jusqu'en 2020	
	3) Expérimentation d'une externalisation complète et intégrée des activités de collecte et de propreté sur le quartier historique de Bordeaux. Marché public élaboré sur un objectif de résultats et non pas sur des moyens mis en œuvre, basé sur un référentiel propreté.	Marché de 2 080 000 € HT	
	4) Augmentation et diversification des acquisitions de matériels roulants adaptés aux différents espaces publics et aux nouveaux besoins (balayeuse 2m ³ , gluttons...)	2 000 000 € d'investissement sur 3 ans	

Axe 3 : La mise en place d'une communication ciblée et du partage des responsabilités

Thématiques	Déploiement des actions	Moyens (financiers)	Résultats/perspectives
Élaboration d'une campagne de communication ciblée et récurrente	1) Communication sur différents supports (panneaux d'affichage sur le réseau urbain, établissements publics, écoles, journal Métropole, média, spots radios, réseaux sociaux...) avec un message pour mieux informer les habitants sur la nécessaire coopération et sur les risques de verbalisation encourus	190 000 € jusqu'en 2025	Modifier le comportement des usagers inciviques
	2) Mise en place de panneaux mobiles dans les rues des quartiers, par type d'incivismes rencontrés (déjections canines, dépôts sauvages...)	10 000 €/par quartier	Rendre visible l'incivilité sur les points sensibles
	3) Signature d'un contrat de propreté avec l'ensemble des acteurs concernés (bailleurs et syndics, les commerçants et restaurateurs, les professionnels du secteur de la propreté et les habitants...)		Responsabiliser tous les acteurs participant au maintien d'un cadre de vie agréable
	4) Création d'un réseau métier Propreté au sein de Bordeaux Métropole		Construire une politique publique de Propreté Urbaine et développer le réseau d'acteurs de la propreté



Mise en page : www.laboiteaverbe.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*